

MAIRIE D'ARLES

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026**

✓✓✓✓✓✓

- Conseil Municipal du 23 avril 2026

✓✓✓✓✓✓

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
23 AVRIL 2026
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026	7
---	---

VIE DE LA CITÉ

N°2 :VACANCES ARLÉSIENNES : OFFRE MUNICIPALE A PARTIR L'ÉTÉ 2026.....	8
N°3 :DISPOSITIF CARTE "PASS'SPORTS CLUBS".....	15
N°4 :DISPOSITIF "MIEUX PRODUIRE, MIEUX DIFFUSER" - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE THÉÂTRE DU JEU DE PAUME.....	19
N°5 :CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS PAPILLOMAVIRUS HUMAIN ET INFECTIONS INVASIVES A MÉNINGOCOQUES DANS LES COLLÈGES ET LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX.....	24
N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME CULTURE - 1ERE RÉPARTITION.....	27
N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME PATRIMOINE - 1ERE RÉPARTITION.....	34
N°8 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 1ERE RÉPARTITION.....	37
N°9 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME PRÉVENTION, SÉCURITÉ ROUTIÈRE - 1ERE RÉPARTITION.....	41
N°10 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME SPORTS - 1ERE RÉPARTITION.....	42
N°11 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME ÉDUCATION JEUNESSE - 1ERE RÉPARTITION.....	47
N°12 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME SOLIDARITÉ - 1ERE RÉPARTITION.....	50
N°13 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME SÉNIORS - 1ERE RÉPARTITION.....	53
N°14 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE - 1ERE RÉPARTITION.....	56
N°15 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME AGRICULTURE - 1ERE RÉPARTITION.....	60
N°16 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT - 1ERE RÉPARTITION.....	63

N°17 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE - 1ERE RÉPARTITION.....	67
N°18 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 1ERE RÉPARTITION.....	70
N°19 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME DIVERS - 1ERE RÉPARTITION.....	73
N°20 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME JUMELAGE - 1ERE RÉPARTITION.....	79
N°21 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE- EXERCICE 2026 - THÈME CULTURE.....	82
N°22 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POLE CULTURE ET PATRIMOINE - EXERCICE 2026 - THÈME PATRIMOINE.....	83
N°23 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME TRADITIONS.....	85
N°24 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS.....	88

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°25 :ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE PERÇUE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ARLES - ANNÉE 2025.....	91
N°26 :APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.....	96
N°27 :VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL.....	127
N°28 :VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES.....	139
N°29 :VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES.....	149
N°30 :VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL.....	158
N°31 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL.....	176
N°32 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES.....	177
N°33 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES.....	179
N°34 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL.....	180
N°35 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL.....	182
N°36 :VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX EXERCICE 2026.....	193

N°37 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES.....	195
N°38 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES.....	203
N°39 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL.....	211
N°40 :CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX.....	227
N°41 :APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ARLES.....	232

FINANCES

N°42 :THÉÂTRE D'ARLES FIXATION DES TARIFS DES PLACES POUR LA SAISON CULTURELLE 2026-2027.....	233
N°43 :MUSÉE RÉATTU : NOUVELLES OFFRES BOUTIQUE.....	239
N°44 :EXONÉRATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE.....	240
N°45 :MARAIS DE BEAUCHAMP : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE.....	244
N°46 :SITE DE BEAUCHAMP : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL.....	246

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°47 :BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2025.....	249
N°48 :CESSION D'IMMEUBLE RUE GUINTOLI.....	254
N°49 :BARRIOL - CHEMIN DES ÉCLUSES - GRAND DELTA HABITAT - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE D'ARLES.....	265
N°50 :LA MONTCALDETTE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS.....	266
N°51 :LA MONTCALDETTE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE.....	269
N°52 :TRÉBON - CHEMIN DES MOINES - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES SITUÉES AUX ABORDS DE LA RÉSIDENCE LES JARDINS D'HADRIEN.....	270
N°53 :QUARTIER VAN GOGH - INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT.....	273
N°54 :QUARTIER VAN GOGH - APPROBATION DE LA CONVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ACCM ET LA COMMUNE.....	280

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°55 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARLES.....	282
N°56 : AVANTAGES EN NATURE ACCORDÉS AUX AGENTS ET ÉLUS MUNICIPAUX.....	301
N°57 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.....	305
N°58 : CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS ENGAGEMENT ÉDUCATIF.....	308

REPRÉSENTATIONS

N°59 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.....	310
N°60 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES.....	312
N°61 : COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ARLES.....	314
N°62 : COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - CRÉATION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.....	316
N°63 : COMMISSION PARITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	321
N°64 : COPROPRIÉTÉS DE LA VILLE D'ARLES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	322
N°65 : GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DU SUIVI DES ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	324
N°66 : CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	326
N°67 : ORGANE DE GESTION DES ÉCOLES PRIVÉES DU PREMIER DEGRÉ : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE.....	329
N°68 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	330
N°69 : COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	332
N°70 : COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME : DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LES ORGANISMES QUALIFIÉS.....	334
N°71 : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT.....	336
N°72 : CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOIN INFIRMIERS : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	337
N°73 : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	338
N°74 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'ARLES (SPLPA) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	339

N°75 :OFFICE DES SPORTS D'ARLES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.....	341
N°76 :ASSOCIATION RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT.....	342
N°77 :CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.....	343
N°78 :CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT.....	344
N°79 :COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU DÉPÔT DE MUNITIONS DE FONTVIEILLE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.....	345
N°80 :CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT.....	346
N°81 :ASSOCIATION ARLES CRÉATIVE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.....	347
N°82 :SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION.....	348

COMPTE RENDU DE GESTION

N°83 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	349
--	-----

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du samedi 28 mars 2026 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

VIE DE LA CITÉ

N°2 :VACANCES ARLÉSIENNES : OFFRE MUNICIPALE A PARTIR L'ÉTÉ 2026

Rapporteur(s) : Ilham BOUAROUA,
Service : Service de l'animation

La ville d'Arles poursuit l'amélioration et la visibilité de son offre d'activités pour les enfants et les jeunes de la commune durant les vacances scolaires. Ainsi, en plus des mini séjours, l'offre municipale de loisirs extrascolaires propose à la jeunesse arlésienne des modes d'accueil thématiques, ciblant des créneaux d'âge différents, au moyen des Accueils Collectifs de Mineurs, des Centres d'Animations Sportives.

I - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

1/ Dispositifs d'accueil 2026

Soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône les Accueils Collectifs de Mineurs à destination des enfants de 3 à 11 ans sont gérés et organisés par la ville dans les six lieux agréés à cet effet et proposent des activités pédagogiques qualitatives, diversifiées et appuyées par le dynamisme culturel de la ville.

Pour l'été 2026, la ville propose un accueil dans 6 centres :

- l'Ecureuil à Fontvieille (6/11 ans) : juillet 100 places / août 80 places,
- Plan du Bourg (3/11 ans) : juillet 80 places / août 72 places,
- Monplaisir (3/11 ans) : juillet 80 places / août 72 places,
- Moulès (3/11 ans) : juillet 80 places / août 68 places,
- Salin (3/11 ans) : juillet 40 places / août 40 places,
- Mas Thibert (3/11 ans) : juillet 40 places / août 40 places.

Les enfants sont pris en charge à partir de 8h jusqu'à 18h durant les périodes de vacances scolaires, intégralement durant les petites vacances, à l'exception de la 2ème semaine des vacances de fin d'année, et 6 semaines durant l'été.

Les temps sont organisés comme suit :

- un temps d'accueil échelonné (activités d'accueil en douceur) de 8h à 9h,
- un temps d'activité de 9h à 17h,
- un temps de départ échelonné de 17h à 18h.

Des activités ludiques sont offertes aux enfants. Elles respectent les besoins et le rythme de chaque enfant et répondent aux axes de la DRAJES, à savoir :

- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités.

Afin de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap, et organiser des temps adaptés favorisant leur autonomie et leur épanouissement, des durées d'accueil leur sont exclusivement aménagées.

2/ Grille tarifaire des Accueils Collectifs de Mineurs 2026

Au regard des conventions successives signées avec la CAF, la tarification, incluant le repas, doit être modulée en fonction des ressources du foyer familial. Au titre des « Loisirs Équitables et Accessibles », la CAF aide financièrement la ville pour cette politique tarifaire sociale à destination des familles dont le quotient familial n'excède pas 1.200 €.

La ville souhaite poursuivre la modulation en fonction des ressources du foyer familial jusqu'au quotient familial 2.101 € et plus.

En dehors des accueils pour les enfants en situation de handicap qui peuvent bénéficier de temps aménagés, avec ou sans repas, il est précisé que la durée minimale d'inscription est d'une semaine.

Rappel Tarifs 2025

Quotient Familial en €	Tarif/ heure	Tarif/ jour de 10 h	Repas/ jour	Total/ jour 2025	Total/ semaine 2025	Enfants en situation de handicap :		
						Tarif 1/2 journée	Repas/ jour	Total 1/2 journée
QF de - 300	0,15 €	1,50 €	0,60 €	2,10 €	10,50 €	0,75 €	0,60 €	1,35 €
301 à 400	0,30 €	3,00 €	1,05 €	4,05 €	20,25 €	1,50 €	1,05 €	2,55 €
401 à 500	0,40 €	4,00 €	1,10 €	5,10 €	25,50 €	2,00 €	1,10 €	3,10 €
501 à 600	0,45 €	4,50 €	1,11 €	5,61 €	28,05 €	2,25 €	1,11 €	3,36 €
601 à 700	0,67 €	6,70 €	1,11 €	7,81 €	39,05 €	3,35 €	1,11 €	4,46 €
701 à 800	0,77 €	7,70 €	1,11 €	8,81 €	44,05 €	3,85 €	1,11 €	4,96 €
801 à 900	0,89 €	8,90 €	1,12 €	10,02 €	50,10 €	4,45 €	1,12 €	5,57 €
901 à 1000	0,99 €	9,90 €	1,12 €	11,02 €	55,10 €	4,95 €	1,12 €	6,07 €
1001 à 1100	1,09 €	10,90 €	1,12 €	12,02 €	60,10 €	5,45 €	1,12 €	6,57 €
1101 à 1200	1,20 €	12,00 €	1,13 €	13,13 €	65,65 €	6,00 €	1,13 €	7,13 €
1201 à 1300	1,36 €	13,60 €	2,60 €	16,20 €	81,00 €	6,80 €	2,60 €	9,40 €
1301 à 1400	1,45 €	14,50 €	2,70 €	17,20 €	86,00 €	7,25 €	2,70 €	9,95 €
1401 à 1500	1,47 €	14,70 €	2,70 €	17,40 €	87,00 €	7,35 €	2,70 €	10,05 €
1501 à 1600	1,50 €	15,00 €	2,73 €	17,73 €	88,65 €	7,50 €	2,73 €	10,23 €
1601 à 1700	1,54 €	15,40 €	2,76 €	18,16 €	90,80 €	7,70 €	2,76 €	10,46 €
1701 à 1800	1,59 €	15,90 €	2,81 €	18,71 €	93,55 €	7,95 €	2,81 €	10,76 €
1801 à 1900	1,64 €	16,40 €	2,86 €	19,26 €	96,30 €	8,20 €	2,86 €	11,06 €
1901 à 2000	1,69 €	16,90 €	2,91 €	19,81 €	99,05 €	8,45 €	2,91 €	11,36 €
2001 à 2100	1,76 €	17,60 €	2,99 €	20,59 €	102,95 €	8,80 €	2,99 €	11,79 €
2100 et plus	1,81 €	18,10 €	3,04 €	21,14 €	105,70 €	9,05 €	3,04 €	12,09 €

Tarifs au 1^{er} juillet 2026 :

01/07/2026

Enfants en situation de handicap

Quotient Familial en €	Tarif/ heure	Tarif/ jour de 10 h	Repas/ jour	Total/ jour 2025	Forfait semaine 2026	Tarif 1/2 journée	Repas/ jour	Total 1/2 journée
QF de - 300	0,15 €	1,50 €	0,65 €	2,15 €	10,75 €	0,75 €	0,65 €	1,40 €
301 à 400	0,30 €	3,00 €	1,10 €	4,10 €	20,50 €	1,50 €	1,10 €	2,60 €
401 à 500	0,40 €	4,00 €	1,15 €	5,15 €	25,75 €	2,00 €	1,15 €	3,15 €
501 à 600	0,45 €	4,50 €	1,17 €	5,67 €	28,35 €	2,25 €	1,17 €	3,42 €
601 à 700	0,70 €	7,00 €	1,17 €	8,17 €	40,85 €	3,50 €	1,17 €	4,67 €
701 à 800	0,80 €	8,00 €	1,17 €	9,17 €	45,85 €	4,00 €	1,17 €	5,17 €
801 à 900	0,90 €	9,00 €	1,22 €	10,22 €	51,10 €	4,50 €	1,22 €	5,72 €
901 à 1000	1,00 €	10,00 €	1,22 €	11,22 €	56,10 €	5,00 €	1,22 €	6,22 €
1001 à 1100	1,10 €	11,00 €	1,22 €	12,22 €	61,10 €	5,50 €	1,22 €	6,72 €
1101 à 1200	1,20 €	12,00 €	1,23 €	13,23 €	66,15 €	6,00 €	1,23 €	7,23 €
1201 à 1300	1,36 €	13,60 €	2,60 €	16,20 €	81,00 €	6,80 €	2,60 €	9,40 €
1301 à 1400	1,45 €	14,50 €	2,70 €	17,20 €	86,00 €	7,25 €	2,70 €	9,95 €
1401 à 1500	1,49 €	14,90 €	2,70 €	17,60 €	88,00 €	7,45 €	2,70 €	10,15 €
1501 à 1600	1,52 €	15,20 €	2,73 €	17,93 €	89,65 €	7,60 €	2,73 €	10,33 €
1601 à 1700	1,56 €	15,60 €	2,76 €	18,36 €	91,80 €	7,80 €	2,76 €	10,56 €
1701 à 1800	1,61 €	16,10 €	2,81 €	18,91 €	94,55 €	8,05 €	2,81 €	10,86 €
1801 à 1900	1,66 €	16,60 €	2,86 €	19,46 €	97,30 €	8,30 €	2,86 €	11,16 €
1901 à 2000	1,72 €	17,20 €	2,91 €	20,11 €	100,55 €	8,60 €	2,91 €	11,51 €
2001 à 2100	1,79 €	17,90 €	2,99 €	20,89 €	104,45 €	8,95 €	2,99 €	11,94 €
2100 et plus	1,84 €	18,40 €	3,04 €	21,44 €	107,20 €	9,20 €	3,04 €	12,24 €
Non transmis	1,84 €	18,40 €	3,04 €	21,44 €	107,20 €	9,20 €	3,04 €	12,24 €

II- CENTRES D'ANIMATIONS SPORTIVES (CAS)

Les CAS permettent de proposer aux enfants de 6 à 17 ans sur l'ensemble des vacances scolaires, hormis celles de fin d'année, une pratique sportive régulière et des activités éducatives encadrées par des intervenants diplômés. Les CAS ont pour objectifs de créer du lien social, d'inciter les enfants à pratiquer un sport et aussi de redynamiser les publics qui n'adhèrent à aucune structure associative. C'est une passerelle vers les pratiques et les associations sportives.

Pilotés par la ville, les CAS sont encadrés et animés par des éducateurs et des intervenants issus d'associations sportives arlésiennes.

Il s'articule autour de 2 dispositifs distincts mais complémentaires : les stages sportifs d'été et le pass'sports vacances.

1/ Les Stages sportifs été 2026 :

du 6 juillet au 14 août 2026 (6 semaines), quatre centres d'animations sont proposés, dont un spécifique aux adolescents.

Chaque centre propose des stages avec des activités physiques à thème :

- Stage de découverte des sports collectifs au gymnase Robert Morel (Trinquetaille) : football, rugby, basket, handball, volley, piscine, ainsi que des activités annexes. 80 places par semaine.
- Stage de découverte des sports individuels sur le complexe sportif Fernand Fournier : tennis, badminton, tennis table, escrime, boxe, danse, escalade, athlétisme, piscine, ainsi que des activités annexes. 80 places par semaine.
- Stage de découverte des sports de plein air à Beauchamp : VTT, orientation, kayak, pêche ainsi que des activités annexes. 80 places par semaines.
- Stage sportifs ados (13/17 ans) sur le complexe sportif Van Gogh : sports collectifs, VTT, athlétisme, escrime ainsi que les activités annexes et des sorties adaptées à cette tranche d'âge. 80 places par semaine.

Dans chaque centre, un coordonnateur et des éducateurs locaux issus d'associations sportives

assureront l'encadrement des enfants.

Ces quatre sites seront ouverts de 10 heures à 16 heures avec inscription payante à la semaine, le pique-nique étant à prévoir par les familles.

Un accueil/garderie est proposé en option afin d'accueillir les enfants de 9h à 10h et de 16h à 17h.

Le transport des enfants assuré par des navettes quotidiennes spécifiquement affrétées, sera proposé aux familles. Ces navettes quadrilleront le territoire avec des départs/arrêts/retours sur chacun des centres ainsi qu'à Barriol, Trébon, Griffeuille. Une nouveauté cette année 2026 avec un arrêt supplémentaire au quartier des Alyscamps.

A noter que les semaines de stages ne pourront être remboursées, ni échangées.

2/ Le Pass'Sports Vacances :

Les détenteurs du Pass'sports Vacances peuvent s'inscrire gratuitement à certaines animations sportives et bénéficient d'un accès aux piscines municipales à un tarif préférentiel.

Ce Pass'sports Vacances est valable un an à compter de la date de paiement et ouvre droit aux animations sportives se déroulant durant sa période de validité.

Du 06 juillet au 14 août 2026, les villages de Salin de Giraud, Raphèle, Mas-Thibert disposeront d'animations sportives à raison de 3 heures/jour du lundi au vendredi.

Les inscriptions se feront à la semaine. 30 places par semaine et par village.

Chaque site proposera un panel d'activités adaptées au regard du nombre d'inscrits et des tranches d'âges.

En complément d'information, lors des petites vacances scolaires, à l'exception de celles de fin d'année, des animations sportives seront également proposées aux détenteurs de la carte Pass'sports vacances, à Barriol, Trébon, Griffeuille, Trinquetaille, Raphèle, Salin de Giraud et Mas-Thibert, chaque jour de 14h à 17h.

Les inscriptions se feront également à la semaine.

Chaque site proposera un panel d'activités adaptées au regard du nombre d'inscrits et des tranches d'âges.

3/ Grille tarifaire des Centres d'Animations Sportives 2026

Les prestations des Centres d'Animations Sportives par tranches tarifaires de Quotient Familial, sont les suivantes :

Pour rappel grille tarifaire des Centres d'Animations Sportives 2025

	Stage sportif	Stage sportif	Pass'sports vacances
		+ garderie	(village été + tous lieux petites vacances)
	10 à 16h	9h à 17h	14 à 17h
	Forfait semaine	Forfait semaine	Forfait annuel
	tarif	tarif	tarif
QF de - 300	4,90	6,50	10,00
301 à 400	5,30	7,10	10,60
401 à 500	5,70	7,60	11,10
501 à 600	6,10	8,20	11,70
601 à 700	6,55	8,80	12,25
701 à 800	6,90	9,25	12,85
801 à 900	7,40	9,90	13,45
901 à 1000	7,85	10,50	14,05
1001 à 1100	8,25	11,00	14,60
1101 à 1200	8,70	11,65	15,25
1201 à 1300	9,10	12,15	15,85
1301 à 1400	9,60	12,85	16,55
1401 à 1500	10,10	13,45	17,15
1501 à 1600	10,95	14,65	17,95
1601 à 1700	11,50	15,35	18,75
1701 à 1800	12,25	16,35	19,75
1801 à 1900	12,85	17,15	20,80
1901 à 2000	13,65	18,25	21,85
2001 à 2100	14,50	19,30	23,00
2101 et plus	15,20	20,50	24,55

Grille tarifaire des Centres d'Animations Sportives 2026

Tarifification des CAS : Stages sportifs et Pass'sports vacances			
	Arles agglomération Eté 10 à 16h Forfait semaine	Arles agglomération Eté 9 à 17h Forfait semaine	Villages Eté + Tous lieux petites vacances (*) 14 à 17h Forfait annuel "Pass'sports vacances"
	tarif 2026	tarif 2026	tarif 2026
QF de - 300	4,90	6,50	10,00
301 à 400	5,30	7,10	10,60
401 à 500	5,70	7,60	11,10
501 à 600	6,15	8,30	11,80
601 à 700	6,60	8,90	12,35
701 à 800	7,00	9,35	13,00
801 à 900	7,55	10,10	13,70
901 à 1000	8,00	10,70	14,35
1001 à 1100	8,40	11,20	14,90
1101 à 1200	9,00	12,00	15,70
1201 à 1300	9,40	12,50	16,35
1301 à 1400	10,00	13,35	17,20
1401 à 1500	105,00	14,00	17,85
1501 à 1600	11,50	15,40	18,85
1601 à 1700	12,20	16,25	19,90
1701 à 1800	13,20	17,65	21,35
1801 à 1900	14,15	18,85	22,90
1901 à 2000	15,30	20,45	24,45
2001 à 2100	16,70	22,20	26,45
2101 et plus	17,80	24,00	28,70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant le Projet Éducatif De Territoire de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt de pratiquer une tarification sociale pour l'accès aux loisirs de la jeunesse,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibérations n°2025_0017 du Conseil Municipal du 6 mars 2025 portant l'offre municipale d'été 2025.

2- DÉCIDER de mettre en œuvre les dispositifs tels que proposés ci-dessus.

3- ADOPTER les tarifs applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs tels qu'indiqués dans la grille tarifaire correspondante ci-dessus, pour toutes inscriptions portant sur les vacances à compter du 6 juillet 2026.

4- ADOPTER les tarifs applicables aux Centres d'Animations Sportives et au « Pass'sports Vacances » tels qu'indiqués dans les grilles tarifaires correspondante ci-dessus, pour toutes inscriptions à compter du 01 juin 2026.

5- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°3 :DISPOSITIF CARTE "PASS'SPORTS CLUBS"

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des sports

Le dispositif municipal de la carte « pass'sports clubs » répond à un double objectif :

- rendre le sport plus accessible
- dynamiser le tissu et les acteurs sportifs locaux

Les détenteurs bénéficient d'une réduction de 35 € lors de l'inscription dans les associations sportives arlésiennes agréées, de tarifs préférentiels pour accéder aux piscines municipales, de réductions chez les commerçants partenaires du dispositif.

Chaque année sportive, cette opération correspond à une véritable attente, un besoin des Arlésiens permettant à certains d'accéder à la pratique sportive.

Il est proposé de reconduire ce dispositif et d'en rappeler les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

- les jeunes Arlésiens de 5 à 18 ans de parents non-imposables au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), avant crédits d'impôt
- les étudiants,
- les retraités arlésiens non-imposables sur le revenu, avant crédits d'impôt
- les Arlésiens bénéficiaires de la PUMA (protection universelle maladie) ou de la CSS (complémentaire santé solidaire),
- les Arlésiens bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,
- les Arlésiens demandeurs d'emploi,
- les Arlésiens bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- les Arlésiens bénéficiaires d'une pension d'invalidité non imposable sur le revenu, avant crédits d'impôt

Tarifs et point de vente :

- 6 € (délibération n°2024-0274 relative à l'actualisation des tarifs des installations et des prestations sportives municipales)
- en ligne sur le site de la ville d'Arles
- à la Direction des Sports

Validité de la carte :

- saison sportive (septembre 2026/ août 2027)

Avantages :

- une réduction forfaitaire plafonnée à 35 € dans les associations sportives arlésiennes agréées,
- un tarif préférentiel pour l'accès aux piscines municipales et aux prestations municipales (cours particuliers, aquaphobie...), (délibération n°2024-0274 relative à l'actualisation des tarifs des installations et des prestations sportives municipales)
- des réductions chez les commerçants arlésiens, partenaires de l'opération.

Pièces à fournir :

- une carte d'identité nationale ou le livret de famille,
- une photo d'identité,
- un justificatif de domicile,
- un justificatif relatif à la situation du bénéficiaire (dernier avis de non-imposition, carte

d'étudiant, avis AAH, attestation PUMA ou CSS, dernière attestation d'inscription au pôle emploi).

Remboursement :

Chaque saison sportive, les associations sportives arlésiennes agréées participant au dispositif sont remboursées à hauteur de la réduction accordée, plafonnée à 35€ par carte acceptée. Ainsi, pour la saison 2025/2026, le remboursement s'élève à 31.700 €.

Vu l'art L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2004-687 du 20 juillet 2004 instaurant la création de la carte pass'sports

Vu la délibération n° 2024-0274 du 19 décembre 2024, relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives et des prestations sportives municipales fixant à 6 € le tarif de la carte pass'sports clubs 2026/2027 ainsi qu'à 1€ l'accès aux piscines municipales pour les détenteurs de cette carte.

Considérant la volonté de proposer un dispositif facilitant l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre,

Considérant la participation des associations sportives et des commerçants arlésiens partenaires à ce dispositif,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL-2024-0100 du 30 mai 2024.

2- RENOUELER le dispositif de la carte « pass'sports clubs» selon les modalités précisées ci-dessus.

3- MAINTENIR le nombre de cartes en vente à 1 450.

4- PRÉCISER que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

5- REMBOURSER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 31.700 euros au titre de la saison 2025/2026.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

SPORTS

REMBOURSEMENT CARTE PASS'SPORTS 2025/2026

Associations	montant remboursé
Archers du Pont Van Gogh	105
Arles Athlétisme	70
Association Arlésienne de Kick Boxing S.B.F.	315
Association des Pêcheurs Arles - St Martin	70
Association Jeunes Sportifs	2 240
Association Prévention Santé Solidarité	25
Association Sport Santé du Pays d'Arles	350
Atelier Saugrenu	875
Badminton Club Arlésien	140
Basket Club Arlésien	805
Centre Gymnique Arlésien	630
Cercle d'Escrime du Pays d'Arles	315
Club Arlésien de Karaté Do	1 085
Dojo Raphélois	875
Entente Fontvieille Raphèle Moulès	1 120
Entente sportive Salin de Giraud (football)	315
Equipe Arlésienne d'éducation physique et de gymnastique volontaire	210
Etoile Sportive Arlésienne	1 820
Gari Trencu Taïen	175
Gravies'Cimes	770
Handball Club Arlésien	1 400
Intergénération	455
Judo Club Arlésien	1 085
Judo Club Monplaisir	665
Nautic Club Arlésien	7 035
Office des sports	3 150
Pétanque Barriolaise	210
Randonneurs du Pays d'Arles	280
Rugby Club Arlésien XV	245
Sporting Club Pont de Crau	1 505
Stade Olympique Arlésien	1 225
Tennis Club Cheminot Arlésien	105
Tennis Club Raphélois	175
Tennis Club Trinquetaille	420
Tennis Parc Arlésien	595
Tennis Table Club Arlésien (TTCA)	245
Volley Ball Arlésien	595
TOTAL	31 700

VIE DE LA CITÉ

N°4 :DISPOSITIF "MIEUX PRODUIRE, MIEUX DIFFUSER" - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE THÉÂTRE DU JEU DE PAUME

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Théâtre

Les théâtres d'Arles et le Théâtre du Jeu de Paume à Aix en Provence ont convenu de mettre en œuvre une collaboration dans le cadre du dispositif « mieux produire, mieux diffuser » (projet MPMD).

Le dispositif « Mieux produire, mieux diffuser », initié par le Ministère de la Culture, vise à mettre en œuvre une politique d'aide et de soutien à la création artistique du spectacle vivant prenant en compte l'aide à la création puis la diffusion d'œuvres par des acteurs de diffusion agissant sur un territoire commun.

Cette dynamique vise à favoriser la pérennité, l'essor des créations, en impulsant une dynamique de diffusion dans des lieux situés sur un même territoire. Cette démarche favorise un effet d'entraînement auprès d'autres lieux du territoire conduisant la compagnie à présenter in fine un nombre de représentations conséquents dans un temps resserré.

En accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une convention de partenariat acté par la délibération n°2024.0190 du 26 septembre 2024 formalise ce projet commun entre les théâtres d'Arles et du Jeu de Paume.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025 ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024.0190 du 26 septembre 2024,

Considérant l'intérêt de la création du spectacle vivant,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- APPROUVER** la reconduction de la convention de partenariat ci-annexée.
- 2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.
- 3- AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 4- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**CONVENTION DE PARTENARIAT « MIEUX PRODUIRE, MIEUX DIFFUSER, UNE SCENE D'ARLES A AIX »,
POURSUITE DU PARTENARIAT 2026**

Entre les soussignés

THEATRE DU JEU DE PAUME

17-24 rue de l'Opéra, 13100 Aix-en-Provence

N° de Siret : 452 808 827 000 29 - Code APE : 9001Z

Licences entrepreneur de spectacle : 1 : PLATESV-R-2022-002868, 2/PLATESV-R-2022-002869 et 3/PLATESV-R-2022-002870

Représentée par Monsieur Jean-Marc La Piana, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **LE THEATRE DU JEU DE PAUME** » d'une part,

ET

La VILLE D'ARLES - Pôle Théâtre

BP 90196 – 13637 ARLES Cedex Tél : 04 90 52 51 55

N° de Siret : 211 3000 41006 16 Code APE : 9004Z

Licences d'entrepreneur du spectacle 1 : PLATESV-R-2021-6768 / 2 : 2021-6687 / 3 : 2021-6688

Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE D'ARLES – LE THEATRE D'ARLES** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **LES PARTIES** »

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties ont signé en date du 27 septembre 2024 une convention de partenariat « mieux produire, mieux diffuser, une scène d'Arles à Aix ». Cette convention prenait effet au 26 septembre 2024 et prenait fin au 31 décembre 2025.

Les parties décident de prolonger d'un an ce partenariat en signant une nouvelle convention.

Les parties conviennent de mettre en œuvre une collaboration dans le cadre du dispositif « mieux produire, mieux diffuser » (ci-après dispositif MPMD).

Le dispositif « Mieux produire, mieux diffuser », initié par le Ministère de la Culture, vise à mettre en œuvre une politique d'aide et de soutien à la création artistique du spectacle vivant prenant en compte l'aide à la création puis la diffusion d'œuvres par des acteurs de diffusion agissant sur un territoire commun.

Cette dynamique vise à favoriser la pérennité, l'essor des créations, en impulsant une dynamique de diffusion dans des lieux situés sur un même territoire. Cette démarche favorise un effet d'entraînement auprès d'autres lieux du territoire conduisant la compagnie à présenter in fine un nombre de représentations conséquents dans un temps resserré (effet de tournée et de péréquation).

Cette pratique permettra aux diffuseurs de bénéficier d'économies d'échelles et contribuera à une meilleure maîtrise de l'impact écologique liée à la diffusion des spectacles.

Le Théâtre du Jeu de Paume et le Théâtre d'Arles, sous l'impulsion de leur Directeur commun, Monsieur Dominique Bluzet, ont sollicité et obtenu une subvention « mieux produire, mieux diffuser » auprès du Ministère de la Culture afin de mettre en œuvre ce programme. Cette subvention suppose la formalisation d'un partenariat entre les deux théâtres.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les modalités pratiques et financières de leur collaboration dans le cadre d'un projet commun dénommé : une scène d'Arles-Aix (ci-après le Projet).

La présente convention ne constitue pas une formation de société.

Les parties sont autonomes dans leurs gestions financières et administratives des fonds destinés au projet « mieux produire, mieux diffuser », plus généralement les parties développent le Projet sous l'impulsion de leur Directeur commun, Monsieur Dominique Bluzet et sous l'autorité unique de leurs structures respectives.



A cette fin, en accord avec la DRAC, il est convenu entre les parties une répartition de la subvention de la DRAC qui, une fois les objectifs, programmation et communications communes arrêtées d'un commun accord, sera dépensée de manière et autonome par chacun des théâtres.

Les parties ne mettent en œuvre aucun échange financier dans le cadre de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention vise à fixer le cadre de la coopération entre le Théâtre du Jeu de Paume et le Théâtre d'Arles pour le développement de leur Projet commun dénommé la Scène Arles-Aix, qui a donné lieu à l'attribution d'une subvention « Mieux Produire Mieux Diffuser » (MPMD) de la DRAC.

ARTICLE 2 – RÉPARTITION DE LA SUBVENTION

La DRAC attribue pour le Projet une subvention annuelle de 100 000 euros, dans le cadre du plan « Mieux Produire Mieux Diffuser » (MPMD).

Il est précisé que le subventionnement spécifique au projet MPMD doit se justifier par des dépenses effectuées exclusivement à destination des équipes artistiques et de la programmation artistique (1 euro MPMD pour 1 euro théâtre).

Après discussion sur les dépenses de co-production et de diffusion que chaque théâtre est en mesure de réaliser pour la mise en œuvre du Projet, les parties, en accord avec la DRAC, sont convenues que la subvention globale pour le projet sera attribuée et répartie comme suit :

70 000 euros à destination du théâtre du Jeu de Paume

30 000 euros à destination de la Ville d'Arles – Théâtre d'Arles

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA COOPERATION

3.1 REFLEXIONS COMMUNES, PARTAGE D'INFORMATIONS

Les parties mettent en œuvre une démarche visant à appréhender de manière commune le projet « mieux produire, mieux diffuser, Scène Arles-Aix ». A ce titre elles conviennent d'organiser régulièrement des réunions communes à ce sujet.

L'organisation de chaque réunion reste à la charge exclusive de la partie recevant la réunion. Chaque partie reste responsable des frais de déplacements de ses propres équipes engendrés par ces réunions.

Les parties s'engagent à échanger toutes informations relatives au projet MPMD et, notamment, les bilans financiers, le nom et caractéristiques des compagnies envisagées et/ou retenues, les dispositifs de soutiens envisagés, les dates de représentations envisagées.

3.2 COORDINATION ET CONCERTATION

Les parties, bénéficiaires de subventions du Ministère de la Culture pour MPMD, optimisent au mieux leur coordination pour l'avancée des projets. Ainsi, elles prennent en compte la volonté du financeur de voir les subventions MPMD consenties utilisées de manière cohérente et concertée sur le territoire.

A ce titre les parties s'engagent à arrêter ensemble : le nombre de projets soutenus annuellement, la typologie des projets retenus, le montant des coproductions, aides à la production et de manière générale les modalités des actions de soutien aux projets retenus.

Les parties actent leur intention de programmer les projets soutenus par chacune des parties. La concrétisation de ces programmations donnera obligatoirement lieu à la signature de contrats spécifiques liés à ces diffusions.

L'établissement de ces contrats est instruit indépendamment de la présente convention n'engageant que la partie signataire du contrat sans engagements contractuels découlant de la présente convention.

3.3 COMMUNICATION

Les parties conviennent que la mise en œuvre du programme MPMD s'inscrit dans une démarche nationale, à ce titre la communication autour des actions menées est déterminante pour contribuer à l'essor de la démarche MPMD.

Les parties conviennent de mettre en place des outils de communication visant à faire connaître les actions menées. A ce titre, elles conviennent de définir ensemble les types d'outils de communication utilisés, elles conviennent également de se soumettre mutuellement les projets de support de communication envisagés avant leur diffusion.

Excepté dans le cadre de la signature d'un contrat spécifique entre les parties, chaque partie assume financièrement et juridiquement les supports de communication qu'elle produit.

De manière générale, les parties veillent à coordonner leurs interventions concernant le projet MPMD auprès des médias, elles favoriseront des interventions communes.

Les parties établissent au moins un bilan commun de leurs actions par année. Le bilan, une fois validée par les deux parties, est communicable auprès des financeurs.

ARTICLE 4 – DEMARCHE OPERATIONNELLE MPMD

Dans le cadre de la mise œuvre des projets MPMD, une fois la programmation commune définie d'un commun accord, chaque partie fait individuellement son affaire de contractualiser avec les acteurs concernés et d'engager les dépenses de co-production, diffusion et communication qui la concernent en propre et ce, dans le respect des règles générales ou spécifiques auxquelles chacune est soumise.

Plus précisément :

- Chacune des parties contracte auprès des compagnies afin de finaliser la mise en place des phases de soutiens artistiques et/ou de programmation de représentations.
- Chaque partie abonde financièrement, en complément de la subvention spécifique reçue du Ministère de la culture, pour mener à bien la bonne réalisation du projet. Les parties mettent également en place des temps de résidence et plus généralement tous moyens qu'elles décident pour la réalisation des projets.
- Les parties, si elles s'inscrivent dans une démarche opérationnelle commune pour l'exécution du programme MPMD, restent totalement indépendantes et autonomes dans leurs rapports auprès des tiers avec qui elles contractent pour la mise en œuvre opérationnelle des projets. Ainsi la présente convention n'implique aucun effet relatif vis-à-vis de tiers auprès de qui les parties contractent.
- Les parties développent de manière autonome leurs politiques de financement dans le cadre du projet MPMD, chacune restant responsable des objectifs fixés relatifs à l'octroi des subventions ministérielles MPMD.

En aucun cas le partenariat instauré par la présente convention ne conduit les parties à acquérir des spectacles pour l'autre, ni à faire bénéficier l'autre de quelconques prestations.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, la convention prendra fin au 31 décembre 2026. La présente convention pourra être prorogée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention serait résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de non-reconduction du subventionnement et dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi. En cas de souhait de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Chaque partie peut mettre fin à la convention sans que cela puisse entraîner le versement d'indemnités au profit de l'autre partie.

La partie souhaitant mettre fin à la présente convention devra le notifier à l'autre par lettre recommandée AR, elle devra également informer les services du ministère de la Culture de cette décision.

ARTICLE 7 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.). La présente convention est régie par la loi française. La présente convention comporte quatre pages.

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties sous les conditions expresses décrites en préambule.

Établi à Arles, le 1^{er} janvier 2026,

Le Théâtre du Jeu de Paume
Monsieur Jean-Marc La Piana
Président

La Ville d'Arles
Patrick de Carolis
Maire d'Arles


Théâtre du Jeu de Paume

17-21, rue de l'Opéra

13100 AIX-EN-PROVENCE

Association Loi 1901

SIRET 452 800 000 0009 APE 90017

VIE DE LA CITÉ

N°5 :CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS PAPILLOMAVIRUS HUMAIN ET INFECTIONS INVASIVES A MÉNINGOCOQUES DANS LES COLLÈGES ET LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : Service communal d'hygiène et de la santé

Depuis la rentrée 2023, le Service Communal d'Hygiène et de Santé d'Arles déploie la campagne nationale annuelle de vaccination contre les HPV (papillomavirus) dans les collèges pour les filles et les garçons. Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire est ainsi déployée annuellement en France depuis la rentrée scolaire 2023-2024.

Conformément à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, ce dispositif inclut désormais la prise en charge des frais de vaccination contre les méningocoques pour les élèves concernés par ces campagnes en milieu scolaire. Le taux de prise en charge de l'assurance maladie est fixé à 100%.

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections HPV, très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus.

En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9® chez les jeunes de 11 à 14 ans.

Ainsi que l'ont démontré des expérimentations régionales de vaccination à l'école, sur la base d'exemples étrangers, la vaccination contre les HPV en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire est ainsi déployée annuellement en France depuis la rentrée scolaire 2023-2024.

La vaccination contre les HPV est proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième dans un établissement public relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou privé volontaire, conformément aux modalités définies dans l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023. Cette vaccination peut également être réalisée auprès des jeunes de 11 à 14 ans accueillis, en internat ou externat, en établissement médico-social du champ du handicap relevant du 2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

S'ajoute à cela le fait que l'article 65 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 enrichi le cadre légal relatif à la participation de l'assuré pour les frais d'acquisition du vaccin contre les infections invasives à méningocoques pour les personnes vaccinées dans le cadre des campagnes nationales de vaccination dans les établissements scolaires ou dans les établissements mentionnés au 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, en plus d'une campagne de vaccination contre les HPV au sein des établissements médico-sociaux et collèges, une campagne de vaccination contre les infections invasives à méningocoques est déployée.

La facturation dématérialisée de ces dépenses est opérée dans les conditions prévues à l'article

L. 161-35 du code de la sécurité sociale.

Dans ce contexte et ce cadre légal, chaque établissement ou organisme habilité désigné par les Agences Régionales de Santé (ARS) pour participer à la campagne contre les HPV et contre les infections invasives à méningocoques dans les collèges (dénommés ci-après « centre de vaccination ») et dans les établissements médico-sociaux, d'une part, et, la Caisse d'Assurance Maladie de la zone géographique auquel le centre de vaccination se rattache (dénommée ci-après « la caisse »), d'autre part, se sont rapprochées afin de convenir des modalités de facturation des vaccins HPV et contre les infections invasives à méningocoques et de prévoir la possibilité, pour le centre de vaccination, de faire intervenir dans les collèges des professionnels de santé extérieurs qui seront rémunérés par vacations, réglées par le Régime général.

La convention bipartite, qui fixe le cadre et les modalités de prise en charge financière par l'Assurance Maladie, ainsi que les obligations de la commune d'Arles. La convention est signée pour une durée de 2 ans. Elle sera renouvelée tacitement par période de 2 ans en tant que de besoin.

La présente Convention entre en vigueur le 01/03/2026

Elle est conclue pour une durée de deux (2) ans, renouvelable par tacite reconduction par période de deux (2) ans.

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée tacitement par période de deux (2) ans, sauf résiliation par l'une des Parties dans les conditions prévues par l'article 17 de la présente Convention.

Vu le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L.3111-1, L.3111-11 et D.3111-22 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-14, L.161-35, L.162-17, L.162-38-1 et L. 182-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles L.251-1 et L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGS/MVI/DGESCO/2025/97 du 2 juillet 2025

Considérant que la vaccination contre les HPV en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention annexée liant la commune d'Arles et l'Assurance Maladie des Bouches du Rhône

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, ladite convention.

3- PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME CULTURE - 1ÈRE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement des activités culturelles et artistiques, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques, ainsi que celles promouvant l'animation et l'attractivité de la ville.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème culture pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 694 550 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribué.

Par ailleurs, certaines de ces associations ont bénéficié d'un acompte sur subvention adoptée par délibération n° DEL 2025-0219 du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Le versement du solde interviendra déduction faite de cet acompte.

Pour les associations disposant déjà d'une convention d'objectifs et de moyens ou d'une convention cadre pluriannuelle, un avenant ou une convention d'application annuelle est établie afin de fixer le montant de la subvention attribuée pour l'exercice 2026.

Pour les associations :

« **Le passage du Méjan** », la convention d'objectifs de moyens a fait l'objet d'une délibération n° DEL 2025-0219 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 dans le cadre d'un acompte sur subvention.

Un avenant est proposé à cette convention pour fixer le montant total qui sera attribué par la ville au titre de la subvention 2026. Cet avenant spécifique est annexé à cette délibération.

« **Andromède** », la convention d'objectifs de moyens a fait l'objet d'une délibération n° DEL 2025-0219 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 dans le cadre d'un acompte sur subvention.

Un avenant est proposé à cette convention pour fixer le montant total qui sera attribué par la ville au titre de la subvention 2026. Cet avenant spécifique est annexé à cette délibération.

« **Les Rencontres Internationales de la Photographie** » la convention d'application annuelle d'objectifs et de moyens a fait l'objet d'une délibération n° DEL 2025-0219 du Conseil municipal du 18 décembre 2025, dans le cadre d'un acompte sur subvention. Cette convention a été prise en application de la convention cadre pluriannuelle adoptées au Conseil municipal du 13 avril 2023.

Un avenant est proposé à la convention d'application annuelle d'objectifs et de moyens pour fixer le montant total qui sera attribué par la ville au titre de la subvention 2026. Cet avenant spécifique est annexé à cette délibération.

« **Les Suds à Arles** »,

La convention d'application annuelle d'objectifs et de moyens a fait l'objet, d'une délibération n° DEL 2025-0219 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 dans le cadre d'un acompte sur subvention.

Cette convention a été prise en application de la convention cadre pluriannuelle adoptée au Conseil municipal du 13 avril 2023.

Un avenant est proposé à la convention d'application annuelle d'objectifs et de moyens pour fixer le montant total qui sera attribué par la ville au titre de la subvention 2026. Cet avenant spécifique est annexé à cette délibération.

« **ATLAS** » la convention d'objectifs et de moyens, est annexée à cette délibération.

« **Le Festival du dessin** » la convention prend la forme d'une convention d'application annuelle d'objectifs et de moyens prises en application de la convention cadre pluriannuelle adoptée par la délibération n°DEL_2024_0192 du Conseil municipal du 26 septembre 2024. Cette convention spécifique est annexée à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL_2023_0097 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle entre la ville et l'association « **Les Rencontres Internationales de la Photographie** »,

Vu la délibération n°DEL_2023_0098 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle entre la ville et l'association « **les Suds, à Arles** »,

Vu la délibération n°DEL_2024_0192 du Conseil municipal du 26 septembre 2024 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle entre la ville et l'association « **Le Festival de Dessin** »,

Vu la délibération n°DEL_2025-0219_ du Conseil municipal du 18 décembre 2025 portant adoption du versement d'acomptes sur subventions aux associations.

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 694 550 euros ;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet ;

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, « **Le passage du Méjan** », « **Andromède** », les avenants de la convention d'objectifs et de moyens définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. **Ces avenants sont annexés ci-joint ;**

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec « **Les Rencontres Internationales de la Photographie** », « **Les Suds à Arles** », les avenants des **conventions d'application annuelles, d'objectifs et de moyens**, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, **annexées ci-joint ;**

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'association « **ATLAS** », une convention d'objectifs et de moyens définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, cette convention est annuelle, **annexée ci-joint ;**

7- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'association « **le festival du dessin** » la **convention d'application annuelle, d'objectifs et de moyens**, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, **annexée ci-joint ;**

8- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

CULTURE

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
1er siècle	2 000 €
Académie de Flamenco	200 €
Académie One Step	1 500 €
Andromède	65 000 €
Arles en Prémices	4 000 €
Arles en vers	3 000 €
Arles sur rock	800 €
Assises Traduction littéraire en Arles ATLAS	35 000 €
Association des domeurs de voix bibliothèque sonore	1 500 €
Association d'idées	650 €
Attention Culture	2 500 €
Chœur Escandihado	300 €
Aera Giraglia	4 000 €
Bitume palace	1 500 €
Camelopard	200 €
Hypercorps	200 €
Cantasi	1 200 €
Darling Cie les mille tours	800 €
Cie Mab	4 000 €
Acqua forte compagnie ancien Ilotopie la Compagnie	4 000 €
La compagnie de l'Ambre	4 000 €
La Micro Compagnie	2 000 €
Le Moineau	3 000 €
Le Peuple est joyeux	1 500 €
Le Philharmonique de la Roquette	2 500 €
Le Rouge et le Vert	1 700 €
Les Dinamots	4 000 €
Les Panathénées	2 500 €
Théâtre du Corbeau Blanc	2 000 €
Cultures du cœur 13 pôle accès culture	2 000 €
Culture & Société	3 000 €
Do not disturb	5 000 €
Eclectic Land	4 500 €
Ensemble vocal d'Arles	2 000 €
Ar'(t)eneda /Evolves	2 000 €
Festival du dessin	25 000 €
Festival Phare	6 000 €
Flamenco en Arles	6 500 €
Francophonie action médiation FAM	200 €
Histoire de voir	1 500 €
M'y Dance	200 €
L'Artscene	1 200 €
L'Atelier Saugenu	6 000 €
La Fanfare des Beaux Dimanches	1 000 €
La Kabine centre de l'image	15 000 €
Le Passage du Méjan	60 000 €

Les ateliers de la Madeleine	1 000 €
Les Suds, à Arles	80 000 €
La villa Benkemoun	200 €
Martingale	1 000 €
Nada màs que tango	200 €
Paroles Indigo	2 000 €
Phornurgia Nova	1 500 €
Qui bout	3 500 €
Rencontres internationales de la Photographie	300 000 €
Siqueiros	3 000 €
Studio Franceschi	3 500 €
Viagem Samba	1 500 €
Voce	500 €
Totaux	694 550 €

VIE DE LA CITÉ

N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME PATRIMOINE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Patrimoine

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de valorisation de son patrimoine, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier la préservation, la promotion, l'animation et la diffusion du patrimoine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème patrimoine pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 25 500 euros.

Le versement de la subvention se fera, le cas échéant, déduction faite du montant de l'acompte déjà versé en vertu de la délibération 2025-0221 du Conseil municipal du 18/12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25 500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Patrimoine

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
Académie d'Arles	1 000 €
Amis de St trophime	1 500 €
Amis du vieil Arles	1 000 €
Arelate journées romaines d'Arles	15 000 €
Peplum	7 000 €
Total :	25 500 €

VIE DE LA CITÉ

N°8 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de soutien aux traditions et à la tauromachie, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la défense, la promotion de nos traditions, de la tauromachie et l'organisation de fêtes votives en lien avec l'identité culturelle de nos villages et/ou quartiers.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Traditions et Tauromachies pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 260 900 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le versement de la subvention se fera, le cas échéant, déduction faite du montant de l'acompte déjà versé en vertu de la délibération 2025-0220 du Conseil municipal du 18/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 260 900 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention

dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Traditions Tauromachies

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
Antico counfrarie di gardian (Confrérie des gardians)	1 000
Association Amis du Musée Taurin Arles (AMTA)	1 000
Association méditerranéenne Fanfares y toros	500
Camargo Souvajo	2 500
Camarg'Estello	200
Cercle occitan du Pays d'Arles/Ceucle Occitan Dau Pais d'Arle	100
Club taurin L'Aficion Mas Thibertaise	11 000
Club taurin Prouvenço Aficioun	11 000
Club taurin Raphèlois	5 000
Comité de la Féria d'Arles	69 000
Conservatoire du santon provençal	2 000
Ecole taurine du Pays d'Arles	20 000
École de raseteurs d'Arles	5 000
Etoile de l'avenir	4 000
Festiv'Arles - Maintenance et Traditions	70 000
Groupe d'arts et de traditions provençales Escolo Mistralenco d'Arle	500
Les amis du salon international des santonniers	40 000
Li Decouparello de Velout	400
Pour le renouveau des prémices du riz	15 000
Reneissenco	1 200
Union des clubs taurins de France	1 500
Total :	260 900 €

VIE DE LA CITÉ

N°9 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME PRÉVENTION, SÉCURITÉ ROUTIÈRE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles qui œuvrent pour la sécurité routière et la prévention des accidents.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Comité Arlésien de prévention routière, vous trouverez ci-dessous la proposition d'attribution de subvention à cette association relevant du thème Prévention, sécurité routière, pour l'année 2026.

Le montant de cette attribution s'élève à 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Comité Arlésien de prévention routière une subvention d'un montant de 500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME SPORTS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Direction des sports

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique sportive elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2026.

Le montant total de cette 1ère répartition s'élève à 398 725 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu le versement d'un acompte de subventions aux associations qui en ont fait la demande, adopté par délibération n° 2025-0215 le 18 décembre 2025

Considérant les dossiers de demandes de subvention déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des actions et projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 398 725 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ou d'un avenant si la convention d'objectifs et de moyens a été signée à l'occasion du versement de l'avance de subvention votée au conseil municipal du 18 décembre 2025.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention

dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs (ou un avenant) définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

SPORTS

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026

1ère répartition

Associations	Propositions
Amicale Bouliste des Plaines de Meyran	350
Archers du Pont Van Gogh	1 200
Arles Athlétisme	1 000
Arles Karaté Olympique	500
Association Arlésienne de Kick Boxing S.B.F.	10 000
Association des Coureurs sur Route d'Arles (ACRA)	3 200
Association des Pêcheurs Arles - St Martin	3 530
Association Jeunes Sportifs	3 760
Association Prévention Santé Solidarité	715
Association Sport Santé du Pays d'Arles	2 650
Association Sportive du Collège Ampère	1 850
Association Sportive du Collège Mistral	1 600
Association Sportive du Collège Robert Morel	2 100
Association Sportive du Collège St Charles	950
Association Sportive du Collège Van Gogh	1 550
Association Sportive du Lycée Privat	450
Association Sportive du Lycée technique d'Arles Pasquet	1 200
Badminton Club Arlésien	2 300
Basket Club Arlésien	15 195
Boule Joyeuse de Raphèle	1 000
Boule Salinière	700
Camargue Azur Plongée	900
Centre Gymnique Arlésien	2 300
Cercle d'Escrime du Pays d'Arles	14 685
Club Arlésien d'Activités Subaquatiques	700
Club Arlésien de Karaté Do	12 215
Comité d'Organisation du Grand Bouliste de la Ville d'Arles	4 000
Convibicy	500
Cyclo Club Arlésien	1 000
Dojo Raphéolois	3 600
Entente Fontvieille Raphèle Moulès	9 000
Entente sportive Salin de Giraud (football)	8 685
Equipe Arlésienne d'éducation physique et de gymnastique volontaire	790
Etoile Sportive Arlésienne	4 500
Gari Trencu-Taïen - Sté boules	1 425
Grand Raid de Camargue	1 500
Gravies'Cimes	1 330
Handball Club Arlésien	26 700
Intergénération	1 045
Judo Club Arlésien	5 000
Judo Club Monplaisir	4 200
Les 10km d'Arles	5 400
Les Amis Modélistes d'Arles	500
Les Sambucopains	250
Nautic Club Arlésien	6 500
Office des Sports	14 000
Pétanque Barriolaise	650

Associations	Propositions
Randonneurs du Pays d'Arles	900
Rugby Club Arlésien XV	33 000
Spartak Club Arlésien	600
Sporting Club Pont de Crau	15 495
Sprinter Club Arlésien	3 000
Stade Olympique Arlésien	20 775
Tennis Club Cheminot Arlésien	4 395
Tennis Club Raphélois	1 900
Tennis Club Trinquetaille	6 080
Tennis Parc Arlésien	9 405
Tennis Table Club Arlésien (TTCA)	22 000
Vélo Club Arlésien	4 000
Volley Ball Arlésien	90 000
TOTAL	398 725

VIE DE LA CITÉ

N°11 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME ÉDUCATION JEUNESSE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers l'éducation et la jeunesse, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions qui participent à l'animation de la vie des étudiants, qui luttent contre l'échec scolaire et qui favorisent les apprentissages des enfants.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Education Jeunesse pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 7 400 euros.

Le versement de la subvention se fera, le cas échéant, déduction faite du montant de l'acompte déjà versé en vertu de la délibération 2025-0218 du Conseil municipal du 18/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 7 400 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Education Jeunesse

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
Amicale des écoles laïques de Raphèle	500 €
Amicale des petits écoliers Saliniers (APES)	500 €
APE Bougeons pour les enfants de l'école Louis Aragon	500 €
APE Les petits moulesiens	500 €
APE Louis PERGAUD	500 €
APE Louise MICHEL	200 €
Association K'Noé	2 000 €
CAMAPA	500 €
Croco'lire	800 €
Les amis de l'Ecole du Sambuc	500 €
Les enfants de l'école de Gageron	500 €
Li felen de Rafelo	200 €
Parpaioun	200 €
Total :	7 400 €

VIE DE LA CITÉ

N°12 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME SOLIDARITÉ - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la cohésion sociale, les actions d'éducation, la lutte contre les violences et les discriminations et les actions de santé publique.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Solidarité pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 58 450 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le versement de la subvention se fera, le cas échéant, déduction faite du montant de l'acompte déjà versé en vertu de la délibération 2025-0225 du Conseil municipal du 18/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 58 450 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Solidarité

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
Alliance Pays d'Arles	8 000 €
Association d'entraide de l'église protestante unie du PA	150 €
Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles (CIDFF)	10 000 €
Collectif Solide	1 000 €
Comprendre pour savoir	200 €
Consommation logement et cadre de vie (CLCV)	1 000 €
Croix rouge Française Union Locale d'Arles	5 500 €
Ecole du chat du Pays d'Arles	1 900 €
Femmes solidaires	200 €
La collective	6 500 €
La Villa d'Hermès	500 €
La renverse,WIG!	1 000 €
Les chats'lin de Giraud	1 000 €
Les restaurants du cœur	3 500 €
Ligue des droits de l'Homme	300 €
Maison des Adolescents 13 Nord	10 000 €
Secours Catholique Caritas	4 500 €
UNAPEI La Chrysalide	200 €
SOS Familles Emmaüs	3 000 €
Total :	58 450 €

VIE DE LA CITÉ

N°13 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME SÉNIORS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers les Séniors, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, notamment en matière de promotion du lien social.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Séniors pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 5 400 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 5 400 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Seniors

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
Association A3	1 500 €
Energie solidaire 13 club Arles	1 500 €
Espace seniors dynamiques	300 €
Foyer des anciens la Farandole	1 000 €
La Cravenco de Pont de Crau	400 €
Les ainés de Camargue	500 €
Loisirs solidarité des retraités Pays d'Arles	200 €
Total :	5 400 €

VIE DE LA CITÉ

N°14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la transition écologique

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Transition écologique pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 103 300 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le versement de la subvention se fera, le cas échéant, déduction faite du montant de l'acompte déjà versé en vertu de la délibération 2025-0222 du Conseil municipal du 18/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 103 300 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Transition écologique, biodiversité, espaces naturels

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
Association Education Environnement Citoyenneté Pays d'Arles / CPIE	27 000 €
Botanistes amateurs du Pays d'Arles	400 €
Camargue soleil	300 €
Développement durable et citoyenneté à Mas Thibert (DEDUCIMA)	1 600 €
Eau top Crau	200 €
Festival de la Camargue et du delta du Rhône	1 800 €
Les marais du Verdier	1 000 €
Ligue Pour la Protection des Oiseaux (LPO)	65 000 €
Milvi	500 €
Petit à petit	2 500 €
Société nationale protection de la nature (SNPN)	1 000 €
Vers un Tiers Lieu en Pays d'Arles	1 000 €
Zéro déchet Pays d'Arles	1 000 €
Total :	103 300 €

VIE DE LA CITÉ

N°15 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME AGRICULTURE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'agriculture.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème agricole pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 6 400 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 6 200 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Agriculture

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
Amicale des Chasseurs de Camargue	900 €
Comité du Foin de Crau	800 €
Entre Alpilles, Crau et Camargue	300 €
Groupe Cynégétique Arlésien	2 600 €
Solidarité Paysans Provence Alpes	1 800 €
Total :	6 400 €

VIE DE LA CITÉ

N°16 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT - 1ÈRE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement économique de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures qui cherchent à promouvoir l'attractivité commerciale et l'initiative privée, ainsi qu'à renforcer le tissu économique arlésien.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Développement économique, commerce et artisanat pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 31 500 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 31 500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ces conventions sont annuelles.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Développement économique, commerces et artisanat

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
Association des juges consulaires tribunal de Tarascon	1 000 €
Cap Fourchon	2 500 €
Ecopôle Arles Nord	4 000 €
Groupement des Associations des Commerçants d'Arles (GACA)	23 000 €
Terres d'Arles	1 000 €
Total :	31 500 €

VIE DE LA CITÉ

N°17 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'engagement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser la sensibilisation des habitants, et notamment les jeunes, au devoir de mémoire et au souvenir des faits historiques marquants.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Devoir de mémoire, pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 25 250 euros.

Le versement de la subvention se fera, le cas échéant, déduction faite du montant de l'acompte déjà versé en vertu de la délibération 2025-0217 du Conseil municipal du 18/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25 250 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Devoir de mémoire

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
Amicale des Anciens combattants et mutilés de la commune d'Arles	250 €
Amicale Marins et marins anciens combattants Arles et sa région	400 €
Association des rapatriés et de leurs amis du Pays d'Arles (ARAPA)	1 500 €
Association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance (ANACR Arles Noves)	500 €
Centre de la Résistance et de la Déportation Arles (C.R.D.A)	20 000 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du nord (FNACA)	500 €
Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants Patriotes (FNDIRP)	1 000 €
Le souvenir Français	500 €
Prisonniers de guerre combattants Algérie Tunisie Maroc UL Arles	450 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM)	150 €
Total :	25 250 €

VIE DE LA CITÉ

N°18 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Villages et quartiers, pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 50 300 euros.

Le versement de la subvention se fera, le cas échéant, déduction faite du montant de l'acompte déjà versé en vertu de la délibération 2025-0224 du Conseil municipal du 18/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 50 300euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Villages et Quartiers

Quartier – Village	ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
Arles Centre et périphérie	Association Trébon campagne	200 €
	Comité d'Intérêt de Quartier de Charbourlet	1 000 €
	Comité d'Intérêt de Quartier de la Hauteure	1 000 €
	Comité d'Intérêt de Quartier de Monplaisir	1 000 €
	Comité d'Intérêt de Quartier La Roquette	1 000 €
	Quartier Hugo. Arles	1 000 €
Trinquetaille	Comité d'Intérêt de Quartier de Trinquetaille	1 000 €
Mas Thibert	Association Musique et danse de Mas Thibert	3 500 €
Moulès	L'Estrambord Moulésien	6 500 €
Pont de Crau	Comité Intérêt de Quartier Pont de Crau	1 000 €
	Les Amis de Pont de Crau	500 €
Raphèle	Comité des fêtes de la jeunesse Raphéloise	8 000 €
	Comité d'Intérêt de Village Raphèle Avenir	1 000 €
Salin de Giraud	Association des œuvres sociales du comité local des femmes solidaires de Salin de Giraud	500 €
	Centre Animation Culturelle et Sportive (CACCS)	15 000 €
	Pirouette	300 €
Territoire de Camargue	Comité d'animation Sambuten	6 000 €
	Comité d'Intérêt du Village de Saliers	1 000 €
	Comité du hameau de Gageron	800 €
	Total :	50 300 €

VIE DE LA CITÉ

N°19 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME DIVERS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'implication des associations dans l'animation de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser la mutualisation des moyens, la coopération, la formation des dirigeants d'associations, ainsi que toute forme de soutien et d'encouragement au tissu associatif.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Divers pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 133 200 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le versement de la subvention se fera, le cas échéant, déduction faite du montant de l'acompte déjà versé en vertu de la délibération 2025-0216 du Conseil municipal du 18/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 et le décret n°2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 133 200 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ces conventions

sont annuelles.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Divers

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2026
Arles-Associations	130 000 €
Gracchus Babeuf Libre pensée Arles	200 €
PXL Organisation	3 000 €
Total :	133 200 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2026

Avenant n°1

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

NOM : ARLES ASSOCIATIONS

Adresse : Maison des associations Bd des Lices 13200 Arles

Siret : 442 169 769 00019

Représentée par Madame Danielle VALETTE, Présidente dûment habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

RAPPEL

Par délibération n°DEL 2025_0216 du 18/12/2025 le conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte de la subvention 2026 de 52 500 euros. Cet acompte étant supérieur à 23 000 euros une convention a été conclue entre l'association et la ville d'Arles dont les termes ont été adoptés lors du vote de cette même délibération.

Aujourd'hui, la ville d'Arles a délibéré sur le montant total attribué à l'association Arles Associations au titre de l'année 2026, il convient donc de porter ce montant à la convention par la signature d'un avenant.

L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

3.1.1 Versement de l'acompte

Par délibération n° 2025-0216 du 18 décembre 2025, la Ville a autorisé le versement d'un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de 52 500 euros.

Celui-ci a été versé à la signature de la convention.

3.1.2 Montant total de la subvention 2026

Le montant de la subvention au titre de l'année 2026 est fixé à 130 000 euros maximum conformément à la délibération n° DEL2026- du 23/04/2026 portant attribution de subvention aux associations – exercice 2026 – thème DIVERS – 1^{ère} répartition.

Le montant du solde restant à verser après déduction de l'acompte, soit 77 500 euros, sera versé après adoption de la délibération et signature de l'avenant.

3.1.3 Versement du montant total de la subvention 2026

Pour l'année 2026, la Ville attribue un montant maximum de **130 000 euros**.

Ce montant prévisionnel est versé selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 52 500 euros a été versé par la Ville à la signature de la convention,
- Un second acompte de 38 750 euros sera versé à la signature du présent avenant,
- Le solde, soit 38 750 euros, sera versé en septembre 2026.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les autres articles ainsi que les annexes demeurent inchangés.

Arles, le

Pour l'Association Arles Associations,

Nom
Qualité

Pour La Ville,

Le Maire,
Nom du Maire

VIE DE LA CITÉ

N°20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME JUMELAGE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'engagement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles œuvrant dans le développement de la coopération et de l'échange avec d'autres villes ou pays.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Jumelage pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 15 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 15 500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Jumelage

ASSOCIATION	Montant de la subvention 2026
Club des jumelages de la ville d'Arles	13 000 €
Comité de jumelage Arles-Sagné	2 500 €
Total :	15 500 €

VIE DE LA CITÉ

N°21 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE- EXERCICE 2026 - THÈME CULTURE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Service de la culture

La ville d'Arles souhaite accorder une subvention exceptionnelle à l'École Nationale Supérieure de la Photographie en accordant un soutien à la promotion 2025/2026 composée de 24 étudiants diplômables de 3^{ème} année.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville s'élève à un montant de 2 400 euros, soit 100 euros par élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la ville d'Arles par l'école nationale supérieure de la photographie

Considérant l'intérêt général de ce projet initié et mis en œuvre par cette structure,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'École Nationale Supérieure de la Photographie, une subvention exceptionnelle pour un montant total de 2 400 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°22 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POLE CULTURE ET PATRIMOINE - EXERCICE 2026 - THÈME PATRIMOINE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Patrimoine

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de promotion des actions liées au Patrimoine, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement patrimonial de la Ville.

L'association a déposé un dossier de demande de subvention relative à son action ponctuelle ou particulière orientée vers ces objectifs, et qui a été retenu en raison de l'intérêt général de ces projets.

La ville d'Arles souhaite accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Pôle culture et patrimoine » pour l'organisation du « SIPPA » Symposium International des professionnels des patrimoines à Arles qui est le rendez-vous annuel et fédérateur des professionnels de la restauration, de la valorisation et de la promotion du patrimoine.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à son rendez-vous annuel s'élève à 7.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la ville d'Arles par l'association « Pôle culture et patrimoine »,

Considérant l'intérêt général de ce projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association « Pôle culture et patrimoine » une subvention exceptionnelle pour un montant total de 7.000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°23 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME TRADITIONS

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de la défense de ses traditions, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement de son patrimoine culturel et traditionnel.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 6 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par les associations Étoile de l'avenir et École taurine du pays d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 6 000 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 23 avril 2026

Traditions Tauromachies

ASSOCIATIONS	Libellé projet	Montant de la subvention 2026
Etoile de l'avenir	Les 120 ans	5 000 €
Ecole taurine du Pays d'Arles	Capéa du Forum	1 000 €
Total :		6 000 €

VIE DE LA CITÉ

N°24 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animation au sein des quartiers et villages dans les domaines culturel, et patrimonial, ou visant à favoriser le lien social.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 5 600 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 5 600 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026**Conseil Municipal du 23 avril 2026**

THEME	ASSOCIATIONS	LIBELLE DU PROJET	Montant de la subvention 2026
Villages et quartiers	Accompagnement Solidarité le corbillard	Concert Raphèle/Moulès	800 €
Villages et quartiers	CIQ Hauteure	Point d'accueil et signalétique Cathédrale St Etienne	1 000 €
Villages et quartiers	CIQ de La Roquette	Organisation de la Nuit de La Roquette le 09 juillet 2026	700 €
Villages et quartiers	CIQ de Trinquetaille	"Noël à Trinquetaille"	1 200 €
Villages et quartiers	Quartier Hugo	"Arlésiens, tous voisins"	900 €
Villages et quartiers	Raphèle autrefois	Ouvrage historique Raphèle 1880-1980	1 000 €
		Total :	5 600 €

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°25 :ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE PERÇUE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ARLES - ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « chaque année ; les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie, ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Aux termes de cet article, il revient à la ville d'Arles d'établir chaque année, un état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à son conseil municipal d'une part, et d'autre part :

- au sein de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- au sein de tout syndicat mixte,
- au sein de toute société d'économie mixte ;
- au sein de toute société publique locale.

Pour Arles, les établissements concernés sont :

- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB)
- Syndicat Mixte à la carte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles
- Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED13)
- Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique (SYMCRU)
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations du Pays d'Arles (SMGAS)
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC)
- Syndicat Mixte Provence Fluviale
- Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône (SMTDR)
- Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA)
- Société Publique d'Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE)
- Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA)

En ce qui concerne la nature des indemnités à reporter dans cet état, il convient de prendre en compte :

- les indemnités de fonctions,
- les remboursements de frais de déplacements (transports, repas, hébergement...) des élus dans le cadre de leur mandat,
- les avantages en nature.

A noter qu'à Arles les conseillers municipaux ne perçoivent pas d'avantages en nature. L'utilisation des outils de travail (ordinateurs, téléphones mobiles) mis à leur disposition par

la ville sont destinés à un usage strictement professionnel et ne sont pas considérés à ce titre comme avantages en nature

La loi du 27 décembre 2019 n'impose aucune forme particulière à cet état, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) d'indiquer ces sommes en euros brut.

Les montants indiqués sont donc des montants bruts avant toute retenue fiscale ou sociale.

Il est également recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Enfin, bien que non imposé par la loi, il est proposé de communiquer ce tableau en conseil municipal pour assurer une parfaite transparence, non seulement à l'égard des élus mais aussi des arlésiens.

Les états annuels des indemnités de toute nature perçus par les conseillers municipaux en 2025 sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1,

Vu la délibération n° DEL_2022_0250 du 15 décembre 2022 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant que ces états doivent être communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication des états annuels des indemnités de toute nature, versées aux conseillers municipaux au titre de leur mandat et de leur fonction au sein du Conseil municipal, de l'ACCM, des syndicats mixtes et des sociétés publiques locales dans lesquelles ils représentent la ville pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°26 : APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Pour adopter le budget primitif, les collectivités qui y sont soumises doivent adopter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier (article L. 1612-30 du CGCT).

La validité du Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Arles, approuvée par l'assemblée délibérante du 15 décembre 2022 (délibération n°2022-0259) a été adoptée pour la durée de la mandature.

Il peut évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion.

Ainsi, en vue du passage au Compte Financier Unique, la commune actualise également les textes réglementaires de son RBF.

Vu la délibération n°2022-0184 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable en M57 au 1er janvier 2023, approuvée par l'assemblée délibérante du 29 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-0259 portant approbation du règlement budgétaire et financier en vue du passage en M57, approuvée par l'assemblée délibérante du 15 décembre 2022 ;

En vue du renouvellement du conseil municipal il convient d'actualiser le Règlement Budgétaire et Financier ;

Le Règlement Budgétaire et Financier doit permettre :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître,
- de créer un référentiel commun et une culture de la gestion unique,
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2022-0259 portant approbation du règlement budgétaire et financier en vue du passage en M57, approuvée par l'assemblée délibérante du 15 décembre 2022

2 - APPROUVER le nouveau Règlement Budgétaire et Financier en vue du renouvellement du conseil municipal.

COMMUNE D'ARLES

Bouches du Rhône

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1. Cadre juridique applicable	5
2. Validité et révision du règlement budgétaire et financier	5
3. Périmètre d'application	5
TITRE 1 - LE CADRE BUDGÉTAIRE	5
1. Les grands principes budgétaires	5
1.1. Le principe d'annualité budgétaire.....	5
1.2. Le principe d'universalité budgétaire.....	6
1.3. Le principe d'unité budgétaire.....	6
1.4. Le principe de spécialité budgétaire.....	7
1.5. Le principe de sincérité et d'équilibre.....	7
2- Le budget et le cycle budgétaire	7
2.1. Définition et éléments généraux concernant le budget.....	7
2.2. Le rapport d'orientation budgétaire.....	8
2.3. Le budget primitif.....	9
2.4. Les décisions modificatives (DM).....	11
2.5. Le budget supplémentaire (BS).....	11
2.6. Le compte financier unique.....	12
3. Présentation du budget et niveau de vote	13
3.1. Présentation du budget.....	13
3.2. Mode et niveau de vote.....	13
4. Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	14
4.1 Niveau de vote et autorisations données aux services.....	14
TITRE 2 : L'EXÉCUTION DU BUDGET	15
1- Les grands principes comptables	15
1.1. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.....	15
1.2. Autres principes comptables.....	15
2- L'exécution des dépenses	15
2.1. La comptabilité d'engagement.....	15
2.2. La liquidation.....	17
2.3. Le mandatement.....	17
2.4. Le paiement.....	18
2.5. Les délais de paiement.....	18
2.6. Les écritures de régularisation.....	18
2.7. La dématérialisation de la chaîne comptable.....	19

3. L'exécution des recettes	19
3.1. La comptabilité d'engagement.....	19
3.2. La liquidation.....	19
3.3. L'ordonnancement (émission du titre de recette).....	19
3.4. Le recouvrement.....	19
3.5. Les écritures de régularisation.....	20
3.6. La limite au recouvrement : l'admission en non-valeur et créances éteintes.....	20
4. Les opérations de fin d'exercice	20
4.1. La journée complémentaire.....	21
4.2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice.....	21
4.3. Les reports (restes à réaliser).....	21
5. Les régies	22
5.1. La régie d'avance.....	22
5.2. La régie de recettes.....	22
5.3. Le suivi et le contrôle des régies.....	23
TITRE 3 - GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ	23
1. Cadre législatif et réglementaire	23
1.1. Le vote des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagements (AE).....	24
1.2. La révision, la modification, la clôture et l'annulation des AP et AE.....	25
TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES	25
1. L'inventaire des immobilisations	25
2. Les amortissements	26
3. Les provisions	27
4. La gestion de la dette	27
4.1. Les garanties d'emprunt.....	27
4.2. La gestion de la dette et de la trésorerie.....	28
5. Les charges à étaler	29
6. Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)	29
6.1. Le contrôle juridictionnel.....	29
6.2. Le contrôle non juridictionnel.....	29

PREAMBULE

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Ce règlement décrit notamment les processus financiers internes que la ville d'Arles a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont également des éléments obligatoires du règlement.

En principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (tout en ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de les préciser et les adapter lorsque cela est possible.

En cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Cadre juridique applicable

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire pour les communes au 01 janvier 2024 par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette obligation s'applique après chaque renouvellement du conseil municipal.

2. Validité et révision du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil municipal.

3. Périmètre d'application

Le présent règlement a principalement vocation à s'appliquer pour le budget principal et le budget annexe du théâtre municipal.

Toutefois, par extension, la plupart de ses dispositions sont également susceptibles de s'appliquer aux budgets annexes (budgets du stationnement hors voirie et pompes funèbres) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et à ses différentes déclinaisons (sauf dispositions législatives et réglementaires spécifiques applicables aux différentes déclinaisons de la M4, qui primeront systématiquement le présent règlement).

TITRE 1 - LE CADRE BUDGÉTAIRE

1. Les grands principes budgétaires

1.1. Le principe d'annualité budgétaire

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. **En conséquence, le budget de Ville d'Arles, pour une année N, couvre la période du 1^{er} janvier N au 31 décembre N.**

La date limite d'adoption du budget est fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril en cas de renouvellement du conseil municipal).

Il existe également plusieurs dérogations à ce principe d'annualité, parmi lesquelles, entre autres :

- **La journée complémentaire**, c'est-à-dire la journée comptable du 31 décembre N prolongée jusqu'au 31 janvier N+1 pour permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits ainsi que des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre N pour la section de fonctionnement, et la comptabilisation des opérations d'ordre ;
- **Les reports de crédits en investissement** : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers, mais non mandatées en fin d'année, peuvent être reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- **La gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en investissement et en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) en fonctionnement** qui permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

1.2. Le principe d'universalité budgétaire

Le principe d'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses, se décompose en deux règles :

- la règle de non-compensation, qui interdit la compensation/contraction de dépenses et de recettes ;
- la règle de non-affectation, qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.

Il existe toutefois plusieurs dérogations à ce principe, parmi lesquelles, notamment :

- les recettes affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires. Un état annexe de la maquette réglementaire du budget liste et affiche les affectations.
- les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers (opérations sous mandat).

1.3. Le principe d'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et recettes de la commune doit figurer dans un document unique.

Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels du service et le prix payé par l'utilisateur, et pour lesquels un ou plusieurs budgets dits « annexes » peuvent être créés.

1.4. Le principe de spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

Il peut exister toutefois des crédits pour des dépenses imprévues.

1.5. Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions conformément à l'article L1612-4 du CGCT :

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- des sections d'investissement et de fonctionnement votées chacune en équilibre ;
- un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la commune.

2- Le budget et le cycle budgétaire

2.1. Définition et éléments généraux concernant le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante (conseil municipal) les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en :

- budget primitif (BP),
- budget supplémentaire (BS),
- décisions modificatives (DM),
- autorisations d'engagement (AE) et de programme (AP).

Les éventuels budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

La constitution de budgets annexes (ou/et de régies) résulte le plus souvent d'obligations légales, et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés (industriels et commerciaux ou administratifs).

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

2.2. Le rapport d'orientation budgétaire

En application de l'article L2312-1 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires par le Maire au conseil municipal intervient dans un délai maximal de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

En effet, son objet réside dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui présente les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

Le rapport susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le CGCT prévoit que l'exécutif présente également :

- un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation en cas de déséquilibre (article L2311-1-2),
- un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable (article L2311-1-1).

Conformément aux dispositions prévues par l'article L1612-26 du CGCT le rapport sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal prenant acte du débat.

Suite à cette délibération, et après transmission à la Préfecture, le rapport d'orientation budgétaire est mis en ligne sur le site Internet de la ville d'Arles.

2.3. Le budget primitif

2.3.1 Contenu du budget primitif

Le budget primitif est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement (dite « section d'exploitation » dans le cadre des budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) et la section d'investissement.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est présenté par chapitres et articles, avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres (autorisations de programme non utilisées jusqu'à présent par la ville d'Arles).

En d'autres termes, le conseil municipal délibère sur un vote du budget par nature de crédits, avec, en complément, une présentation fonctionnelle obligatoire. Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires, principalement le personnel et le remboursement des annuités de la dette, doivent être prévues.

Le budget primitif (maquette réglementaire) doit être accompagné :

- d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour mémoire, la maquette du budget primitif est également composée d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

2.3.2. Le vote du budget primitif

Le projet de budget primitif est préparé par le Maire, qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal, avec les rapports correspondants, cinq jours francs au moins avant la séance consacrée à l'examen dudit budget.

Le conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur le budget primitif présenté par l'exécutif de la commune.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La commune ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril, notamment lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Dans l'hypothèse où le budget de l'année N n'est pas voté avant le 1er janvier N, l'exécutif de la commune peut néanmoins, en début d'année N, et jusqu'au vote du budget primitif N :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (vote par anticipation - article L1612-1 du CGCT).

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement par les services de l'Etat en cas de non-adoption, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable public est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. Il est rappelé que ces dispositifs ne sont pas utilisés jusqu'à présent par la Ville d'Arles).

En outre, entre la date limite de mandatement fixée au 31 janvier et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue au plus tard le 15 avril, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation (article 2311-5 du CGCT) relatif à la reprise anticipée du résultat dès le vote du budget primitif).

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après l'adoption de la délibération portant sur le vote du budget primitif, la note d'informations financières essentielles est mise en ligne sur le site internet de la ville d'Arles.

En outre, afin d'être exécutoire, le budget doit être transmis au contrôle de légalité.

2.4. Les décisions modificatives (DM)

Au cours de l'exercice, le budget primitif peut être complété par une ou plusieurs décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont pour objectif d'ajuster les prévisions budgétaires. Elles sont nécessaires, par exemple, en cas de survenance d'événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation du budget primitif.

Elles n'ont pas vocation à remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif.

Le conseil municipal est amené, à cette occasion, à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).

Une décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles et ou des redéploiements de crédits.

Les décisions modificatives (dont le budget supplémentaire - cf. *infra*) se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

2.5. Le budget supplémentaire (BS)

Pour une année N, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet :

- de reprendre, après le vote du compte administratif N-1, les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) ;

- de proposer une modification du budget N dans le cadre de cette reprise.

Le vote du budget supplémentaire N ne pourra intervenir qu'après adoption du compte administratif de l'année N-1, ce qui n'exclut pas qu'une même session puisse voir le vote du compte administratif puis le vote du budget supplémentaire).

Généralement à la ville d'Arles le budget primitif est voté après le compte administratif. De ce fait, le budget tient compte du résultat N-1, donc le budget supplémentaire n'a pas lieu d'être.

2.6. Le compte financier unique

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM)

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU vise ainsi à mieux éclairer les assemblées délibérantes. Il pourra aussi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales

Le conseil municipal adopte le compte financier unique au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Le maire ou le président doit également quitter la salle au moment du vote du CFU. Il ne peut donc ni signer le CFU, ni donner ou recevoir de pouvoir pour ce vote. Le CFU et la délibération s'y rapportant doivent en effet être signés par le président de séance et non par l'ordonnateur.

Le CFU doit par ailleurs être accompagné d'un « rapport » équivalent à la note de présentation, qui accompagnait précédemment le compte administratif., afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux Conformément aux dispositions prévues par l'article L1612-35 du CGCT.

L'ensemble des documents de présentation du compte financier unique ainsi que la maquette budgétaire correspondante incluant ses annexes, sont mis en ligne sur le site internet de la ville d'Arles après l'adoption de la délibération portant sur le vote dudit compte.

3. Présentation du budget et niveau de vote

3.1. Présentation du budget

Pour chaque exercice N, le budget de la commune se compose du budget primitif (BP), du budget supplémentaire (BS) qui reprend notamment le résultat de l'exercice précédent, et d'autant de décisions modificatives (DM) que nécessaire.

Il existe 4 budgets distincts à la ville d'Arles :

- Le budget principal soumis à la norme M57,
- Le budget du théâtre municipal soumis à la norme M57,
- Le budget annexe des pompes funèbres, service public industriel et commercial (SPIC) soumis à la norme M4,
- Le budget annexe du stationnement payant hors voirie, service public industriel et commercial (SPIC) soumis à la norme M4.

3.2 Mode et niveau de vote

3.2.1 Vote par nature, fonction ou opération

Le budget de la commune peut être voté soit par nature, soit par fonction (article L1612-27 du CGCT).

Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre, une présentation croisée par fonction ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation croisée par nature. La nomenclature par nature et la nomenclature par fonction sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

La nomenclature M57 prévoit également la possibilité d'un vote par opération d'équipement en dépenses d'investissement.

Concernant ces différents modes de vote :

- dans le cas d'un vote par nature : les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette, en référence au Plan Comptable Général de 1982. Le vote intervient sur les catégories de dépenses et de recettes : achats généraux, prestations de service, subventions, charges de personnel, dette, etc... ;
- dans le cas d'un vote par fonction : les crédits sont affectés selon la destination des dépenses ou l'origine des recettes, en référence à la NFA - Nomenclature Fonctionnelle des Administrations.
- dans le cas du vote d'une opération d'équipement : l'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.

Le choix du mode de vote est pris par délibération du conseil municipal.

La commune d'Arles vote son budget par chapitre et le présente par article, assorti d'une présentation croisée par fonction. La section d'investissement du budget principal et de chaque budget annexe ne fait pas l'objet d'un vote par opération.

3.2.2 Vote par chapitre ou article

L'article L1612-28 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article. Dans ces deux cas, l'assemblée délibérante peut cependant spécifier que certains crédits sont spécialisés par article.

Pour ce qui concerne la ville d'Arles, et sauf changement de pratique décidé par le conseil municipal en cours de mandature, le budget est voté par chapitre.

Conformément à l'alinéa 3 de ce même article, ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour ce qui concerne la commune, cette délégation peut être accordée chaque année au Maire par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget par délibération annuelle d'approbation des budgets primitifs.

4. Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement

Les crédits inscrits en dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

De la même manière, les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

La gestion budgétaire en AP/CP et en AE/CP permet de combiner des autorisations annuelles de dépenses avec une gestion pluriannuelle des engagements. Ce n'est pas une pratique utilisée par la Ville d'Arles à ce jour.

4.1 Niveau de vote et autorisations données aux services

L'autorisation de dépenses donnée par le conseil municipal lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre. C'est sur cette base que va ensuite porter le contrôle du disponible budgétaire.

TITRE 2 : L'EXÉCUTION DU BUDGET

1. Les grands principes comptables

1.1 Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur : Le Maire d'Arles est chargé de constater les droits et les obligations de la commune, de liquider les recettes et d'émettre les ordres de recouvrer.

Il engage, liquide et ordonnance les dépenses.

Le comptable : le trésorier (comptable public), agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la ville, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par la commune. C'est à lui que revient également la poursuite des créanciers pour le recouvrement des titres émis.

1.2 Autres principes comptables

Les principaux principes comptables garantissant la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- **La régularité** : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables, en lien avec la nomenclature budgétaire ;
- **La sincérité** : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- **L'exhaustivité** : enregistrements comptables reflétant la totalité des droits et obligations de la commune ;
- **La spécialisation des exercices** : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- **La permanence des méthodes** : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables d'un exercice à l'autre ;
- **L'image fidèle** : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de la commune conforme à la réalité.

2. L'exécution des dépenses

2.1 La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement comme d'investissement constitue une obligation réglementaire pour l'ordonnateur (article L1612-38 du CGCT).

Les engagements sont effectués par les directions opérationnelles.

2.1.1 L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Engagements	Exemples
Acte unilatéral	Loi, décret, arrêté attributif de subvention, commande, etc...
Contrat	Marché, bail, crédit-bail, acquisition immobilière, etc....
Décision de justice	Condamnation aux versements de dommages et intérêts, d'une indemnité, etc...

Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée.

Seul le Maire, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement la commune.

Les actes constitutifs des engagements juridiques sont notamment : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, etc...

2.1.2. L'engagement comptable

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique.

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que la commune s'apprête à conclure, en vue de réaliser une future dépense.

Il est constitué obligatoirement, et *a minima*, de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses ;
- un tiers concerné par la prestation ;
- une imputation budgétaire (chapitre, article et fonction).

2.2 La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte :

- d'une part, la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
- d'autre part, la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

La certification (ou constatation) du service fait est une procédure qui consiste à vérifier que le créancier a bien assuré la prestation commandée par la commune, ou réalisé l'opération subventionnée par cette dernière dans les conditions prévues.

La liquidation en elle-même a pour objet de vérifier :

- les éléments financiers et comptables de la facture ou de la demande de paiement,
- leur conformité par rapport à la commande ou à l'opération,
- la disponibilité sur l'engagement,
- l'exactitude des calculs effectués par le créancier,
- la validité du tiers.

Elle permet à la ville de vérifier que la facture présentée est conforme au bon de commande et/ou aux dispositions contractuelles.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, son abondement préalable est impératif.

Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

Lors de la transmission au format électronique de la facture par le fournisseur, celle-ci doit impérativement comporter le numéro d'engagement figurant sur le bon de commande.

2.3 Le mandatement

Le mandat est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette au créancier. Cet ordre de payer est accompagné des pièces justificatives prévues par l'annexe I mentionnée à l'article D1617-19 du CGCT.

En dehors des procédures spécifiques de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement ordonnancée/mandatée.

Le mandatement s'effectue sous la responsabilité de la direction des finances.

Les mandats émis, accompagnés des pièces justificatives et des bordereaux signés par le Maire ou l'adjoint chargé des finances, et toute personne ayant reçu délégation de signature, sont adressés au comptable public.

2.4 Le paiement

Hors cas spécifique des régies d'avances, le paiement effectif des dépenses de la commune ne peut être effectué que par le comptable public.

Le comptable public effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Ces contrôles portent notamment sur :

- la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué,
- la disponibilité des crédits budgétaires,
- l'exacte imputation budgétaire de la dépense,
- la validité de la créance, matérialisée par la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation,
- le caractère libératoire du règlement.

2.5 Les délais de paiement

La commune d'Arles et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

Le délai global de paiement est fixé par voie réglementaire.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, ce délai ne peut aujourd'hui excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à la date de mise à disposition de cette dernière sur le portail dématérialisé Chorus Pro à destination de la Ville d'Arles.

2.6 Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur l'exercice en cours, elle fait l'objet d'un mandat d'annulation. Le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes.
- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur un exercice clos, elle fait l'objet d'un titre de recettes.

2.7 La dématérialisation de la chaîne comptable

Obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour tous les types d'entreprises, les factures des fournisseurs de la commune d'Arles doivent être déposées de façon dématérialisée sur le portail de facturation dit « Chorus Pro », et non plus envoyées sous le format papier (*ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique*).

De plus, en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les bordereaux des mandats et des titres ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mises à l'appui sont transmises au comptable public de façon dématérialisée.

3. L'exécution des recettes

3.1. La comptabilité d'engagement

Toute recette identifiée doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Cette opération est réalisée au niveau des services gestionnaires.

3.2. La liquidation

La liquidation des recettes permet de vérifier l'existence de la recette de la commune, et d'en déterminer le montant précis dès que la créance est exigible.

Elle se matérialise généralement par un appel de fonds auprès du tiers (avis de somme à payer, etc.).

A la date d'élaboration du présent règlement, l'engagement est réalisé par le service instructeur, la direction des finances procède à la liquidation sur demande du service instructeur.

3.3. L'ordonnancement (émission du titre de recette)

Cette opération effectuée par la direction des finances consiste, conformément aux résultats de la liquidation, à transmettre un ordre de recouvrement (titre de recette) au comptable public pour toute recette exigible en faveur de la commune d'Arles, accompagné des pièces justificatives nécessaires. Un Avis des Sommes A Payer (ASAP) est envoyé au débiteur.

3.4. Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement des comptes publics locaux se prescrit au terme de quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes conformément à l'article L1617-5 du CGCT.

Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours dont il dispose.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recettes s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services de l'ordonnateur.

Le recouvrement peut également avoir lieu avant émission de titre : le comptable public porte alors en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la commune au moyen d'un état du compte d'attente. Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

3.5. Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- Si l'annulation ou la réduction du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation ou de réduction ;
- Si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un mandat.

3.6. La limite au recouvrement : l'admission en non-valeur et la créance éteinte

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation du conseil municipal, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites. Cela n'éteint pas la dette du redevable, un recouvrement ultérieur est possible.

Plusieurs raisons possibles peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles, notamment, l'insolvabilité du débiteur, la poursuite sans effet, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, ect...

La créance éteinte, est prononcée par une juridiction (Tribunal, banque de France...) pour surendettement et décision d'effacement de la dette.... Dans ces cas, la dette est définitivement irrécouvrable.

4. Les opérations de fin d'exercice

Le plus souvent, elles ne se traduisent ni par un encaissement, ni par un décaissement, mais ont généralement une incidence budgétaire.

Le calendrier de clôture budgétaire est établi chaque année par la direction des finances après échanges et articulation avec le comptable public. Il vise à fluidifier les opérations de clôture et une reprise rapide de l'exécution budgétaire en N+1.

4.1. La journée complémentaire

Les documents de fin d'exercice sont établis après la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au terme de la journée dite « complémentaire » (31 janvier N+1).

Celle-ci permet, pour la direction des finances, la comptabilisation des dernières opérations de l'exercice N, à savoir :

- prise en charge des derniers titres et mandats de la seule section de fonctionnement, notamment dans le cadre de mise en œuvre des délibérations du dernier conseil municipal de l'année N,
- opérations d'ordre budgétaire et non budgétaire,
- opérations de rattachement des charges et produits,
- opérations relatives aux charges et produits constatés d'avance.

Afin de permettre une prompte clôture des comptes pour une connaissance rapide des résultats de l'exercice, la ville s'attache à limiter, autant que possible, la durée de la journée complémentaire.

4.2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

En application du principe d'indépendance des exercices, la commune est tenue de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les produits et charges qui s'y rapportent. Seule la section de fonctionnement est donc concernée.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel :

- **En dépenses** : les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquelles le service a été réalisé selon la règle du service fait. En d'autres termes, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :
 - la dépense est engagée,
 - le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours,
 - la facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire.
- **En recettes** : les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels un droit acquis au cours de l'exercice considéré, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

De plus, le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que les crédits budgétaires soient ouverts et disponibles au titre de l'exercice N.

4.3 Les reports (restes à réaliser)

Puisque la Ville pratique le rattachement des produits et charges à l'exercice, elle n'applique pas les restes à réaliser en section de fonctionnement.

Les restes à réaliser concernent donc exclusivement la section d'investissement et correspondent :

- aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice telles que ressortant de la comptabilité d'engagements tenue par la commune,
- aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser d'un exercice N sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif N et sont repris dans le budget de l'exercice suivant (N+1).

L'état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur (Maire), puis transmis au comptable public pour visa de celui-ci.

L'établissement des restes à réaliser de l'exercice N permet notamment au comptable public, dès avant le vote du budget de l'année N+1, de procéder au règlement de toutes dépenses correspondantes (dépenses réelles d'investissement engagées avant le 31/12/N, n'ayant pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice N, reportées en conséquence en N+1, et figurant à ce titre dans l'état des restes à réaliser susvisé signé par l'ordonnateur et le comptable public).

5. Les régies

Seul le comptable de la direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Ce qui est le cas pour la ville d'Arles. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par acte municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité obligatoire préalable à l'arrêté de création de la régie.

5.1 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

5.2 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

5.3 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces et/ou sur place.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à la direction des finances les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

TITRE 3 - GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

Alors que le cadre budgétaire et comptable prévoit et exécute dans l'annualité, certains actes dépassent cette temporalité et peuvent être autorisés et suivis budgétairement de deux façons :

- avec des crédits annuels similaire à une gestion classique,
- dans le cadre des procédures d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'investissement et d'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) pour le fonctionnement.

Ce dernier mode de gestion permet ainsi de déroger au principe d'annualité budgétaire, en proposant, dans une délibération spécifique, au vote du conseil municipal un montant pluriannuel, au moyen d'une autorisation de programme ou d'engagement, et en inscrivant uniquement au budget annuel la dépense à régler au cours de l'exercice concerné avec un crédit de paiement.

Outil de pilotage des crédits, la gestion en AP/CP et en AE/CP offre une lecture différente du budget municipal par une identification des crédits engagés pour les projets ou interventions dont l'exécution est pluriannuelle.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est à noter que cette procédure, déjà disponible dans le référentiel actuel de la M14, n'a jamais été utilisée par la Ville. En effet, tant que la structure des dépenses présente un niveau d'engagement pluriannuel relativement faible par rapport à la masse globale annuelle des dépenses, le recours à cette procédure ne s'avère pas pertinent.

Toutefois, et pour une complète information, il est présenté dans ce titre le cadre juridique général, puis les règles internes applicables en matière de gestion en AP/CP et AE/CP.

1. Cadre législatif et réglementaire

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement, ou de fonctionnement, peuvent prendre la forme d'autorisations de programme, ou d'autorisation d'engagement, et de crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP), ou d'engagement (AE), sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, ou du fonctionnement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP, ou AE, correspondantes.

En investissement, les autorisations de programme (AP) portent sur les grandes priorités municipales et reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'équipement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux. Les AP correspondent ainsi à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune telles que la construction d'un équipement, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP/CP peuvent être mis en œuvre pour tout ou partie des dépenses précitées.

En fonctionnement, les autorisations d'engagement (AE) sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel.

Les AE/CP peuvent être mis en œuvre pour tout ou partie des dépenses précitées.

L'équilibre budgétaire par section, de fonctionnement et d'investissement, s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

1.1. Le vote des AP et des AE

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP et AE, les réviser et les annuler.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération des AP ou des AE, précise pour chaque autorisation :

- son objet,
- un millésime correspondant à l'année de sa création, suivi d'un numéro propre,
- son montant,
- le ou les chapitres auxquels elle se rattache et la répartition pluriannuelle par exercice budgétaire des crédits de paiement ; le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation.

La délibération présente la création de nouvelles autorisations, la situation des autorisations en cours et leur éventuelle révision/modification ainsi que l'annulation d'autorisations qui n'auraient pas connu un début d'exécution ou qui seraient devenues inopportunes.

A l'appui des annexes budgétaires dédiées aux AP et AE, un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune est présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif.

1.2. La révision, la modification, la clôture et l'annulation des AP et AE

Il est indispensable que la commune suive régulièrement les AP et AE et opère des ajustements des autorisations en fonction du rythme de leur réalisation afin d'éviter une déconnexion d'une part entre le montant des AP ou AE votés et le montant maximum des CP pouvant être inscrits sur chaque budget d'autre part.

La révision d'une autorisation consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées.

Les autorisations étant votées au niveau du chapitre budgétaire, tout mouvement inter-chapitres doit faire l'objet d'une modification de l'autorisation et ce même si son montant global reste inchangé.

La clôture d'une autorisation est possible lorsque tous les engagements qui lui sont liés sont intégralement soldés. Il est alors procédé, par délibération, à sa sortie de la liste des autorisations en cours.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, la ville délibère sur la suppression des autorisations devenues sans objet lors des séances portant vote du budget ou des décisions modificatives.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

1. L'inventaire des immobilisations

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- à l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire,
- au comptable public, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

Les immobilisations suivies sont les dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable à l'activité de la ville, qu'elles soient acquises en pleine propriété, affectées ou mises à disposition.

Sont aussi des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance.

Dès lors que ces dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve des autres conditions d'éligibilité.

Les immobilisations regroupent principalement :

- les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels, etc.,
- les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études et d'insertions, logiciels, licences, etc...,
- les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés, etc...,
- les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition à un tiers,
- les immobilisations reçues en affectation,
- les immobilisations financières : créances et titres de participation, etc...

Pour effectuer le suivi des biens acquis, un numéro d'inventaire comptable doit être attribué par l'ordonnateur à chaque bien individualisable afin de connaître le coût historique de chaque élément du patrimoine. Ce numéro d'inventaire est rappelé lors des mouvements patrimoniaux affectant le bien (cession, mise à disposition, réforme, destruction, don, etc...).

Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du compte administratif relatives aux variations du patrimoine (états des entrées et des sorties d'immobilisations pendant l'exercice).

Les services opérationnels sont tenus de faire remonter les sorties d'actif à la direction des finances pour qu'elle procède aux écritures comptables qui en découlent.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Dans ce cas, on pratique des amortissements distincts entre la structure de l'immobilisation et les éléments qui la composent {exemple véhicule équipée d'une nacelle, le véhicule pourrait s'amortir sur 10 ans et la nacelle sur 5 ans}. Cette modalité de comptabilisation fait l'objet d'une appréciation au cas par cas.

2. Les amortissements

La ville procède à l'amortissement de ses immobilisations, y compris celles reçues à disposition ou en affectation

Le champ d'application des amortissements est arrêté par une délibération spécifique.

L'amortissement est la constatation comptable de l'amointrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, par une écriture d'ordre donnant lieu à l'écriture concomitante :

- en dépense de fonctionnement, pour constater la dépréciation par la dotation aux amortissements,
- en recette d'investissement, à due concurrence.

Le conseil municipal prend une nouvelle délibération qui permet de fixer les méthodes/durées d'amortissement par bien, ou catégorie de biens.

Les subventions d'équipement reçues servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements sont amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question.

Pour ce qui concerne les budgets soumis à la nomenclature M57, l'amortissement dit « au *pro rata temporis* » sera mis en place.

Pour les budgets annexes soumis aux différentes déclinaisons de la nomenclature M4, l'amortissement reste effectué selon un mode linéaire.

Tous les biens, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

3. Les provisions

La constitution d'une provision s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence. De manière générale, une provision permet de constater comptablement un risque ou une charge probable, ou encore d'étaler une charge.

L'article R2321-2 du CGCT dispose que la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. La constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

La commune constate la dépréciation ou constitue la provision à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque. La dépréciation ou la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La dépréciation ou la provision ainsi que son suivi et son emploi sont retracées sur l'état des dépréciations et des provisions constituées joint au budget et au compte administratif.

Par principe de prudence, la commune d'Arles a fait le choix, depuis de nombreuses années, de procéder à la constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers ou dépréciation pour risques.

4. La gestion de la dette

4.1. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

4.2 La gestion de la dette et de la trésorerie

4.2.1 Gestion de la dette

Aux termes de l'article L2337-3 du CGCT, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L2122-22 du CGCT). Ce qui est le cas pour la ville d'Arles. La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

4.2.2. Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire, a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé chaque année dans la délibération d'adoption du budget primitif de la commune.

5. Les charges à étaler

Certaines charges peuvent faire l'objet d'un étalement permettant de répartir leur poids financier sur plusieurs exercices, bien que la dépense soit constatée financièrement au cours d'un seul exercice. C'est le cas notamment pour :

- les indemnités de renégociation de la dette capitalisée sur la durée résiduelle de l'emprunt ;
- les frais d'émission d'un emprunt obligataire sur la durée de l'emprunt.

Le cas échéant, cet étalement, ainsi que sa durée, doit faire l'objet d'une délibération et doit être détaillé dans un état annexe du compte administratif.

6. Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

6.1 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

6.2 : Le contrôle non juridictionnel

La Chambre Régionale des Comptes assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5% des recettes réelles de fonctionnement).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de la gestion des collectivités.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°27 :VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L1612-30, L1612-31, L1612-34, L1612-35, L1612-36, L1612-40, L2121-14, L2121-31, L2313-1, L2313-2, R1612-50, R1612-56, R1612-57, R1612-58, R1612-59, R1612-60, R1612-62, R1612-64, R1612-73, R2121-8 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Arles ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	17 743 194,80 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	59 673 649,21 €			
014	Atténuations de produits	2 543 527,72 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre section	3 093 608,32 €	189 292,08 €		
65	Autres charges de gestion courante	15 064 058,73 €			
66	Charges financières	2 934 778,31 €			
67	Charges exceptionnelles	54 144,81 €			
68	Dotations aux provisions	105 031,02 €			
013	Atténuations de charges		785 805,70 €		
70	Produits service du domaine		10 032 704,01 €		
73	Impôts et taxes		21 486 798,00 €		
731	Fiscalité locale		58 395 483,03 €		
74	Dotations subventions participations		14 121 235,92 €		
75	Autres produits de gestion courantes		2 322 680,58 €		
76	Produits financiers		476 067,58 €		
77	Produits exceptionnels		16 817,84 €		
78	Reprise sur amortissements et provisions		183 306,96 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		101 211 992,92 €	108 010 191,70 €		
SOLDE D'EXECUTION		6 798 198,78 €			
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap. 002)		23 234 748,84 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		30 032 947,62 €		0,00 €	0,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
040	Opération d'ordre de transfert entre section	189 292,08 €	3 093 608,32 €		
041	Opérations patrimoniales	386 177,50 €	386 177,50 €		
10	Dotations, fonds divers & réserves		6 790 198,71 €		
13	Subventions d'investissement		9 600 430,34 €	2 160,00 €	4 477 152,58 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 036 112,70 €	3 002 527,08 €		
20	Immobilisations incorporelles	1 125 188,84 €		2 670 273,22 €	
204	Subventions d'équipements versées	296 139,31 €		397 306,00 €	
21	Immobilisations corporelles	10 097 112,55 €		7 432 476,19 €	
23	Immobilisations en cours	1 027 091,52 €		3 894 538,96 €	
26	Participations et créances	225,00 €			
27	Autres immobilisations financières		18 618,00 €		
45411	Travaux suite arrêté de péril	273,60 €		99 726,40 €	
45412	Travaux suite arrêté de péril				100 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		22 157 613,10 €	22 891 559,95 €	14 496 480,77 €	4 577 152,58 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT		733 946,85 €			
Reprise résultat antérieur reporté (Chap. 001)		-6 178 334,83 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-5 444 387,98 €		-9 919 328,19 €	
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		-15 363 716,17 €			

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal.

COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'EXERCICE 2025 ET BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2026

Note d'informations financières essentielles

(Note établie conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT)

1. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL :

Les finances communales 2025 affichent un excédent global de clôture, incluant les restes à réaliser, de 14.67 M€.

L'origine de cet excédent tient principalement :

- ⇒ Au report d'excédents globaux de clôture antérieurs, alors abondés par des cessions patrimoniales (9 M€) et une participation exceptionnelle de l'Etat (4.5 M€)
- ⇒ Un moindre recours à l'emprunt, de l'ordre de 3 M€ par an (au lieu des 6 M€ prévus) sur les 2 derniers exercices, ce qui permet d'assurer une gestion plus vertueuse grâce à une charge de la dette moins importante.

1.1. Le Compte Financier Unique 2025 :

⇒ 158.7 M€ en recettes

⇒ 144.0 M€ en dépenses

En € TTC	RECETTES	DEPENSES	SOLDES
FONCTIONNEMENT			
Mouvements réels	107 820 899,62	98 118 384,60	
Mouvements d'ordre	189 292,08	3 093 608,32	
RESULTAT 2024	23 234 748,84		
TOTAL FONCTIONNEMENT	131 244 940,54	101 211 992,92	30 032 947,62
INVESTISSEMENT			
Mouvements réels	19 411 774,13	21 582 143,52	
Mouvements d'ordre	3 479 785,82	575 469,58	
RESULTAT 2024		6 178 334,83	
INVESTISSEMENT avant Restes à Réaliser 2025	22 891 559,95	28 335 947,93	-5 444 387,98
Restes à Réaliser 2025	4 577 152,58	14 496 480,77	-9 919 328,19
TOTAL INVESTISSEMENT	27 468 712,53	42 832 428,70	-15 363 716,17
TOTAL GENERAL	158 713 653,07	144 044 421,62	14 669 231,45

Ce solde global positif de 14 M€ sera ventilé entre les deux sections du budget primitif 2026 dont il complètera le financement.

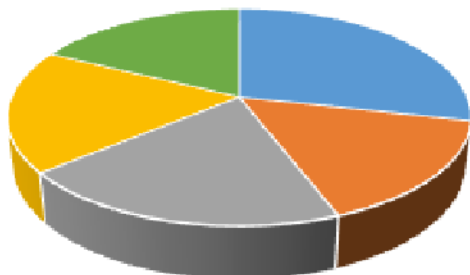
Il est à noter que les constitutions de provisions pour risques d'impayés de 1.19 M€ confortent la fiabilité de ce résultat.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 98.12 M€ avec un taux de réalisation de 95.7% du budget global réel de 102.51 M€. Les recettes réelles, s'élevaient à 107.82 M€, soit un taux de réalisation de 103.8% du budget global réel de 103.84 M€.

Selon les statistiques de décembre 2025 de la DGFIP, le délai moyen de mandatement des fournisseurs est ressorti à 22.23 jours. Quant au délai global de paiement, il s'est établi à 24.46 jours (*la moyenne nationale de la strate démographique d'appartenance de la Ville est de 27.49 jours*). Ces données, de niveaux comparables d'exercice en exercice, attestent de la fiabilité et de la régularité de la gestion comptable de la Ville.

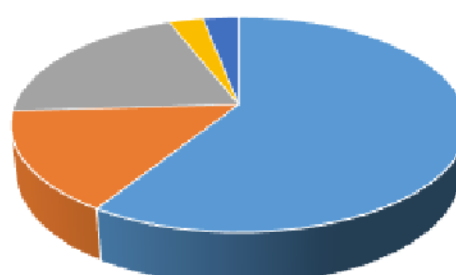
1.2. Répartition des recettes et dépenses totales de fonctionnement 2025 :

Sur 131.24 M€ de recettes :



- Fiscalité directe : 28,5%
- Reversements ACCM : 15,7%
- Dotations et compensations de l'Etat : 19,8%
- Autres recettes dont domaine productif de revenus : 18,3%
- Cessions patrimoniales : 0,0%
- Résultat 2024 : 17,7%

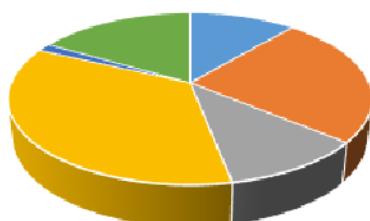
Sur 101.21 M€ de dépenses :



- Frais de personnel : 59,0%
- Subventions & participations : 15,0%
- Autres charges dont charges générales des services : 20,1%
- Frais financiers : 2,9 %
- Financement de l'investissement : 3,1%

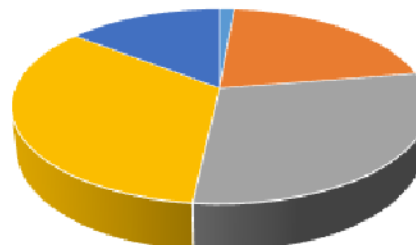
1.3. Répartition des recettes et dépenses totales d'investissement 2025 :

Sur 27.47 M€ de recettes :



- Financement par section de fonctionnement : 11,3%
- Fonds et réserves : 24,7%
- Emprunts : 10,9%
- Subventions d'investissement : 35,0%
- Autres recettes : 1,5%
- Restes à Réaliser (subventions à venir) : 16,7%

Sur 42.83 M€ de dépenses :



- Autres dépenses : 1,3%
- Remboursement du capital de la dette : 21,1%
- Dépenses d'équipement : 29,3%
- Restes à Réaliser (équipements en cours) : 33,8%
- Résultat 2024 : 14,4%

2. LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DES BUDGETS ANNEXES :

- **Les budgets des SPIC** (*Services Publics à caractère Industriel et Commercial*), qui sont placés dans le champ des activités concurrentielles, sont obligatoirement suivis dans des budgets annexes. Les chiffres d'affaires, stables depuis 2023, ont été de :
 - Pour le service extérieur des Pompes Funèbres..... : 1.12 M€
 - Pour le service du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles..... : 1.13 M€
 L'équilibre économique de chacune de ces activités est pérenne, par leurs seuls produits d'exploitation et avec des capacités d'investissement à hauteur de leurs besoins respectifs.
- **Le budget du SPA** (*Service Public à caractère Administratif*) a été clôturé en excédent global :
 - Budget annexe du Théâtre Municipal..... : 0.15 M€

3. LE BUDGET PRINCIPAL 2026 :

3.1. Le budget 2026 équilibré pour un montant total général de 170.73 M€ :

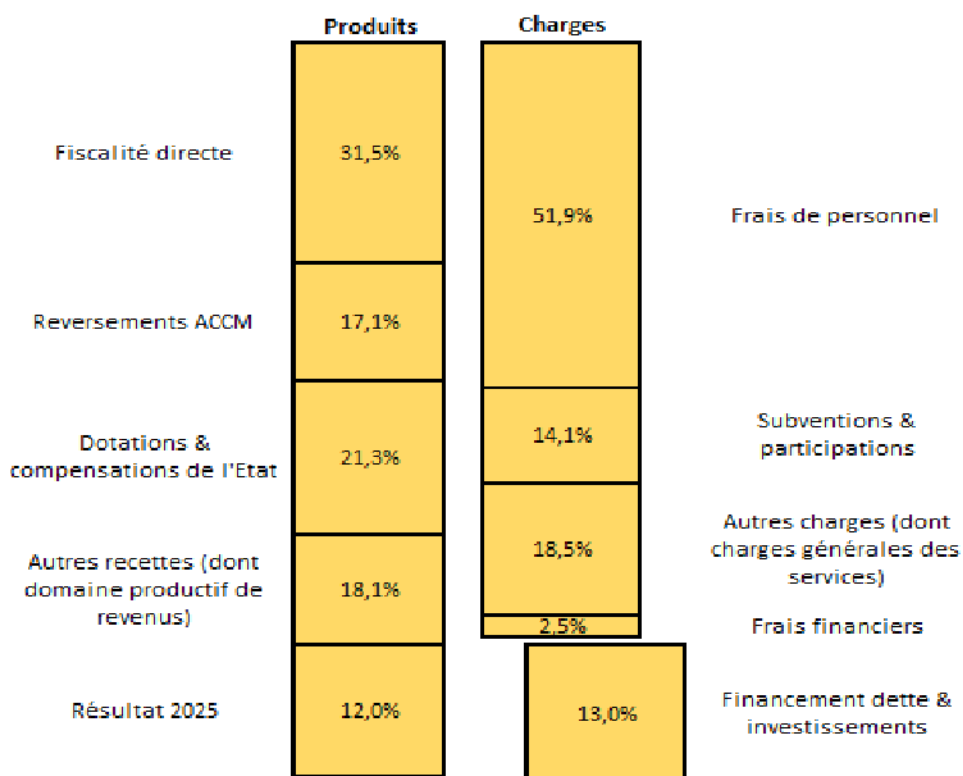
⇒ 120.49 M€ en fonctionnement

⇒ 50.24 M€ en investissement en incluant les reports de 2025

En € TTC	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	105 955 568,55	104 763 000,00
Mouvements d'ordre	125 200,00	15 730 000,00
RESULTAT 2025	14 412 231,45	
TOTAL FONCTIONNEMENT	120 493 000,00	120 493 000,00
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	29 429 482,42	29 413 566,25
Mouvements d'ordre	16 230 000,00	625 200,00
RESULTAT 2025		5 701 387,98
INVESTISSEMENT avant REPORT	45 659 482,42	35 740 154,23
REPORT des Restes à Réaliser 2025	4 577 152,58	14 496 480,77
TOTAL INVESTISSEMENT	50 236 635,00	50 236 635,00
TOTAL GENERAL	170 729 635,00	170 729 635,00

3.2. La section de fonctionnement 2026 :

3.2.1. La structure du Budget Principal 2026 de fonctionnement sur 120.49 M€ :



3.2.1. Les produits :

• Les **impôts directs** payés par les administrés sont prévus à hauteur de 38 M€. L'augmentation du produit résulte de l'évolution physique des bases et de leur revalorisation calculée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de novembre 2025, soit + 0.8%. Les taux communaux de fiscalité demeurent inchangés depuis le début du mandat municipal.

Pour mémoire :

- Taux taxe foncier bâti : 44.95% (*Taux Communal 29.90 % + Taux Départemental 15.05%*),
- Taux taxe foncier non bâti : 55.79 %,
- Taux taxe habitation hors résidence principale 26.31 %, majorée de 60% pour les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

• Au produit des taxes locales s'ajoutent, les reversements à niveau constant de la **Communauté d'Agglomération (ACCM)** pour 20.58 M€, les différentes **dotations de l'Etat (DGF à 9.9 M€, minorée de 0.1 M€ par rapport à 2025)** et les **compensations** des diverses exonérations fiscales et la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (*13.83 M€ pour la TH*) pour un volume total de 25.6 M€, les **autres recettes** diverses pour 21.86 M€ comprenant entre autres les recettes du domaine productif de revenus 12.9 M€ (*entrées monuments et musée, revenu des immeubles, occupation du domaine public, stationnement sur voirie, taxe de séjour et restauration collective*) et enfin le **résultat disponible de l'exercice 2025** à hauteur de 14 M€.

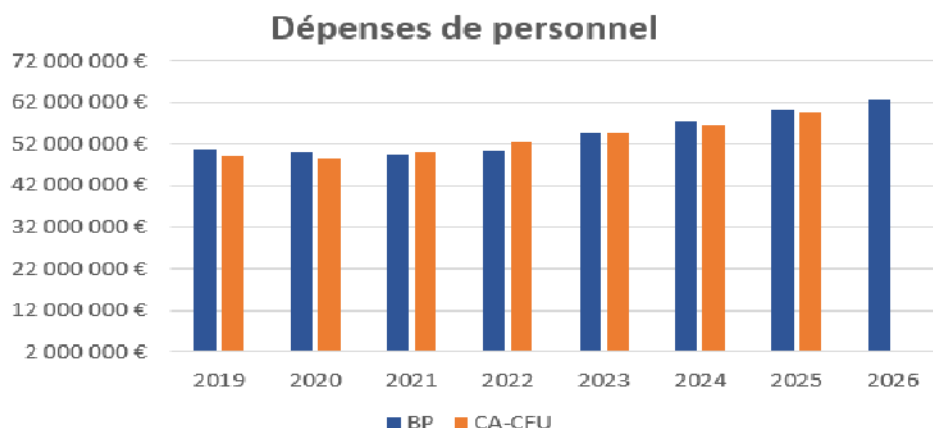
• Les autres produits concernent les droits de mutation de nouveau en hausse estimée à 1.9M€, la taxe sur la consommation finale d'électricité (1.2 M€) et les produits financiers issus des placements pour 0.4 M€.

3.2.2. Les charges :

• A effectif maîtrisé des agents de la collectivité, le poste des **frais de personnel** (*prévu à 62.6 M€*) connaît une évolution récurrente annuelle induite par :

- La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité à hauteur de +2.5%
- L'impact de la hausse des cotisations patronales CNRACL de 3%, pour la 2ème année consécutive : +800 K€
- L'ajustement sur le SMIC des rémunérations des 1ers grades de catégorie C : +80 K€
- L'augmentation obligatoire de la participation employeur sur les mutuelles : +50 K€
- La gestion des emplois et effectifs : départs à la retraite et plan de recrutement
- L'harmonisation du régime des primes : +200 K€

Sur la base de ces données, l'évolution constatée et projetée de ce poste :



• Les crédits ouverts au titre des **subventions et participations** (*CCAS et EPACSA pour 5.83 M€, Office de Tourisme pour 1.09 M€, Associations à 2.4 M€, SDIS à 4.2 M€, ...*) s'élèvent à 17.04 M€.

• Après une évolution significative en 2023 liée à la hausse des fluides (+3.8 M€) et à l'intégration des dépenses relatives à la restauration pour (+1.5 M€), les **charges générales des services** se stabilisent à hauteur de 20.6 M€.

3.2.3. Les soldes intermédiaires de gestion ou niveaux d'épargne :

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité propre à chaque exercice hors recette exceptionnelle, c'est pourquoi les montants du résultat disponible et des cessions sont retranchés.

Les niveaux d'épargne ci-dessous permettent d'analyser les niveaux de richesse, en M€.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne de gestion	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budget Primitif	6,37	7,55	7,81	9,45	5,95	8,22	4,88	4,10
Compte Administratif Compte Financier Unique	10,06	7,63	10,42	7,58	16,52	14,04	12,63	

Epargne brute = Epargne de gestion ôtée de la charge des intérêts de la dette. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

Epargne brute	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budget Primitif	2,84	4,26	5,03	6,78	2,55	4,42	1,37	1,11
Compte Administratif Compte Financier Unique	6,73	4,46	7,50	5,06	13,50	10,64	9,70	

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

Epargne nette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budget Primitif	-5,68	-5,02	-4,85	-2,85	-7,24	-5,38	-7,98	-7,39
Compte Administratif Compte Financier Unique	-1,68	-4,72	-1,71	-4,38	3,94	1,43	0,67	

Ces indicateurs sont fragiles et particulièrement sensibles aux effets conjoncturels : pandémie en 2020 (- 4.5 M€), énergie en 2022 (+ 3 M€), augmentations 2022/2023 du point d'indice pérennisant les dépenses de + 2 M€ par an, filet de sécurité de l'Etat abondant les recettes 2023 de 4.5 M€.

L'enjeu de la poursuite des efforts de gestion (maîtrise des dépenses et optimisation des recettes) est de permettre de restaurer les niveaux d'épargne de la Ville comparables aux niveaux moyens observés sur l'ensemble des collectivités, à savoir positifs et disponibles pour le financement partiel des dépenses d'équipement. Chercher à restaurer ce levier de financement de l'investissement permet à la Ville de baisser le recours à l'emprunt, d'autant qu'un niveau élevé d'encours de dette dégrade les capacités d'autofinancement futures au regard de l'impact des annuités de remboursement qu'il génère.

3.3. Le remboursement de la dette :

Le remboursement de la dette en 2026 est estimé à ce jour à 10.89 M€ :

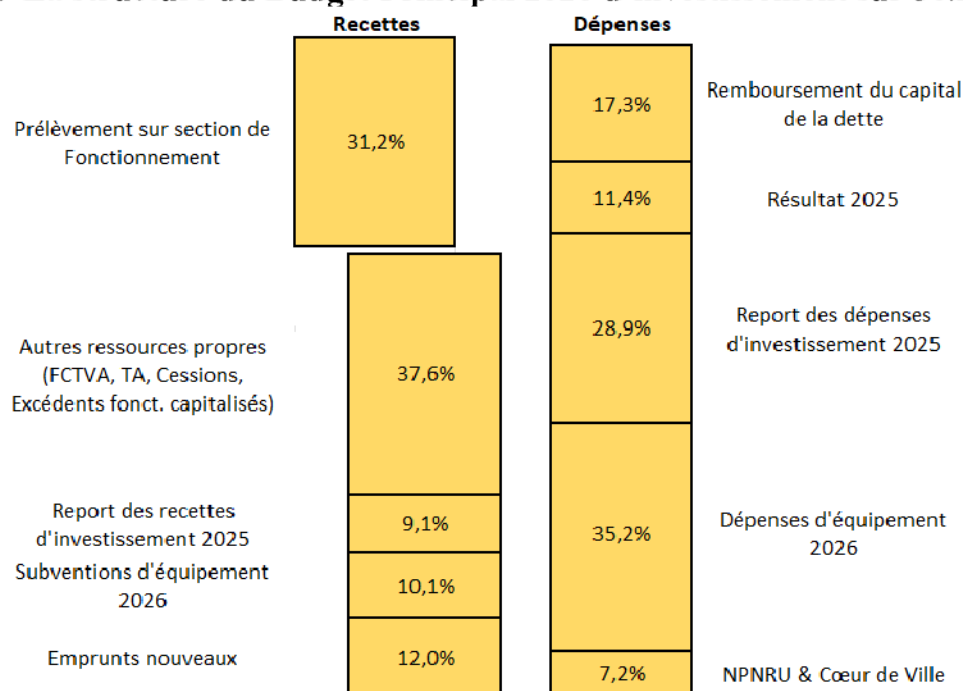
- dont échéances en intérêts : 2.47 M€
- dont échéances en capital : 8.42 M €

L'encours de la dette bancaire, 84.96 M€ au 1^{er} janvier 2026, affiche une baisse de 6.02 M€ entre 2024 et 2025. L'encours est majoritairement orienté sur des prêts à taux fixe (36.4 %), des prêts indexés sur le Livret A (49.5%) et ne comporte aucun emprunt à caractère spéculatif (*dits « emprunts toxiques »*). Le taux du Livret A, est désormais fixé à 1.5% à compter du 1^{er} février 2026, au lieu de 2.4%.

Type	Encours au 01/01/2026	% d'exposition	Taux moyen actuariel
Fixe	30 894 636 €	36,36%	2,86%
Variable	12 046 149 €	14,18%	4,24%
Livret A	42 019 768 €	49,46%	2,62%
Ensemble des risques	84 960 553 €	100,00%	2,93%

3.4. La section d'investissement 2026 :

3.4.1. La structure du Budget Principal 2026 d'investissement sur 50.23 M€ :



3.4.2. Les dépenses d'équipement 2026 et leur financement :

	Projets 2026	Subventions	Taux sur HT
Aménagement	1 333 000	100 000	8%
Mobilité	2 620 000	1 500 000	57%
Espaces Publics	2 290 800	196 400	9%
Environnement	910 200	711 100	78%
Sécurité	710 000	171 600	24%
Bâtiments Communaux	2 133 000	65 000	3%
Sports	1 810 000	948 000	52%
Patrimoine / Culture	1 973 943	908 566	46%
Social	330 000	100 000	30%
Cimetières	238 000	0	
Moyens Généraux	3 287 723	356 000	11%
TOTAL	17 636 666	5 056 666	35%

A ces opérations nouvelles, il convient de rajouter **les opérations initiées antérieurement** et poursuivies en 2026 (restes à réaliser), à hauteur de 14.5 M€ en dépenses, assorties de 4.6 M€ de subventions notifiées.

Le financement global de l'investissement est assuré par le prélèvement sur la section de fonctionnement pour 12.5 M€, le FCTVA pour 1.7 M€ et la taxe d'aménagement pour 0.4 M€.

Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 6 M€.

4. LES BUDGETS ANNEXES 2026 :

La gestion prévisionnelle des budgets annexes reste sans évolution notable par rapport aux constats de 2025. Ces budgets sont équilibrés, section d'exploitation/fonctionnement + section d'investissement, à hauteur de :

- **Les budgets des Services Publics à caractère Industriel et Commercial**
 - Budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres..... : 1.77 M€
 - Budget annexe du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles..... : 2.60 M€
- **Le budget du Service Public à caractère Administratif**
 - Budget annexe du Théâtre Municipal..... : 1.56 M€

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DES REPORTS 2026 EN DEPENSES

Chap.	Nature	Lib. Nature	BUDGET TOTAL 2025	MANDATS EMIS 2025	MONTANTS REPORTS
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 178 334,83	0,00	0,00
Total 001			6 178 334,83	0,00	0,00
040	139.1	Etat et établissements nationaux	1 200,00	1 200,00	0,00
	139.3	Départements	65 350,00	65 312,78	0,00
	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	122 779,30	0,00
Total 040			66 550,00	189 292,08	0,00
041	213.8	Autres bâtiments publics	13 300,00	0,00	0,00
	2151	Réseaux de voirie	385 700,00	386 177,50	0,00
Total 041			400 000,00	386 177,50	0,00
10	10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00
Total 10			50 000,00	0,00	0,00
13	1321	Etat et établissements nationaux	81 376,27	0,00	0,00
	1348	Autres	0,00	0,00	2 160,00
Total 13			81 376,27	0,00	2 160,00
16	1641	Emprunts en euros	8 819 000,00	8 568 359,42	0,00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	50 000,00	11 371,28	0,00
	1678	Autres emprunts et dettes	481 000,00	468 382,00	0,00
Total 16			9 350 000,00	9 036 112,70	0,00
20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	25 000,00	24 000,00	1 000,00
	2031	Frais d'études	3 773 909,92	878 517,05	2 587 511,00
	2051	Concessions et droits similaires	296 091,21	222 671,79	81 762,22
Total 20			4 095 001,13	1 125 198,84	2 670 273,22
204	2041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	10 000,00	0,00	10 000,00
	20415331	Biens mobiliers, matériel et études	25 000,00	20 000,00	0,00
	2041581	Biens mobiliers, matériel et études	51 000,00	20 000,00	0,00
	2041582	Bâtiments et installations	37 000,00	18 137,81	12 000,00
	2041713	Projets d'infrastructures d'intérêt national	13 250,00	9 637,50	3 312,50
	204192	Bâtiments et installations	276 000,00	0,00	276 000,00
	20422	Bâtiments et installations	467 237,50	228 084,00	95 932,50
Total 204			879 487,50	296 139,31	397 306,00
21	2111	Terrains nus	59 919,00	18 625,00	40 427,00
	2112	Terrains de voirie	25 869,00	0,00	0,00
	2115	Terrains bâtis	79 777,74	52 072,47	548,96
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	407 634,97	289 462,53	101 056,88
	2128	Autres agencements et aménagements	1 514 084,32	504 467,40	1 005 608,54
	21312	Bâtiments scolaires	1 095 007,44	873 025,18	170 632,97
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 088 613,05	711 157,16	308 142,56
	21316	Equipements du cimetière	80 214,28	71 050,00	0,00
	21318	Autres bâtiments publics	1 120 661,07	830 740,50	268 911,90
	21351	Bâtiments publics	2 863 069,37	907 843,69	1 321 449,20
	2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
	2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	70 000,00	0,00	0,00
	2151	Réseaux de voirie	5 624 277,37	3 428 284,49	1 448 737,91
	2152	Installations de voirie	353 017,00	64 757,84	112 739,80
	21534	Réseaux d'électrification	9 755,28	0,00	9 755,28
	21538	Autres réseaux	95 439,97	77 881,39	15 402,67
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 153,00	18 471,99	1 677,12
	215731	Autre matériel roulant	650 000,00	0,00	650 000,00
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	228 431,04	198 208,37	30 633,13
	21576	Autre matériel technique	215 634,31	152 290,07	22 654,90
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	312 812,55	242 401,89	28 041,62
	21611	Biens sous-jacents	107 084,10	55 633,00	81 475,22
	21622	Dépenses ultérieures immobilisées	444 780,00	118 153,60	325 183,20
	21828	Autres matériels de transport	1 485 089,53	454 043,28	1 008 498,14
	21831	Matériel informatique scolaire	37 074,81	8 845,42	27 729,49
	21838	Autre matériel informatique	218 552,58	192 141,79	19 920,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	88 887,20	56 115,68	34 457,64
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	40 403,32	31 453,65	3 767,89
	2188	Autres	1 152 066,26	730 197,18	373 074,07
Total 21			19 488 345,66	10 097 112,65	7 432 476,19
23	2313	Constructions	7 284 074,33	491 248,52	19 419,07
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 020 300,00	535 843,00	3 875 119,89
Total 23			12 304 074,33	1 027 091,52	3 894 538,96
26	261	Titres de participation	225,00	225,00	0,00
Total 26			225,00	225,00	0,00
45411	4541101	Travaux suite arrêté de péril	100 000,00	273,60	99 726,40
Total 45411			100 000,00	273,60	99 726,40
Total général			52 993 394,72	22 157 813,10	14 496 480,77

Sylvie PETETIN



Adjoint au Maire
Déléguée aux finances



Fabien Lauranc



Responsable
Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3 Avenue Victor Hugo
13200 Arles

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DES REPORTS 2026 EN RECETTES

Chap.	Nature	Lib. Nature	BUDGET TOTAL 2026	MANDATS EMIS 2025	MONTANTS REPORTS
021	021	Virement de la section de fonctionnement	21 670 000,00	0,00	0,00
Total 021			21 670 000,00	0,00	0,00
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	402 000,00	0,00	0,00
Total 024			402 000,00	0,00	0,00
040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	6 799,03	0,00
	2111	Terrains nus	0,00	95,97	0,00
	21828	Autres matériels de transport	0,00	122 779,30	0,00
	2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	33 935,00	34 301,02	0,00
	28033	Frais d'insertion	261,00	260,02	0,00
	2804132	Bâtiments et installations	88 853,00	88 852,16	0,00
	28041482	Bâtiments et installations	3 519,00	3 518,80	0,00
	28041511	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00	20 300,00	0,00
	280415331	Biens mobiliers, matériel et études	19 000,00	19 000,00	0,00
	28041582	Bâtiments et installations	23 449,00	23 448,14	0,00
	28041713	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	592,16	0,00
	2804182	Bâtiments et installations	63 588,00	63 585,44	0,00
	280422	Bâtiments et installations	172 360,00	195 914,90	0,00
	2805	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	111 961,00	207 263,10	0,00
	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	107 501,00	127 970,77	0,00
	281321	Immeubles de rapport	58 834,00	58 833,82	0,00
	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	31 688,00	33 575,31	0,00
	2815731	Matériel roulant	3 804,00	3 903,98	0,00
	2815738	Autre matériel et outillage de voirie	153 479,00	206 832,28	0,00
	281578	Autre matériel technique	125 169,00	151 766,94	0,00
	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	515 059,00	265 915,12	0,00
	281721	Plantation d'arbres et d'arbustes	359,00	338,58	0,00
	28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	16 975,00	16 974,16	0,00
	281828	Autres matériels de transport	375 580,00	397 561,59	0,00
	281831	Matériel informatique scolaire	38 510,00	38 508,11	0,00
	281838	Autre matériel informatique	144 094,00	144 093,15	0,00
	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	88 578,00	88 350,97	0,00
	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	84 247,00	82 975,98	0,00
	28188	Autres	548 480,00	548 479,37	0,00
	4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	42 000,00	41 744,48	0,00
	4817	Indemnités de renégociation de la dette	134 167,00	134 166,87	0,00
Total 040			2 966 424,00	3 093 608,32	0,00
041	203	Frais d'études	400 000,00	386 177,50	0,00
Total 041			400 000,00	386 177,50	0,00
10	10222	FC TVA	2 570 000,00	2 868 117,69	0,00
	10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	359 975,41	0,00
	10251	Dons et legs en capital	6 038,00	28 971,00	0,00
	1088	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 502 134,61	3 502 134,61	0,00
Total 10			7 078 170,61	6 798 198,71	0,00
12	1313	Départements	641 414,00	642 666,00	0,00
	13172	FEDER	521 250,00	0,00	0,00
	1321	Etat et établissements nationaux	2 592 315,67	1 301 795,79	1 647 500,45
	1322	Régions	434 237,82	183 062,20	298 904,15
	1323	Départements	8 911 818,92	3 927 837,45	1 947 200,58
	13251	GFP de rattachement	537 130,00	2 527,80	508 922,40
	1328	Autres établissements publics locaux	0,00	5 000,00	0,00
	1328	Autres	83 000,00	105 223,30	76 325,00
	1345	Amendes des radars automatiques et amendes de police	350 000,00	430 218,00	0,00
	1388	Autres	41 600,00	0,00	0,00
Total 12			14 082 806,11	9 600 430,34	4 477 152,58
16	1641	Emprunts en euros	6 030 000,00	3 000 000,00	0,00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 527,08	0,00
Total 16			6 030 000,00	3 002 527,08	0,00
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	250 000,00	0,00	0,00
Total 23			250 000,00	0,00	0,00
27	2748	Autres prêts	43 994,00	17 856,00	0,00
	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	762,00	0,00
Total 27			43 994,00	18 618,00	0,00
45412	4541201	Travaux suite arrêté de pénit	100 000,00	0,00	100 000,00
Total 45412			100 000,00	0,00	100 000,00
Total général			52 993 394,72	22 891 559,95	4 577 152,58

Sylvie PETETIN

Fabien Laurand

Adjoint au Maire
Déléguée aux finances




Responsable
Service de Gestion Comptable d'Arles

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3 Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°28 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L1612-30, L1612-31, L1612-34, L1612-35, L1612-36, L1612-40, L2121-14, L2121-31, L2313-1, L2313-2, R1612-50, R1612-56, R1612-57, R1612-58, R1612-59, R1612-60, R1612-62, R1612-64, R1612-73, R2121-8 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Arles ;

Vu le conseil d'exploitation du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles du 4 décembre 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	739 655,05 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	382 868,01 €			
013	Atténuations de charges		91,07 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 773,02 €			
65	Autres charges de gestion courante	2 003,52 €			
67	Charges exceptionnelles	167,18 €			
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	345,00 €			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	13 494,00 €			
70	Ventes de produits fabriqués, presta de services, marchandises		1 134 499,06 €		
75	Autres produits de gestion courante		1,48 €		
76	Produits financiers		28 171,11 €		
77	Produits exceptionnels		86,61 €		
78	Reprises sur provisions et dépréciations		1 081,20 €		
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		1 162 305,78 €	1 163 930,53 €		
SOLDE D'EXECUTION		1 624,75 €			
Reprise résultats antérieurs (chap. 002)		1 188 055,55 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 189 680,30 €		0,00 €	0,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 773,02 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	7 706,00 €	9 291,00 €		
21	Immobilisations corporelles	3 256,54 €			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		10 962,54 €	33 064,02 €		
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT		22 101,48 €			
Reprise résultats antérieurs (chap. 001)		44 704,82 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		66 806,30 €		0,00 €	0,00 €

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles.

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2025 Reste à amortir
2023	2805	040		2 L 2024	2023ST0007 2023ST0007 Chgt de serveur Multipark péage (REPORT)	3 419.10	1 709.55	1 709.55 0.00
					Total imputation	3 419.10	1 709.55	1 709.55 0.00
					Total nature 2805	3 419.10	1 709.55	1 709.55 0.00

2014	28135	040	15 L 2015	2014ST0055		80 825.00	53 883.30	5 388.33
				2014ST0055	fourniture et pose système de peage park			21 553.37
2014	28135	040	15 L 2015	2014ST0063		52 295.00	36 863.30	3 486.33
				2014ST0063	fourniture et pose système de peage park			11 945.37
2014	28135	040	15 L 2015	2014ST0064		33 280.00	22 186.70	2 218.67
				2014ST0064	fourniture et pose système de peage park			8 874.63
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0006		5 933.44	3 164.48	395.56
				2016ST0006	systeme de sonorisation parking(REPORT)			2 373.40
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0002		26 799.58	14 293.12	1 786.64
				2016ST0002	cablage vidéo parking(REPORT)			10 719.82
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0011		15 262.85	8 140.16	1 017.52
				2016ST0011	extension systeme video parking(REPORT)			6 105.17
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0043		10 530.40	5 616.24	702.03
				2016ST0043	installation de 9 cameras dans les escal			4 212.13
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0041		5 308.81	2 831.36	353.92
				2016ST0041	complément BdC num PM16D0006			2 123.53
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0038		3 500.00	1 866.64	233.33
				2016ST0038	Supplément pour modificatio			1 400.03
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0042		12 037.66	6 420.08	802.51
				2016ST0042	installation de 9 cameras dans les nivea			4 815.07
2018	28135	040	15 L 2019	2018ST0027		4 819.00	1 927.62	321.27
				2018ST0027	Travaux de modification grilles Box			2 570.11
2018	28135	040	15 L 2019	2018ST0036		4 289.09	1 715.64	285.94
				2018ST0036	travaux de remise en service portail			2 287.51
2018	28135	040	15 L 2019	2018ST0037		8 816.56	3 526.62	587.77
				2018ST0037	Installation Controle d'accès BOX Collec			4 702.17
2023	28135	040	15 L 2024	2023ST0091		1 727.50	115.17	115.17
				2023ST0091	POSE ET RACCORDEMENTS SYSTEME LP(REPORT)			1 497.16
					Total imputation	265 424.89	162 550.43	17 694.99
								85 179.47
					Total nature 28135	265 424.89	162 550.43	17 694.99
								85 179.47

2024	28154	040		10 L 2025	2024ST0067	2 000.00	0.00	200.00
					2024ST0067 INSTALLATION GENERALE DE BORNES ELECTRI			1 800.00
					Total imputation	2 000.00	0.00	200.00
								1 800.00
					Total nature 28154	2 000.00	0.00	200.00
								1 800.00

2022	28181	040		10 L 2023	VOIRIE1ST2022ST0020 2022ST0020 Station de travail(REPORT)	2 205.66	441.14	220.57 1 543.95
					Total imputation	2 205.66	441.14	220.57 1 543.95
					Total nature 28181	2 205.66	441.14	220.57 1 543.95

2020	28183	040		5 L 2021	2020ST0046	1 834.81	1 467.84	366.97
					2020ST0046 JH326A - Switch 48 ports HPE 5130 HI PoE			0.00
2020	28183	040		5 L 2021	2020ST0048	1 956.80	1 565.44	391.36
					2020ST0048 Onduleur Eaton 6000VA 9SX6KIRT+			0.00
2024	28183	040		1 L 2025	2024ST0032	200.00	0.00	200.00
					2024ST0032 Onduleurs pour caisses automatiques park			0.00
					Total imputation	3 991.61	3 033.28	958.33
								0.00
					Total nature 28183	3 991.61	3 033.28	958.33
								0.00

2023	28184	040		15 L 2024	2023ST0076	6 940.00	462.67	462.67
					2023ST0076 Travaux de serrurerie porte et garde cor			6 014.66
2023	28184	040		15 L 2024	2023ST0050	956.54	63.77	63.77
					2023ST0050 Mobilier locaux parking du Centre			829.00
2023	28184	040		15 L 2024	2023ST0077	6 000.00	400.00	400.00
					2023ST0077 Travaux de menuiseries intérieures banqu			5 200.00
2024	28184	040		1 L 2025	2024ST0058	138.45	0.00	138.45
					2024ST0058 Mobilier de bureau			0.00
2024	28184	040		1 L 2025	2024ST0059	157.39	0.00	157.39
					2024ST0059 Mobilier de bureau			0.00
					Total imputation	14 192.38	926.44	1 222.28
								12 043.66
					Total nature 28184	14 192.38	926.44	1 222.28
								12 043.66

Amortissement de biens pour l'année 2025

1 Ville d'ARLES - 16 STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

17/02/2026 à 11:38:09

2023	28188	040		10 L 2024	2023ST0013 2023ST0013 ACHAT CAMERAS LPM(REPORT)	15 600.00	1 767.30	1 767.30 12 065.40
					Total imputation	15 600.00	1 767.30	1 767.30 12 065.40
					Total nature 28188	15 600.00	1 767.30	1 767.30 12 065.40
Total général Dépense						306 833.64	170 428.14	23 773.02 112 632.48

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°29 :VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Denis BAUSCH,

Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L1612-30, L1612-31, L1612-34, L1612-35, L1612-36, L1612-40, L2121-14, L2121-31, L2313-1, L2313-2, R1612-50, R1612-56, R1612-57, R1612-58, R1612-59, R1612-60, R1612-62, R1612-64, R1612-73, R2121-8 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Arles ;

Vu le conseil d'exploitation du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres du 10 novembre 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	396 311,26 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	746 980,86 €			
013	Atténuations de charges		45 403,01 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 161,40 €			
65	Charges de gestion courante	19 016,32 €			
68	Dotation aux provisions	55 121,08 €			
70	Vente de produits fabriqués		1 117 371,22 €		
75	Produits divers de gestion courantes		19 000,32 €		
77	Produits exceptionnels		2 705,01 €		
78	Reprise sur amortissement et provisions		60 537,04 €		
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		1 249 590,92 €	1 245 016,60 €		
SOLDE D'EXECUTION		-4 574,32 €			
Reprise résultats antérieurs (chap. 002)		194 814,21 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION		190 239,89 €		0,00 €	0,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
040	Opération d'ordre de transfert entre section		32 161,40 €		
21	Immobilisations corporelles	424,42 €			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		424,42 €	32 161,40 €		
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT		31 736,98 €			
Reprise résultats antérieurs (chap. 001)		87 968,59 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		119 705,57 €		0,00 €	0,00 €

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2025 Reste à amortir
2024	28153	040		10 L 2025	2024PF0009 2024PF0009 REMPLACEMENT ÉQUIPEMENT FRIGORIFIQUE CHA	4 982.20	0.00	498.22 4 483.98
					Total imputation	4 982.20	0.00	498.22 4 483.98
					Total nature 28153	4 982.20	0.00	498.22 4 483.98

2016	28173	040	10 L 2017	2016PF0003		10 290.00	8 232.00	1 029.00
				2016PF0003 TRAVAUX DEPOS DES POMPES FUNEBRE				1 029.00
2016	28173	040	10 L 2017	2016PF0002		3 652.00	2 921.60	365.20
				2016PF0002 TRAVAUX DE PEINTURE DEPOT DES POMPE				365.20
2016	28173	040	10 L 2017	2016PF0004		6 319.00	5 055.20	631.90
				2016PF0004 POSE CLIMATISEUR DEPOT DES POMPE				631.90
2017	28173	040	10 L 2018	2017PF0003		2 289.00	1 602.30	228.90
				2017PF0003 DETECTEUR DE FUMEE CHAMBRE FUNERAIRE				457.80
2018	28173	040	10 L 2019	2018PF0006		2 300.00	1 380.00	230.00
				2018PF0006 INSTALLATION UNITE CLIM HALL CHAMBRE FUN				690.00
2020	28173	040	10 L 2021	2020PF0001		4 170.00	1 668.00	417.00
				2020PF0001 GRILLE DISTRIBUTEUR DE BOISSONS				2 085.00
2020	28173	040	10 L 2021	2020PF0003		3 967.50	1 587.00	396.75
				2020PF0003 REMPLACEMENT CLIMATISEUR CH FUNÉRAIRE DE				1 983.75
2021	28173	040	10 L 2022	2021PF0002		2 103.00	630.90	210.30
				2021PF0002 RIDEAU METALLIQUE POUR AIRE DE LAVAGE DE				1 261.80
2022	28173	040	10 L 2023	2022PF0003		1 089.00	217.80	108.90
				2022PF0003 REMPLACEMENT AXE ET MOTEUR SUR G(REPORT)				762.30
2022	28173	040	10 L 2023	0315PF2022PF0007		2 200.02	440.00	220.00
				2022PF0007 TAC21.003 TX SERRURERIES CHAMBRE FUNERAI				1 540.02
2022	28173	040	10 L 2023	0315BP2022PF0008		2 117.50	423.50	211.75
				2022PF0008 TRAVAUX DE PLOMBERIE MARCHE TAC 21.002C				1 482.25
2022	28173	040	10 L 2023	2022PF0009		1 243.92	248.78	124.39
				2022PF0009 TAC19.043 TX DE PEINTURE CHAMBRE FUNERAI				870.75
2023	28173	040	10 L 2024	0315PF2023PF0001		2 287.25	228.73	228.73
				2023PF0001 TAC19.046 TRAVAUX ELECTRICITE CH(REPORT)				1 829.79
2023	28173	040	10 L 2024	0315PF2023PF0002		11 324.42	1 132.44	1 132.44
				2023PF0002 TAC19.044 TX DE MACONNERIE CHAMB(REPORT)				9 059.54
2024	28173	040	10 L 2025	2024PF0011		15 276.00	0.00	1 527.60
				2024PF0011 CHAUFFAGE CLIM AMGT BUREAUX POMPES F				13 748.40
2024	28173	040	10 L 2025	2024PF0012		4 375.80	0.00	437.58
				2024PF0012 CHAUFFAGE CLIM LOCAL POMPES FUNEBRES				3 938.22
2024	28173	040	10 L 2025	2024PF0013		2 818.90	0.00	281.89
				2024PF0013 CHUAFFAGE CLIM LOCAL PMPES FUNEBRES				2 537.01
2024	28173	040	10 L 2025	2024PF0014		9 529.30	0.00	952.93
				2024PF0014 CHAUFFAGE CLIM LOCAL POMPES FUNEBRES				8 576.37
2024	28173	040	10 L 2025	2024PF0015		12 155.00	0.00	1 215.50
				2024PF0015 TRAVAUX SOLS SOUPLES LOCAL POMPES FUNEBR				10 939.50
				Total imputation		99 507.61	25 768.25	9 950.76
								63 788.60

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2025 Reste à amortir
						Total nature 28173	99 507.61	25 768.25	9 950.76 63 788.60

2017	28182	040	01	10 L 2018	2017PF0002 2017PF0002 CHARIOT DISSIMULATION DE CORPS	2 600.00	1 820.00	260.00 520.00
					Total imputation	2 600.00	1 820.00	260.00 520.00
2015	28182	040		10 L 2016	2015PF0001 2015PF0001 ACHAT DE VEHICULE DE TRANSPORT FUNERAIRE	38 000.00	34 200.00	3 800.00 0.00
2016	28182	040		10 L 2017	2016PF0001 2016PF0001 ACHAT MIMNI PELLE KUBOTA	19 700.00	15 760.00	1 970.00 1 970.00
					Total imputation	57 700.00	49 960.00	5 770.00 1 970.00
					Total nature 28182	60 300.00	51 780.00	6 030.00 2 490.00

2018	28184	040	01	15 L 2019	2018PF0004 2018PF0004 RIDEAU DE GARAGE DEPOT	1 790.00	715.98	119.33 954.69
					Total imputation	1 790.00	715.98	119.33 954.69
2013	28184	040		15 L 2014	PF13002 2013-12231 MEUBLE VITRINE	5 905.62	4 330.81	393.71 1 181.10
2013	28184	040		15 L 2014	PF13.003 2013-12267 Mobilier chambre funéraire	4 248.56	3 115.64	283.24 849.68
2022	28184	040		15 L 2023	2022PF0002 2022PF0002 ACHAT MOBILIER CH FUNERAIRE(REPORT)	1 155.45	154.06	77.03 924.36
2024	28184	040		1 L 2025	2024PF0003 2024PF0003 MOBILIER NOUVEAU LOCAL POMPES FUNEBRESSE	3 988.59	0.00	3 988.59 0.00
2024	28184	040		1 L 2025	2024PF0005 2024PF0005 MOBILIER NOUVEAU LOCAL POMPES FUNEBRESSE	768.52	0.00	768.52 0.00
2024	28184	040		1 L 2025	2024PF0006 2024PF0006 DEMENAGEMENT NOUVEAU LOCAL POMPES FUNEBR	1 750.00	0.00	1 750.00 0.00
2024	28184	040		1 L 2025	2024PF0007 2024PF0007 MOBILIER NOUVEAU LOCAL POMPES FUNEBRESSE	233.90	0.00	233.90 0.00
					Total imputation	18 050.64	7 600.51	7 494.99 2 955.14
					Total nature 28184	19 840.64	8 316.49	7 614.32 3 909.83

Amortissement de biens pour l'année 2025

1 Ville d'ARLES - 05 POMPES FUNEBRES

19/03/2026 à 10:05:00

2023	28188	040		10 L 2024	2023PF0003	15 800.00	1 661.57	1 580.00
					2023PF0003 ACHAT CELLULE réfrigérante/ 4CORPS			12 558.43
2023	28188	040		10 L 2024	2023PF0004	2 762.25	276.23	276.23
					2023PF0004 ACQUISITION CLIMATISATION CHAMBRE FUNÉRA			2 209.79
2024	28188	040		1 L 2025	2024PF0001	66.58	0.00	66.58
					2024PF0001 MICRO ONDE (REPORT)			0.00
2024	28188	040		1 L 2025	2024PF0002	226.57	0.00	226.57
					2024PF0002 REPARATION PORTAIL DEPOT ZONE NORD			0.00
2024	28188	040		1 L 2025	2024PF0004	166.66	0.00	166.66
					2024PF0004 TV			0.00
2024	28188	040		1 L 2025	2024PF0008	1 833.00	0.00	1 833.00
					2024PF0008 CONFORMITÉ PORTAIL DÉPÔT DES POMPES FUNÈ			0.00
2024	28188	040		1 L 2025	2024PF0010	3 569.39	0.00	3 569.39
					2024PF0010 ALARME NOUVEAU LOCAL POMPES FUNEBRES			0.00
2024	28188	040		10 L 2025	2024PF0016	3 496.65	0.00	349.67
					2024PF0016 AMÉNAGEMENT LOCAUX DES POMPES FUNEBRES p			3 146.98
					Total imputation	27 921.10	1 937.80	8 068.10
								17 915.20
					Total nature 28188	27 921.10	1 937.80	8 068.10
								17 915.20
					Total général Dépense	212 551.55	87 802.54	32 161.40
								92 587.61

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°30 :VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du Théâtre Municipal dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L1612-30, L1612-31, L1612-34, L1612-35, L1612-36, L1612-40, L2121-14, L2121-31, L2313-1, L2313-2, R1612-50, R1612-56, R1612-57, R1612-58, R1612-59, R1612-60, R1612-62, R1612-64, R1612-73, R2121-8 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Arles ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	383 104,41 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	570 894,97 €			
013	Atténuations de charges		1 542,60 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 055,91 €	93 829,11 €		
65	Autres charges de gestion courante	496,41 €			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		131 732,92 €		
74	Dotations et participations		904 639,34 €		
75	Autres produits de gestion courante		1,12 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 073 551,70 €	1 131 745,09 €		
SOLDE D'EXECUTION		58 193,39 €			
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap. 002)		57 208,73 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		115 402,12 €		0,00 €	0,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 829,11 €	119 055,91 €		
13	Subventions d'investissement		20 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	38 517,22 €			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		132 346,33 €	139 055,91 €		
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT		6 709,58 €			
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (Chap. 001)		29 562,50 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		36 272,08 €		0,00 €	0,00 €

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du théâtre municipal.

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2025 Reste à amortir
2020	280422	040	020	5 L 2021	2020TH0003 2020TH0003 SUBVENTION D'EQUIPEMENT (21% facture)	5 649.76	4 519.80	1 129.96 0.00
					Total imputation	5 649.76	4 519.80	1 129.96 0.00
					Total nature 280422	5 649.76	4 519.80	1 129.96 0.00

1998	281318	040	020	30 L 2015	0091B842	47 802.66	15 934.20	1 593.42
					1998-13655 Rénovation Théâtre Municipal (Multi			30 275.04
1999	281318	040	020	30 L 2001	0091B810	6 296.14	4 879.91	209.87
					1999-13656 TIRAGES DOSSIER Théâtre Municipal			1 206.36
1999	281318	040	020	30 L 2015	0091B848	97 901.60	32 633.90	3 263.39
					1999-13664 Rénovation Théâtre Municipal (Multi			62 004.31
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B835	1 353.75	1 049.37	45.13
					2000-11412 Rénovation Théâtre Municipal			259.25
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B843	86 314.37	28 771.50	2 877.15
					2000-11397 Rénovation Théâtre Municipal (Multi			54 665.72
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B845	258 706.48	86 235.50	8 623.55
					2000-11404 Rénovation Théâtre Municipal			163 847.43
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B836	3 948.43	3 060.20	131.61
					2000-11413 Sondage géologique Théâtre Municipal			756.62
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B822	5 418.94	4 200.02	180.63
					2000-11405 Rénovation Théâtre Municipal			1 038.29
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B840	23 243.91	17 253.89	774.80
					2000-11398 Rénovation Théâtre Municipal			5 215.22
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B829	85 765.79	48 600.62	2 858.86
					2000-11400 Rénovation Théâtre Municipal Electricité			34 306.31
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B820	113 255.56	64 178.23	3 775.19
					2000-11401 Rénovation Théâtre Municipal			45 302.14
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B821	52 350.99	40 575.53	1 745.03
					2000-11403 Rénovation Théâtre			10 030.43
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B823	174 668.59	135 380.21	5 822.29
					2000-11406 Rénovation Théâtre Municipal			33 466.09
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B828	7 622.45	5 907.88	254.08
					2000-11399 Rénovations des 2 statues théâtre			1 460.49
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B82	2 141.36	1 659.73	71.38
					2000-11421 Honoraires Réhabilitation du			410.25
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B825	7 677.26	5 950.43	255.91
					2000-11408 Honoraires Réhabilitation du			1 470.92
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B831	180 493.07	139 894.59	6 016.44
					2000-11410 Rénovation Théâtre Municipal			34 582.04
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B81	3 033.81	2 351.48	101.13
					2000-13657 Etude Projet aménag THEATRE MUNICIPAL			581.20
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B812	4 171.49	3 233.20	139.05
					2000-13658 ETUDE Aménagement THEATRE MUNICIPAL			799.24
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B813	609.80	472.71	20.33
					2000-13659 Recherche armatures poutre			116.76
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B814	7 205.30	5 584.68	240.18
					2000-13660 Etude Aménagement Théâtre Municipal			1 380.44

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2025 Reste à amortir
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B826		118 270.83	91 667.97	3 942.36
					2000-11409	Rénovation Théâtre Municipal			22 660.50
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B824		1 079.75	836.84	35.99
					2000-11407	Constat d'huissier Théâtre Municipal			206.92
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B834		103 474.32	80 199.59	3 449.14
					2000-11411	Rénovation Théâtre			19 825.59
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B837		31 116.37	24 117.26	1 037.21
					2000-11414	Rénovation Théâtre Municipal			5 961.90
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B838		482 909.70	374 288.09	16 096.99
					2000-11415	Rénovation Théâtre Municipal			92 524.62
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B839		76.48	59.29	2.55
					2001-11416	Signification d'acte Société ERIM			14.64
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B841		40 613.37	13 537.80	1 353.78
					2001-11418	Rénovation du Théâtre Municipal Peinture			25 721.79
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B847		80 575.68	26 858.60	2 685.86
					2001-11419	Rénovation du Théâtre Municipal			51 031.22
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B830		250 245.07	193 957.02	8 341.50
					2001-11417	Rénovation du Théâtre Municipal			47 946.55
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B827		53 198.99	41 232.87	1 773.30
					2001-11422	Revêtements des sols Theatre municipal			10 192.82
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B846		21 118.82	7 039.60	703.96
					2001-11423	Rénovatrion Théâtre Municipal (Multi			13 375.26
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B811		29 265.65	22 682.84	975.52
					2001-11420	Rénovation Théâtre Municipal (Ascenseur)			5 607.29
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B84		5 106.28	3 957.73	170.21
					2001-11424	Fourniture & pose compteur DN40			978.34
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B85		287.24	222.52	9.57
					2001-11425	Honoraires Constat d'huissier			55.15
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B86		547.90	424.58	18.26
					2001-11426	Reproduction dossiers Théâtre Municipal			105.06
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B87		97 006.47	75 186.68	3 233.55
					2001-11432	Rénovation du Théâtre éclairage scénique			18 586.24
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B88		70 683.14	54 784.17	2 356.10
					2001-11438	Aménagement Théâtre Municipal avenants			13 542.87
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B89		21 334.14	16 535.47	711.14
					2001-11440	Menuiserie de Scène Theatre Municipal			4 087.53
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B844		11 734.36	3 911.50	391.15
					2002-13667	M O Théâtre Municipal (Multi Tiers) 02			7 431.71

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2025 Reste à amortir
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B815	2002-13665 Rénovation Théâtre Municipal Tentures	12 661.20	9 706.92	422.04 2 532.24
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B817	2002-13673 Fournitures & pose	92 123.22	70 627.71	3 070.77 18 424.74
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B83	2002-13674 Equipements scénographique L3	16 450.01	12 611.59	548.33 3 290.09
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B840	2002-11396 Rénovation du Théâtre Municipal Peinture	22 055.13	7 351.70	735.17 13 968.26
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B833	2002-13713 Contrôle technique Théâtre municipal	8 003.57	6 136.17	266.79 1 600.61
2002	281318	040	020	30 L 2003	0091B819	2002-13715 etudes fiche num 7288 et 10544	6 583.21	4 827.68	219.44 1 536.09
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B832	2002-13714 Honoraires charpente Théâtre municipal	914.69	701.27	30.49 182.93
						Total imputation	2 747 417.34	1 791 271.24	91 580.59 864 565.51
						Total nature 281318	2 747 417.34	1 791 271.24	91 580.59 864 565.51

1952	281351	040	020	30 L 2013	TH1301 -30317 FOURNITURE ET POSE FENETRE	6 555.53	2 622.24	218.52
2001	281351	040	020	30 L 2001	0091B55 2001-13653 Installation téléphonique	3 455.79	2 678.40	3 714.77 115.19
2001	281351	040	020	30 L 2001	0091B54 2001-13654 Mission Coordination de Sécurité	3 811.23	2 953.94	127.04 730.25
2002	281351	040	020	30 L 2002	0091B51 2002-13668 Fourniture & pose Extincteurs+ 14	3 574.16	2 740.22	119.14 714.80
2002	281351	040	020	30 L 2002	0091B56 2002-13712 Fourniture & pose cablages informatique	4 730.98	3 627.10	157.70 946.18
2002	281351	040	020	30 L 2003	0091B53 2002-12623 Aménagement de la scène	3 711.84	2 722.06	123.73 866.05
2003	281351	040	020	30 L 2004	0091B52 2003-13491 Fourniture & pose de 4	9 432.00	6 602.40	314.40 2 515.20
2004	281351	040	020	30 L 2005	0091B57 2004-16178 Fourniture & pose 4 équipes	11 200.00	7 466.60	373.33 3 360.07
2004	281351	040	020	30 L 2005	0091B58 2004-16428 Réfection du plafond en placoplâtre	1 113.28	742.20	37.11 333.97
2008	281351	040	020	30 L 2010	TH0801 2008-22530 Révision couverture et dépose chassis	1 314.96	657.45	43.83 613.68
2008	281351	040	020	30 L 2010	TH0802 2008-23399 Mise en conformité électrique	3 944.00	1 972.05	131.47 1 840.48
2009	281351	040	020	30 L 2010	TH0902 2009-24291 MAIN COURANTE	2 266.13	1 133.10	75.54 1 057.49
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0903 2010-26594 fourniture pose ventouses a alarme	1 511.00	705.18	50.37 755.45
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0904 2010-26724 FOURNITURE POSE GACHE PORTE CONTROLE	1 690.00	788.62	56.33 845.05
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0905 2010-27071 FOURNITURE EQUIPEMENT SCENIQUE	7 200.00	3 360.00	240.00 3 600.00
2011	281351	040	020	30 L 2013	TH1101 2011-27430 Cablage informatique	4 887.35	1 954.92	162.91 2 769.52
2011	281351	040	020	30 L 2013	TH1106 2011-28667 TRAVAUX DE PLOMBERIE	1 065.35	426.12	35.51 603.72
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1201 2012-29050 FOURNITURE ET POSE EXTINCTEURS	2 032.00	812.76	67.73 1 151.51
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1202 2012-29345 MISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIE	2 080.60	832.20	69.35 1 179.05
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1203 2012-29346 FOURNITURE ET POSE DE FENETRES	6 556.00	2 622.36	218.53 3 715.11
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1207 2012-29406 SYSTEME DETECTION INTRUSION	1 495.00	597.96	49.83 847.21

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2025 Reste à amortir
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1208		1 569.00	627.60	52.30
					2012-29465	ISOLATION PHONIQUE DES PORTES			889.10
2012	281351	040	020	30 L 2014	TH1209		2 296.00	841.83	76.53
					2012-30186	TRAVAUX PEINTURE			1 377.64
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12010		2 808.00	1 123.20	93.60
					2012-30198	Confection et pose de 6 gardes corps			1 591.20
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12011		6 609.57	2 643.84	220.32
					2012-30245	REFECTION TOITURE THEATRE			3 745.41
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12012		1 650.00	660.00	55.00
					2012-30274	ETANCHEITE PHONIQUE			935.00
2013	281351	040	020	15 L 2014	TH1302		1 925.00	1 411.63	128.33
					2013-31807	FOURNITURE ET POSE DE BLOCS DE SECOURS			385.04
2013	281351	040	020	30 L 2014	TH1303		6 556.00	2 403.83	218.53
					2013-31808	Fourniture et pose de fenêtres			3 933.64
2013	281351	040	020	15 L 2014	TH1304		2 376.00	1 742.40	158.40
					2013-31943	Mise en conformite des prises			475.20
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0001		2 090.00	706.12	69.20
					2014TH0001	Fourniture et pose de 3 chanvres(REPORT)			1 314.68
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0002		6 516.00	2 172.00	217.20
					2014TH0002	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			4 126.80
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0003		10 860.00	3 620.00	362.00
					2014TH0003	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			6 878.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0008		4 344.00	1 448.00	144.80
					2014TH0008	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			2 751.20
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0004		1 176.00	388.11	39.39
					2014TH0004	Mise aux normes plafond au dernie(REPORT)			748.50
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0007		3 933.80	1 329.33	130.22
					2014TH0007	RG ASD			2 474.25
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0016		960.00	320.00	32.00
					2014TH0016	TVA ASD			608.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0006		1 145.70	387.20	37.93
					2014TH0006	RG BOUVIER			720.57
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0009		4 800.00	1 600.00	160.00
					2014TH0009	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 2 STATUES AUT			3 040.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0005		23 235.51	7 998.32	761.86
					2014TH0005	PRIX DE BASE BOUVIER			14 475.33
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0011		6 186.74	2 090.67	204.80
					2014TH0011	Levée de réserve monte décors électrique			3 891.27

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2025 Reste à amortir
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0013		3 550.44	1 199.79	117.53
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0013	Travaux de gros entretien sur le monte d			2 233.12
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0012		2 424.00	819.12	80.24
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0012	Fourniture et pose de blocs de secours T			1 524.64
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0014		6 296.20	2 127.72	208.43
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0014	Commande inv THEATRE : Centrale interc			3 960.05
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0015		28 420.41	9 604.11	940.81
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0018	Travaux de réfection de la toiture Théât			17 875.49
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0017		4 344.00	1 448.00	144.80
2015	281351	040	020	30 L 2016	2014TH0017	TVA ARKEIA			2 751.20
2015	281351	040	020	30 L 2016	2015TH0004		12 775.00	3 832.47	425.83
2015	281351	040	020	30 L 2016	2015TH0004	Travaux de réfection de la couvertur			8 516.70
2015	281351	040	020	30 L 2016	0091TH2015TH0002		3 655.00	1 096.47	121.83
2016	281351	040	020	30 L 2021	2015TH0002	Fourniture et pose carte alimentatio			2 436.70
2016	281351	040	020	30 L 2021	2016TH0009		2 340.00	312.00	78.00
2020	281351	040	020	30 L 2021	2016TH0009	Remplacement alimentatio			1 950.00
2020	281351	040	020	30 L 2021	0091TH2020TH0002		9 525.60	1 270.08	317.52
2024	281351	040	020	30 L 2024	2020TH0002	pose de 2 portes métalliques côté rue Gr			7 938.00
2024	281351	040	020	30 L 2024	2024TH0002		2 711.29	29.62	90.38
2024	281351	040	020	30 L 2024	2024TH0002	Remplacement d'une alimentation HS			2 591.29
2024	281351	040	020	30 L 2024	2024TH0003		2 177.48	23.79	72.58
2024	281351	040	020	1 L 2025	2024TH0003	Remplacement et pose du système de sécur			2 081.11
2024	281351	040	020	1 L 2025	2024TH0004		395.11	0.00	395.11
2024	281351	040	020	1 L 2025	2024TH0004	PMMA EXTRUDE INCOLORE			0.00
2024	281351	040	020	1 L 2025	2024TH0008		1 498.94	0.00	1 498.94
2025	281351	040	020	30 L 2025	2024TH0008	Serrure électrique droite			0.00
2025	281351	040	020	30 L 2025	2025TH0006		13 213.10	0.00	220.22
2025	281351	040	020	30 L 2025	2025TH0006	Fourniture et pose de portes(REPORT)			12 992.88
						Total imputation	267 991.09	103 295.13	10 662.19
									154 033.77
						Total nature 281351	267 991.09	103 295.13	10 662.19
									154 033.77

2025	28158	040	020	1 L 2025	2025TH0004	12 890.74	0.00	6 875.06
					2025TH0004 Equipements Lumière			6 015.68
2025	28158	040	020	1 L 2025	2025TH0005	734.61	0.00	377.51
					2025TH0005 Achat de cables DATA			357.10
					Total imputation	13 625.35	0.00	7 252.57
								6 372.78
					Total nature 28158	13 625.35	0.00	7 252.57
								6 372.78

2021	281828	040	316	10 L 2022	2021TH0001 2021TH0001 Véhicule Renault Twingo	5 799.82	1 570.79	604.15 3 624.88
					Total imputation	5 799.82	1 570.79	604.15 3 624.88
					Total nature 281828	5 799.82	1 570.79	604.15 3 624.88

2024	281838	040	020	1 L 2024	2024TH0005 2024TH0005 Achat Apple iMac et accessoires	1 917.93	516.78	1 401.15 0.00
					Total imputation	1 917.93	516.78	1 401.15 0.00
					Total nature 281838	1 917.93	516.78	1 401.15 0.00

2015	28188	040	020	10 L 2016	2015TH0006	6 344.00	5 709.60	634.40
					2015TH0006 Optique Christie			0.00
2015	28188	040	020	10 L 2016	2015TH0005	8 047.00	7 242.30	804.70
					2015TH0005 Vidéoprojecteur Christie DWU851			0.00
2023	28188	040	020	10 L 2023	2023TH0001	9 942.45	1 833.84	994.25
					2023TH0001 Achat console son Yamaha QL1 et (REPORT)			7 114.36
2023	28188	040	020	10 L 2023	2023TH0003	5 416.20	896.68	541.62
					2023TH0003 Achat interface audio Yamaha RIO et acce			3 977.90
2024	28188	040	020	10 L 2024	2024TH0001	17 888.00	1 649.67	1 788.80
					2024TH0001 Conception, design et maintenanc(REPORT)			14 449.53
2024	28188	040	020	1 L 2024	2024TH0006	341.20	70.14	271.06
					2024TH0006 Achat compresseur			0.00
2024	28188	040	020	10 L 2024	2024TH0007	12 375.00	189.06	1 237.50
					2024TH0007 Vidéo-projecteur G62-W11 au phosphore la			10 948.44
2024	28188	040	020	1 L 2024	2024TH0010	99.99	5.28	94.71
					2024TH0010 Achat frigo loge			0.00
2025	28188	040	020	10 L 2025	2025TH0007	2 140.00	0.00	58.26
					2025TH0007 Telex kit complet centrale intercom + po			2 081.74
					Total imputation	62 593.84	17 596.57	6 425.30
								38 571.97
					Total nature 28188	62 593.84	17 596.57	6 425.30
								38 571.97
					Total général Dépense	3 104 995.13	1 918 770.31	119 055.91
								1 067 168.91

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2025 Reste à amortir
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0014 2000-0014 Théâtre 1ere tranche	304 898.03	233 755.21	10 163.27 60 979.55
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0015 2000-0015 Théâtre 2eme tranche	304 898.03	233 755.21	10 163.27 60 979.55
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0016 2000-0016 Théâtre 3eme tranche	152 449.02	113 731.02	5 081.63 33 636.37
					Total imputation	762 245.08	581 241.44	25 408.17 155 595.47
					Total nature 13911	762 245.08	581 241.44	25 408.17 155 595.47

2000	13912	040	020	30 L 2002	2000-0013 2000-0013 Théâtre : études et travaux	512 585.14	388 926.69	17 590.02 106 068.43
					Total imputation	512 585.14	388 926.69	17 590.02 106 068.43
					Total nature 13912	512 585.14	388 926.69	17 590.02 106 068.43

1997	13913	040	020	30 L 2002	1997-0008	37 807.36	28 985.75	1 260.25
					1997-0008 Théâtre CO 1997			7 561.36
1998	13913	040	020	30 L 2002	1998-0009	13 472.68	10 329.07	449.09
					1998-0009 Théâtre CO 1998			2 694.52
1999	13913	040	020	30 L 2002	1999-0010	308 690.97	236 663.10	10 289.70
					1999-0010 Théâtre CD 1999 CDDA9			61 738.17
2000	13913	040	020	30 L 2002	2000-0011	337 890.45	258 790.25	11 251.75
					2000-0011 Théâtre CD 2000			67 848.45
2001	13913	040	020	30 L 2003	2001-0012	95 165.00	69 717.78	3 168.99
					2001-0012 Théâtre CD 2001			22 278.23
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0013	18 042.00	16 237.80	1 804.20
					2015TH0013 Remplacement Statues Théâtre(REPORT)			0.00
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0014	5 473.00	4 925.70	547.30
					2015TH0014 Travaux Théâtre Municipal(REPORT)			0.00
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0015	7 794.49	7 015.05	779.44
					2015TH0015 1061 Travaux Théâtre 2015			0.00
2016	13913	040	020	10 L 2017	2016TH0001	12 802.00	10 241.60	1 280.20
					2016TH0001 Travaux Théâtre Municipal(REPORT(REPORT))			1 280.20
					Total imputation	837 137.95	642 906.10	30 830.92
								163 400.93
					Total nature 13913	837 137.95	642 906.10	30 830.92
								163 400.93

2015	139148	040	020	10 L 2016	2015TH0012	40 000.00	36 000.00	4 000.00
					2015TH0012 PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2015			0.00
2016	139148	040	020	10 L 2017	2016TH0008	25 000.00	20 000.00	2 500.00
					2016TH0008 PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2016			2 500.00
2017	139148	040	020	10 L 2018	2017TH0001	15 000.00	10 500.00	1 500.00
					2017TH0001 PARTICIPATION INV 2017			3 000.00
2019	139148	040	020	10 L 2021	2019TH0001	25 000.00	10 000.00	2 500.00
					2019TH0001 PARTICIPATION 2019 INV VILLE			12 500.00
2020	139148	040	020	10 L 2021	2020TH0001	15 000.00	6 000.00	1 500.00
					2020TH0001 PARTICIPATION 2020 INV VILLE			7 500.00
2021	139148	040	020	10 L 2022	2021TH0002	15 000.00	4 500.00	1 500.00
					2021TH0002 PARTICIPATION VILLE INV 2021			9 000.00
2022	139148	040	020	10 L 2023	2022TH0004	25 000.00	5 000.00	2 500.00
					2022TH0004 PARTICIPATION 2022 VILLE INVESTISSEMENT			17 500.00
2023	139148	040	020	10 L 2024	2023TH0010	20 000.00	2 000.00	2 000.00
					2023TH0010 PARTICIPATION 2023 INV VILLE			16 000.00
2024	139148	040	020	10 L 2024	2024TH0009	20 000.00	255.56	2 000.00
					2024TH0009 Participation 2024 Investissement VILLE			17 744.44
2025	139148	040	020	10 L 2025	2025TH0008	20 000.00	0.00	244.44
					2025TH0008 PARTICIPATION INV VILLE 2025			19 755.56
					Total imputation	220 000.00	94 255.56	20 244.44
								105 500.00
					Total nature 139148	220 000.00	94 255.56	20 244.44
								105 500.00
					Total général Recette	2 331 968.17	1 707 329.79	94 073.55
								530 564.83

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°31 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2025 du Budget Principal.

Section de fonctionnement	Montant
Résultat de fonctionnement cumulé	30 032 947,62 €uros

Section d'investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	- 5 444 387,98 €uros
Correction du résultat compte 1069 (DEL_2022_0215)	-257 000,00 €uros
Sous-total résultat cumulé	-5 701 387 ,98 €uros
Solde des restes à réaliser	- 9 919 328,19 €uros
Besoin de financement	15 620 716,17 €uros

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 15 620 716,17 €uros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-32, L2311-5, R1612-52 et R1612-53 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter l'excédent 2025 de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 15 620 716,17 €uros, le solde soit 14 412 231,45 €uros, étant reporté en section de fonctionnement.

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif du budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°32 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2025 du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles.

Section d'Exploitation	Montant
Résultat de la section d'exploitation cumulé	1 189 680,30 €uros

Section d'Investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	66 806,30 €uros
Solde des restes à réaliser	0,00 €uros
Excédent de financement disponible	66 806,30 €uros

La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-32, L2311-5, R1612-52 et R1612-53 ;

Vu le conseil d'exploitation du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles du 4 décembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2025 en totalité à la section de d'exploitation pour un montant de 1 189 680,30 €uros

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°33 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Denis BAUSCH,

Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2025 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

Section d'Exploitation	Montant
Résultat de la section d'exploitation cumulé	190 239,89 €uros

Section d'Investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	119 705,57 €uros
Solde des restes à réaliser	0,00 €uros
Excédent de financement disponible	119 705,57 €uros

La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-32, L2311-5, R1612-52 et R1612-53 ;

Vu le conseil d'exploitation du service extérieur des pompes funèbres du 10 novembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter le résultat d'exploitation en totalité à la section d'exploitation pour un montant de 190 239,89 €uros,

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°34 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2025 du budget annexe du Théâtre Municipal.

Section de fonctionnement	Montant
Résultat de la section de fonctionnement cumulé	115 402,12 €uros

Section d'investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	36 272,08 €uros
Solde des restes à réaliser	0,00 €uros
Excédent de financement disponible	36 272,08 €uros

La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-32, L2311-5, R1612-52 et R1612-53 ;

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - DÉCIDER** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 en totalité à la section de fonctionnement pour un montant de 115 402,12 €uros.

- 2 - INDIQUER** que ces sommes seront reprises au budget primitif du budget annexe du théâtre municipal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°35 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M57 proposé par nature au niveau du chapitre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L1612-4, L1612-8, L1612-15, L1612-21, L1612-22, L1612-25, L1612-26, L1612-27, L1612-28, L1612-30, L1612-34, L1612-35, L1612-40, L2311-2, L2321-1, L2312-1, L2313-1, L2313-2, L2321-2, L2321-3, L2331-1, L2331-2, L2331-3, L2331-4, L2331 5, L2331-6, L2331-8, R1612-40, R1612-41, R1612-42, R1612-43, R1612-48, R1612 50, R1612-56, R1612-57, R1612-58, R1612-59, R1612-62, et R2312-1 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires.

2- DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS	REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat de fonctionnement reporté				14 412 231,45 €
011	Charges à caractère général		20 551 329,93 €		
012	Frais de personnel et charges assimilées		62 518 627,00 €		
013	Atténuation de charges				704 794,00 €
014	Atténuation des produits		2 604 200,00 €		
023	Virement à la section d'investissement		12 530 000,00 €		
042	Opérations d'ordre entre sections		3 200 000,00 €		125 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante		15 886 880,00 €		
66	Charges financières		2 991 708,07 €		
67	Charges spécifiques		80 255,00 €		
68	Dotations aux provisions		130 000,00 €		
70	Produits services domaine et ventes diverses				10 555 865,55 €
73	Impôts et taxes				21 356 860,00 €
731	Fiscalité locale				57 249 938,00 €
74	Dotations, subventions et participations				13 365 006,00 €
75	Autres produits de gestion courante				2 224 105,00 €
76	Produits financiers				364 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				135 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €	120 493 000,00 €	0,00 €	120 493 000,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS	REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS
001	Résultat d'investissement reporté		5 701 387,98 €		
021	Virement de la section de fonctionnement				12 530 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations				350 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section		125 200,00 €		3 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		500 000,00 €		500 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		272 000,25 €		17 839 005,42 €
13	Subventions d'investissement	2 160,00 €		4 477 152,58 €	4 767 077,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		8 693 382,00 €		6 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 670 273,22 €	2 009 756,00 €		
204	Subventions d'équipement versées	397 306,00 €	332 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	7 432 476,19 €	15 930 528,00 €		
23	Immobilisations en cours	3 894 538,96 €	1 946 500,00 €		250 000,00 €
26	Participations et créances		6 000,00 €		
45411	Travaux suite arrêté de péril	99 726,40 €	110 000,00 €		
45412	Travaux suite arrêté de péril			100 000,00 €	110 000,00 €
458	Travaux compte de tiers		113 400,00 €		
458	Travaux compte de tiers				113 400,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		14 496 480,77 €	35 740 154,23 €	4 577 152,58 €	45 659 482,42 €
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS		50 236 635,00 €		50 236 635,00 €	

3- PRÉCISER que les crédits ouverts pour les principales contributions aux établissements publics s'élèvent à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 4.200.000 Euros
- Centre Communal d'Action Social : 4.980.000 Euros
- Office Municipal de Tourisme : 1.093.700 Euros
- Etablissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles : 850.000 Euros

4 - INDIQUER que les dépenses inscrites aux chapitres 204 et 65 autorisent le versement des participations et subventions, telles que listées dans l'annexe IV B8 du document.

COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'EXERCICE 2025 ET BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2026

Note d'informations financières essentielles

(Note établie conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT)

1. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL :

Les finances communales 2025 affichent un excédent global de clôture, incluant les restes à réaliser, de 14.67 M€.

L'origine de cet excédent tient principalement :

- ⇒ Au report d'excédents globaux de clôture antérieurs, alors abondés par des cessions patrimoniales (9 M€) et une participation exceptionnelle de l'Etat (4.5 M€)
- ⇒ Un moindre recours à l'emprunt, de l'ordre de 3 M€ par an (au lieu des 6 M€ prévus) sur les 2 derniers exercices, ce qui permet d'assurer une gestion plus vertueuse grâce à une charge de la dette moins importante.

1.1. Le Compte Financier Unique 2025 :

⇒ 158.7 M€ en recettes

⇒ 144.0 M€ en dépenses

En € TTC	RECETTES	DEPENSES	SOLDES
FONCTIONNEMENT			
Mouvements réels	107 820 899,62	98 118 384,60	
Mouvements d'ordre	189 292,08	3 093 608,32	
RESULTAT 2024	23 234 748,84		
TOTAL FONCTIONNEMENT	131 244 940,54	101 211 992,92	30 032 947,62
INVESTISSEMENT			
Mouvements réels	19 411 774,13	21 582 143,52	
Mouvements d'ordre	3 479 785,82	575 469,58	
RESULTAT 2024		6 178 334,83	
INVESTISSEMENT avant Restes à Réaliser 2025	22 891 559,95	28 335 947,93	-5 444 387,98
Restes à Réaliser 2025	4 577 152,58	14 496 480,77	-9 919 328,19
TOTAL INVESTISSEMENT	27 468 712,53	42 832 428,70	-15 363 716,17
TOTAL GENERAL	158 713 653,07	144 044 421,62	14 669 231,45

Ce solde global positif de 14 M€ sera ventilé entre les deux sections du budget primitif 2026 dont il complètera le financement.

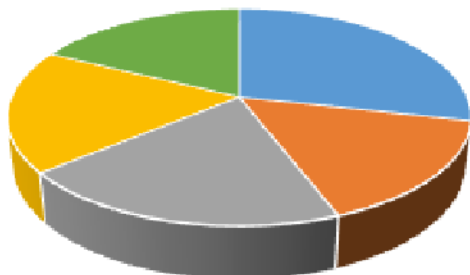
Il est à noter que les constitutions de provisions pour risques d'impayés de 1.19 M€ confortent la fiabilité de ce résultat.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 98.12 M€ avec un taux de réalisation de 95.7% du budget global réel de 102.51 M€. Les recettes réelles, s'élevaient à 107.82 M€, soit un taux de réalisation de 103.8% du budget global réel de 103.84 M€.

Selon les statistiques de décembre 2025 de la DGFIP, le délai moyen de mandatement des fournisseurs est ressorti à 22.23 jours. Quant au délai global de paiement, il s'est établi à 24.46 jours (*la moyenne nationale de la strate démographique d'appartenance de la Ville est de 27.49 jours*). Ces données, de niveaux comparables d'exercice en exercice, attestent de la fiabilité et de la régularité de la gestion comptable de la Ville.

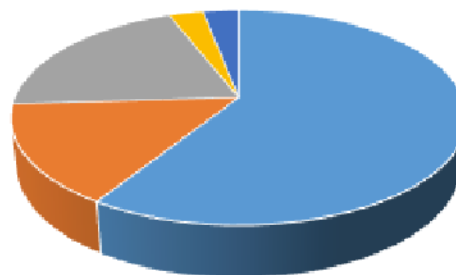
1.2. Répartition des recettes et dépenses totales de fonctionnement 2025 :

Sur 131.24 M€ de recettes :



- Fiscalité directe : 28,5%
- Reversements ACCM : 15,7%
- Dotations et compensations de l'Etat : 19,8%
- Autres recettes dont domaine productif de revenus : 18,3%
- Cessions patrimoniales : 0,0%
- Résultat 2024 : 17,7%

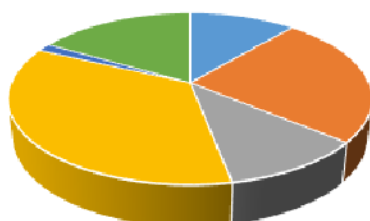
Sur 101.21 M€ de dépenses :



- Frais de personnel : 59,0%
- Subventions & participations : 15,0%
- Autres charges dont charges générales des services : 20,1%
- Frais financiers : 2,9 %
- Financement de l'investissement : 3,1%

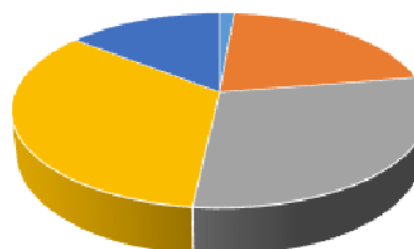
1.3. Répartition des recettes et dépenses totales d'investissement 2025 :

Sur 27.47 M€ de recettes :



- Financement par section de fonctionnement : 11,3%
- Fonds et réserves : 24,7%
- Emprunts : 10,9%
- Subventions d'investissement : 35,0%
- Autres recettes : 1,5%
- Restes à Réaliser (subventions à venir) : 16,7%

Sur 42.83 M€ de dépenses :



- Autres dépenses : 1,3%
- Remboursement du capital de la dette : 21,1%
- Dépenses d'équipement : 29,3%
- Restes à Réaliser (équipements en cours) : 33,8%
- Résultat 2024 : 14,4%

2. LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DES BUDGETS ANNEXES :

- **Les budgets des SPIC** (*Services Publics à caractère Industriel et Commercial*), qui sont placés dans le champ des activités concurrentielles, sont obligatoirement suivis dans des budgets annexes. Les chiffres d'affaires, stables depuis 2023, ont été de :
 - Pour le service extérieur des Pompes Funèbres..... : 1.12 M€
 - Pour le service du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles..... : 1.13 M€
 L'équilibre économique de chacune de ces activités est pérenne, par leurs seuls produits d'exploitation et avec des capacités d'investissement à hauteur de leurs besoins respectifs.
- **Le budget du SPA** (*Service Public à caractère Administratif*) a été clôturé en excédent global :
 - Budget annexe du Théâtre Municipal..... : 0.15 M€

3. LE BUDGET PRINCIPAL 2026 :

3.1. Le budget 2026 équilibré pour un montant total général de 170.73 M€ :

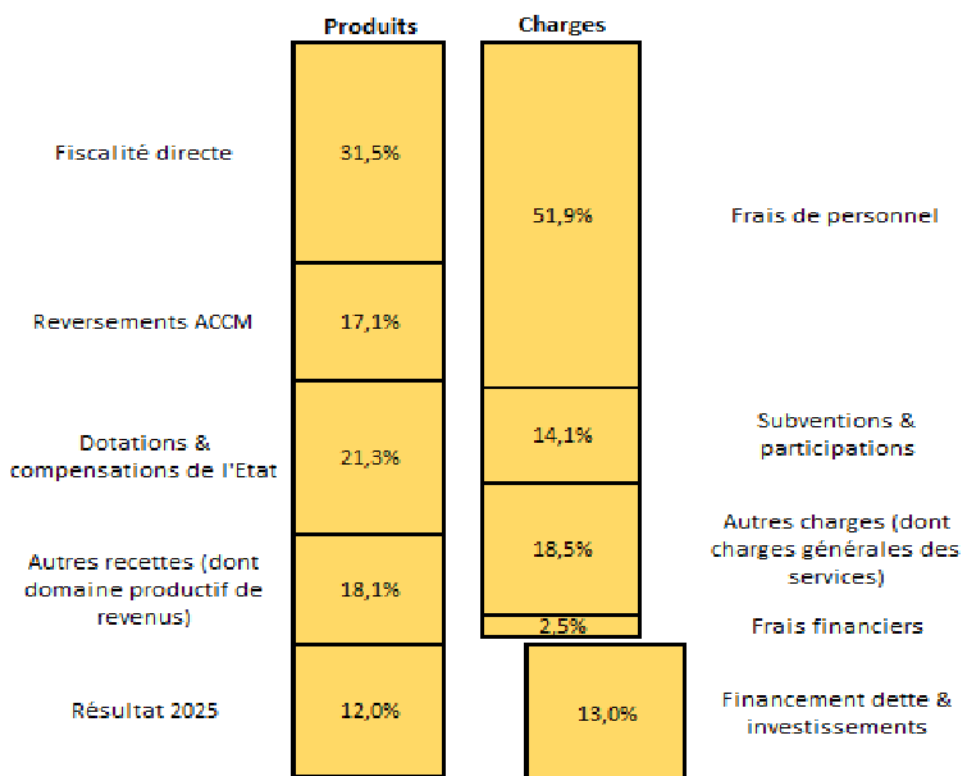
⇒ 120.49 M€ en fonctionnement

⇒ 50.24 M€ en investissement en incluant les reports de 2025

En € TTC	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	105 955 568,55	104 763 000,00
Mouvements d'ordre	125 200,00	15 730 000,00
RESULTAT 2025	14 412 231,45	
TOTAL FONCTIONNEMENT	120 493 000,00	120 493 000,00
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	29 429 482,42	29 413 566,25
Mouvements d'ordre	16 230 000,00	625 200,00
RESULTAT 2025		5 701 387,98
INVESTISSEMENT avant REPORT	45 659 482,42	35 740 154,23
REPORT des Restes à Réaliser 2025	4 577 152,58	14 496 480,77
TOTAL INVESTISSEMENT	50 236 635,00	50 236 635,00
TOTAL GENERAL	170 729 635,00	170 729 635,00

3.2. La section de fonctionnement 2026 :

3.2.1. La structure du Budget Principal 2026 de fonctionnement sur 120.49 M€ :



3.2.1. Les produits :

• Les **impôts directs** payés par les administrés sont prévus à hauteur de 38 M€. L'augmentation du produit résulte de l'évolution physique des bases et de leur revalorisation calculée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de novembre 2025, soit + 0.8%. Les taux communaux de fiscalité demeurent inchangés depuis le début du mandat municipal.

Pour mémoire :

- Taux taxe foncier bâti : 44.95% (*Taux Communal 29.90 % + Taux Départemental 15.05%*),
- Taux taxe foncier non bâti : 55.79 %,
- Taux taxe habitation hors résidence principale 26.31 %, majorée de 60% pour les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

• Au produit des taxes locales s'ajoutent, les versements à niveau constant de la **Communauté d'Agglomération (ACCM)** pour 20.58 M€, les différentes **dotations de l'Etat (DGF à 9.9 M€, minorée de 0.1 M€ par rapport à 2025)** et les **compensations** des diverses exonérations fiscales et la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (*13.83 M€ pour la TH*) pour un volume total de 25.6 M€, les **autres recettes** diverses pour 21.86 M€ comprenant entre autres les recettes du domaine productif de revenus 12.9 M€ (*entrées monuments et musée, revenu des immeubles, occupation du domaine public, stationnement sur voirie, taxe de séjour et restauration collective*) et enfin le **résultat disponible de l'exercice 2025** à hauteur de 14 M€.

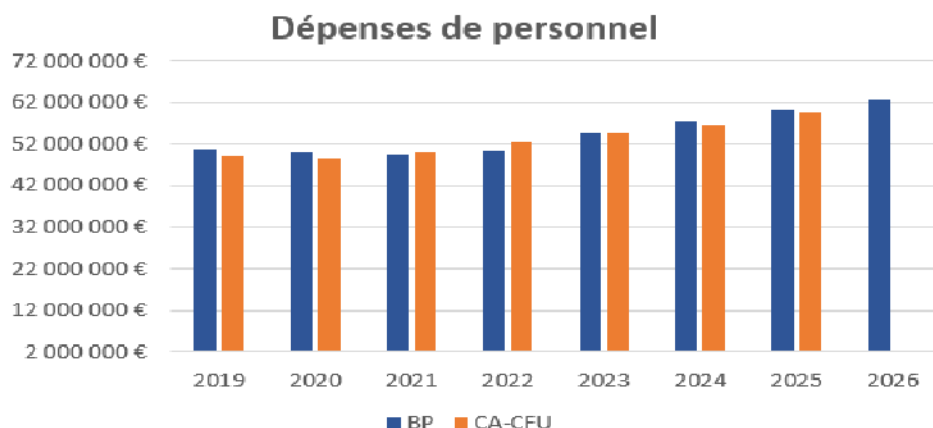
• Les autres produits concernent les droits de mutation de nouveau en hausse estimée à 1.9M€, la taxe sur la consommation finale d'électricité (1.2 M€) et les produits financiers issus des placements pour 0.4 M€.

3.2.2. Les charges :

• A effectif maîtrisé des agents de la collectivité, le poste des **frais de personnel** (*prévu à 62.6 M€*) connaît une évolution récurrente annuelle induite par :

- La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité à hauteur de +2.5%
- L'impact de la hausse des cotisations patronales CNRACL de 3%, pour la 2ème année consécutive : +800 K€
- L'ajustement sur le SMIC des rémunérations des 1ers grades de catégorie C : +80 K€
- L'augmentation obligatoire de la participation employeur sur les mutuelles : +50 K€
- La gestion des emplois et effectifs : départs à la retraite et plan de recrutement
- L'harmonisation du régime des primes : +200 K€

Sur la base de ces données, l'évolution constatée et projetée de ce poste :



• Les crédits ouverts au titre des **subventions et participations** (*CCAS et EPACSA pour 5.83 M€, Office de Tourisme pour 1.09 M€, Associations à 2.4 M€, SDIS à 4.2 M€, ...*) s'élèvent à 17.04 M€.

• Après une évolution significative en 2023 liée à la hausse des fluides (+3.8 M€) et à l'intégration des dépenses relatives à la restauration pour (+1.5 M€), les **charges générales des services** se stabilisent à hauteur de 20.6 M€.

3.2.3. Les soldes intermédiaires de gestion ou niveaux d'épargne :

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité propre à chaque exercice hors recette exceptionnelle, c'est pourquoi les montants du résultat disponible et des cessions sont retranchés.

Les niveaux d'épargne ci-dessous permettent d'analyser les niveaux de richesse, en M€.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne de gestion	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budget Primitif	6,37	7,55	7,81	9,45	5,95	8,22	4,88	4,10
Compte Administratif Compte Financier Unique	10,06	7,63	10,42	7,58	16,52	14,04	12,63	

Epargne brute = Epargne de gestion ôtée de la charge des intérêts de la dette. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

Epargne brute	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budget Primitif	2,84	4,26	5,03	6,78	2,55	4,42	1,37	1,11
Compte Administratif Compte Financier Unique	6,73	4,46	7,50	5,06	13,50	10,64	9,70	

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

Epargne nette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budget Primitif	-5,68	-5,02	-4,85	-2,85	-7,24	-5,38	-7,98	-7,39
Compte Administratif Compte Financier Unique	-1,68	-4,72	-1,71	-4,38	3,94	1,43	0,67	

Ces indicateurs sont fragiles et particulièrement sensibles aux effets conjoncturels : pandémie en 2020 (- 4.5 M€), énergie en 2022 (+ 3 M€), augmentations 2022/2023 du point d'indice pérennisant les dépenses de + 2 M€ par an, filet de sécurité de l'Etat abondant les recettes 2023 de 4.5 M€.

L'enjeu de la poursuite des efforts de gestion (maîtrise des dépenses et optimisation des recettes) est de permettre de restaurer les niveaux d'épargne de la Ville comparables aux niveaux moyens observés sur l'ensemble des collectivités, à savoir positifs et disponibles pour le financement partiel des dépenses d'équipement. Chercher à restaurer ce levier de financement de l'investissement permet à la Ville de baisser le recours à l'emprunt, d'autant qu'un niveau élevé d'encours de dette dégrade les capacités d'autofinancement futures au regard de l'impact des annuités de remboursement qu'il génère.

3.3. Le remboursement de la dette :

Le remboursement de la dette en 2026 est estimé à ce jour à 10.89 M€ :

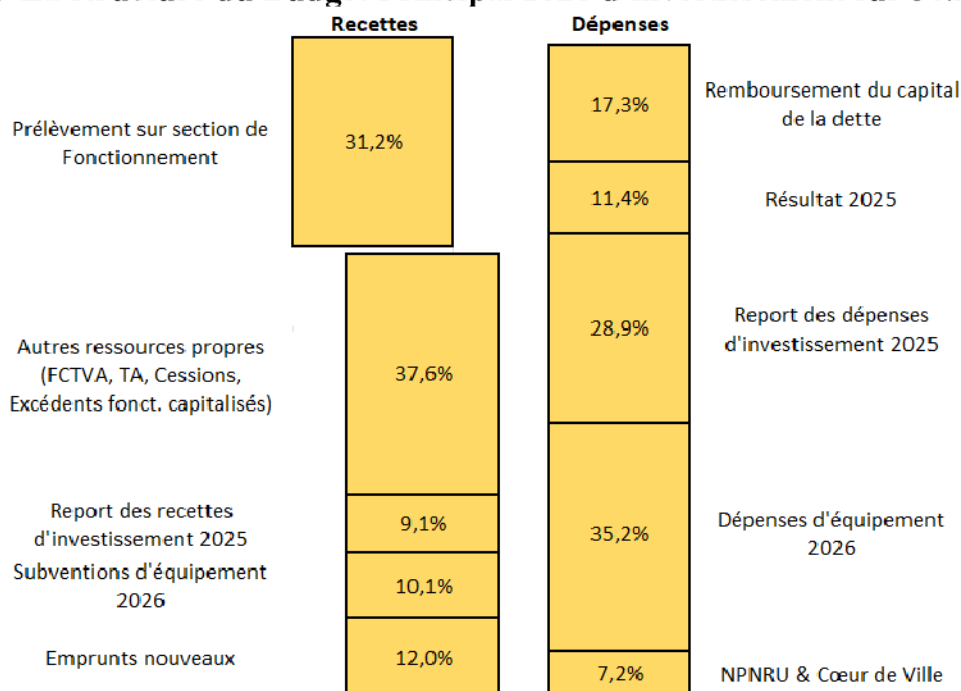
- dont échéances en intérêts : 2.47 M€
- dont échéances en capital : 8.42 M €

L'encours de la dette bancaire, 84.96 M€ au 1^{er} janvier 2026, affiche une baisse de 6.02 M€ entre 2024 et 2025. L'encours est majoritairement orienté sur des prêts à taux fixe (36.4 %), des prêts indexés sur le Livret A (49.5%) et ne comporte aucun emprunt à caractère spéculatif (*dits « emprunts toxiques »*). Le taux du Livret A, est désormais fixé à 1.5% à compter du 1^{er} février 2026, au lieu de 2.4%.

Type	Encours au 01/01/2026	% d'exposition	Taux moyen actuariel
Fixe	30 894 636 €	36,36%	2,86%
Variable	12 046 149 €	14,18%	4,24%
Livret A	42 019 768 €	49,46%	2,62%
Ensemble des risques	84 960 553 €	100,00%	2,93%

3.4. La section d'investissement 2026 :

3.4.1. La structure du Budget Principal 2026 d'investissement sur 50.23 M€ :



3.4.2. Les dépenses d'équipement 2026 et leur financement :

	Projets 2026	Subventions	Taux sur HT
Aménagement	1 333 000	100 000	8%
Mobilité	2 620 000	1 500 000	57%
Espaces Publics	2 290 800	196 400	9%
Environnement	910 200	711 100	78%
Sécurité	710 000	171 600	24%
Bâtiments Communaux	2 133 000	65 000	3%
Sports	1 810 000	948 000	52%
Patrimoine / Culture	1 973 943	908 566	46%
Social	330 000	100 000	30%
Cimetières	238 000	0	
Moyens Généraux	3 287 723	356 000	11%
TOTAL	17 636 666	5 056 666	35%

A ces opérations nouvelles, il convient de rajouter **les opérations initiées antérieurement** et poursuivies en 2026 (restes à réaliser), à hauteur de 14.5 M€ en dépenses, assorties de 4.6 M€ de subventions notifiées.

Le financement global de l'investissement est assuré par le prélèvement sur la section de fonctionnement pour 12.5 M€, le FCTVA pour 1.7 M€ et la taxe d'aménagement pour 0.4 M€.

Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 6 M€.

4. LES BUDGETS ANNEXES 2026 :

La gestion prévisionnelle des budgets annexes reste sans évolution notable par rapport aux constats de 2025. Ces budgets sont équilibrés, section d'exploitation/fonctionnement + section d'investissement, à hauteur de :

- **Les budgets des Services Publics à caractère Industriel et Commercial**
 - Budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres..... : 1.77 M€
 - Budget annexe du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles..... : 2.60 M€
- **Le budget du Service Public à caractère Administratif**
 - Budget annexe du Théâtre Municipal..... : 1.56 M€

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DES REPORTS 2026 EN DEPENSES

Chap.	Nature	Lib. Nature	BUDGET TOTAL 2025	MANDATS EMIS 2025	MONTANTS REPORTS
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 178 334,83	0,00	0,00
Total 001			6 178 334,83	0,00	0,00
040	139.1	Etat et établissements nationaux	1 200,00	1 200,00	0,00
	139.3	Départements	65 350,00	65 312,78	0,00
	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	122 779,30	0,00
Total 040			66 550,00	189 292,08	0,00
041	213.8	Autres bâtiments publics	13 300,00	0,00	0,00
	2151	Réseaux de voirie	385 700,00	386 177,50	0,00
Total 041			400 000,00	386 177,50	0,00
10	10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00
Total 10			50 000,00	0,00	0,00
13	1321	Etat et établissements nationaux	81 376,27	0,00	0,00
	1348	Autres	0,00	0,00	2 160,00
Total 13			81 376,27	0,00	2 160,00
16	1641	Emprunts en euros	8 819 000,00	8 568 359,42	0,00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	50 000,00	11 371,28	0,00
	1678	Autres emprunts et dettes	481 000,00	468 382,00	0,00
Total 16			9 350 000,00	9 036 112,70	0,00
20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	25 000,00	24 000,00	1 000,00
	2031	Frais d'études	3 773 909,92	878 517,05	2 587 511,00
	2051	Concessions et droits similaires	298 091,21	222 671,79	81 762,22
Total 20			4 095 001,13	1 125 198,84	2 670 273,22
204	2041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	10 000,00	0,00	10 000,00
	20415331	Biens mobiliers, matériel et études	25 000,00	20 000,00	0,00
	2041581	Biens mobiliers, matériel et études	51 000,00	20 000,00	0,00
	2041582	Bâtiments et installations	37 000,00	18 137,81	12 000,00
	2041713	Projets d'infrastructures d'intérêt national	13 250,00	9 637,50	3 312,50
	204192	Bâtiments et installations	276 000,00	0,00	276 000,00
	20422	Bâtiments et installations	467 237,50	228 084,00	95 932,50
Total 204			879 487,50	296 139,31	397 306,00
21	2111	Terrains nus	59 919,00	18 625,00	40 427,00
	2112	Terrains de voirie	25 869,00	0,00	0,00
	2115	Terrains bâtis	79 777,74	52 072,47	548,96
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	407 634,97	289 462,53	101 056,88
	2128	Autres agencements et aménagements	1 514 084,32	504 467,40	1 005 608,54
	21312	Bâtiments scolaires	1 095 007,44	873 025,18	170 632,97
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 088 613,05	711 157,16	308 142,56
	21316	Equipements du cimetière	80 214,28	71 050,00	0,00
	21318	Autres bâtiments publics	1 120 661,07	830 740,50	268 911,90
	21351	Bâtiments publics	2 863 069,37	907 843,69	1 321 449,20
	2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
	2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	70 000,00	0,00	0,00
	2151	Réseaux de voirie	5 624 277,37	3 428 284,49	1 448 737,91
	2152	Installations de voirie	353 017,00	64 757,84	112 739,80
	21534	Réseaux d'électrification	9 755,28	0,00	9 755,28
	21538	Autres réseaux	95 439,97	77 881,39	15 402,67
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 153,00	18 471,99	1 677,12
	215731	Autre matériel roulant	650 000,00	0,00	650 000,00
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	228 431,04	198 208,37	30 633,13
	21576	Autre matériel technique	215 634,31	152 290,07	22 654,90
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	312 812,55	242 401,89	28 041,62
	21611	Biens sous-jacents	107 084,10	55 633,00	81 475,22
	21622	Dépenses ultérieures immobilisées	444 780,00	118 153,60	323 183,20
	21828	Autres matériels de transport	1 485 089,53	454 043,28	1 008 498,14
	21831	Matériel informatique scolaire	37 074,81	8 845,42	27 729,49
	21838	Autre matériel informatique	218 552,58	192 141,79	19 920,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	88 887,20	56 115,68	34 457,64
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	40 403,32	31 453,65	3 767,89
	2188	Autres	1 152 066,26	730 197,18	373 074,07
Total 21			19 488 345,66	10 097 112,65	7 432 476,19
23	2313	Constructions	7 284 074,33	491 248,52	19 419,07
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 020 300,00	535 843,00	3 875 119,89
Total 23			12 304 074,33	1 027 091,52	3 894 538,96
26	261	Titres de participation	225,00	225,00	0,00
Total 26			225,00	225,00	0,00
45411	4541101	Travaux suite arrêté de péril	100 000,00	273,60	99 726,40
Total 45411			100 000,00	273,60	99 726,40
Total général			52 993 394,72	22 157 813,10	14 496 480,77

Sylvie PETETIN



Adjoint au Maire
Déléguée aux finances



Fabien Lauranc



Responsable
Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3 Avenue Victor Hugo
13200 Arles

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DES REPORTS 2026 EN RECETTES

Chap.	Nature	Lib. Nature	BUDGET TOTAL 2026	MANDATS EMIS 2025	MONTANTS REPORTS
021	021	Virement de la section de fonctionnement	21 670 000,00	0,00	0,00
Total 021			21 670 000,00	0,00	0,00
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	402 000,00	0,00	0,00
Total 024			402 000,00	0,00	0,00
040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	6 799,03	0,00
	2111	Terrains nus	0,00	95,97	0,00
	21828	Autres matériels de transport	0,00	122 779,30	0,00
	2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	33 935,00	34 301,02	0,00
	28033	Frais d'insertion	261,00	260,02	0,00
	2804132	Bâtiments et installations	88 853,00	88 852,16	0,00
	28041482	Bâtiments et installations	3 519,00	3 518,80	0,00
	28041511	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00	20 300,00	0,00
	280415331	Biens mobiliers, matériel et études	19 000,00	19 000,00	0,00
	28041582	Bâtiments et installations	23 449,00	23 448,14	0,00
	28041713	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	592,16	0,00
	2804182	Bâtiments et installations	63 588,00	63 585,44	0,00
	280422	Bâtiments et installations	172 360,00	195 914,90	0,00
	2805	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	111 961,00	207 263,10	0,00
	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	107 501,00	127 970,77	0,00
	281321	Immeubles de rapport	58 834,00	58 833,82	0,00
	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	31 688,00	33 575,31	0,00
	2815731	Matériel roulant	3 804,00	3 903,98	0,00
	2815738	Autre matériel et outillage de voirie	153 479,00	206 832,28	0,00
	281578	Autre matériel technique	125 169,00	151 766,94	0,00
	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	515 059,00	265 915,12	0,00
	281721	Plantation d'arbres et d'arbustes	359,00	338,58	0,00
	28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	16 975,00	16 974,16	0,00
	281828	Autres matériels de transport	375 580,00	397 561,59	0,00
	281831	Matériel informatique scolaire	38 510,00	38 508,11	0,00
	281838	Autre matériel informatique	144 094,00	144 093,15	0,00
	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	88 578,00	88 350,97	0,00
	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	84 247,00	82 975,98	0,00
	28188	Autres	548 480,00	548 479,37	0,00
	4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	42 000,00	41 744,48	0,00
	4817	Indemnités de renégociation de la dette	134 167,00	134 166,87	0,00
Total 040			2 966 424,00	3 093 608,32	0,00
041	203	Frais d'études	400 000,00	386 177,50	0,00
Total 041			400 000,00	386 177,50	0,00
10	10222	FC TVA	2 570 000,00	2 868 117,69	0,00
	10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	359 975,41	0,00
	10251	Dons et legs en capital	6 038,00	28 971,00	0,00
	1088	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 502 134,61	3 502 134,61	0,00
Total 10			7 078 170,61	6 798 198,71	0,00
12	1313	Départements	641 414,00	642 666,00	0,00
	13172	FEDER	521 250,00	0,00	0,00
	1321	Etat et établissements nationaux	2 582 315,67	1 301 795,79	1 647 500,45
	1322	Régions	434 237,82	183 062,20	298 904,15
	1323	Départements	8 911 818,92	3 927 837,45	1 947 200,58
	13251	GFP de rattachement	537 130,00	2 527,80	508 922,40
	1328	Autres établissements publics locaux	0,00	5 000,00	0,00
	1328	Autres	83 000,00	105 223,30	76 325,00
	1345	Amendes des radars automatiques et amendes de police	350 000,00	430 218,00	0,00
	1388	Autres	41 600,00	0,00	0,00
Total 13			14 082 806,11	9 600 430,34	4 477 152,58
16	1641	Emprunts en euros	6 030 000,00	3 000 000,00	0,00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 527,08	0,00
Total 16			6 030 000,00	3 002 527,08	0,00
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	250 000,00	0,00	0,00
Total 23			250 000,00	0,00	0,00
27	2748	Autres prêts	43 994,00	17 856,00	0,00
	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	762,00	0,00
Total 27			43 994,00	18 618,00	0,00
45412	4541201	Travaux suite arrêté de pénit	100 000,00	0,00	100 000,00
Total 45412			100 000,00	0,00	100 000,00
Total général			52 993 394,72	22 891 559,95	4 577 152,58

Sylvie PETETIN

Fabien Laurand

Adjoint au Maire
Déléguée aux finances




Responsable
Service de Gestion Comptable d'Arles

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3 Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°36 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX EXERCICE 2026

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il convient donc de fixer les taux d'imposition des contributions directes applicables sur l'année 2026.

TAXE D'HABITATION :

Pour rappel, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été figés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Depuis 2023, la commune a retrouvé son pouvoir de modifier le taux de la taxe d'habitation.

Il est proposé de maintenir le taux communal de la taxe d'habitation à son niveau de 2019, soit 26.31%, étant entendu que la commune a voté à l'unanimité la majoration de cotisation de 60% de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, par délibération n°2021-0160 en date du 29 septembre 2021.

TAXES FONCIÈRES :

1- Taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour rappel, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée principalement par le transfert de la part départementale de taxe foncière, d'un taux à 15.05% sur les propriétés bâties, perçue sur le territoire. La part historique communale étant de 29.90%, le cumul de ces deux parts porte le taux à 44.95%.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 44.95%.

2- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit 55.79%.

Vu l'article 110 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 portant recentrage du champ d'application de la THRS sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (faisant simultanément l'objet d'un usage professionnel et d'habitation à titre de résidence secondaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles L1379 à L1584 ter et L1636 B à L1640 H,

Considérant que les taux d'imposition des contributions directes demeurent inchangés,

Considérant que les taux d'imposition des contributions directes applicables sur l'année 2026 doivent être fixés,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - VOTER pour l'année 2026, les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 26.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.79 %

2 - RAPPELER la majoration de cotisation de 60% de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°37 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles pour l'exercice 2026.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M4 proposé par nature au niveau du chapitre. Le service est assujetti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L1612-4, L1612-8, L1612-15, L1612-21, L1612-22, L1612-26, L1612-27, L1612-28, L1612-30, L1612-34, L1612-35, L1612-40, L2311-2, L2321-1, L2312-1, L2313-1, L2313-2, L2321-2, L2321-3, L2331-1, L2331-2, L2331-3, L2331-4, L2331-5, L2331-6, L2331-8, R1612-40, R1612-41, R1612-42, R1612-43, R1612-48, R1612-50, R1612-56, R1612-57, R1612-58, R1612-59, R1612-62, et R2312-1 ;

Vu le conseil d'exploitation du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles du 4 décembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif du budget annexe du Stationnement payant hors voirie d'Arles pour l'exercice 2026, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires.

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS	REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat d'exploitation reporté				1 189 680,30 €
011	Charges à caractère général		1 807 487,00 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés		450 000,00 €		
013	Atténuations de charges				7 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement		44 368,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 825,00 €		
65	Autres charges de gestion courante		25 520,00 €		
67	Charges spécifiques		11 000,00 €		
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations		10 000,00 €		
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés		50 000,00 €		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises				1 139 999,70 €
75	Autres produits de gestion courante				30 020,00 €
76	Produits financiers				15 000,00 €
77	Produits spécifiques				30 000,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations				10 000,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0,00 €	2 422 200,00 €	0,00 €	2 422 200,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				66 806,30 €
021	Virement de la section d'exploitation				44 368,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				23 825,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		26 000,70 €		26 000,70 €
20	Immobilisations incorporelles		15 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles		119 999,30 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00 €	161 000,00 €	0,00 €	161 000,00 €
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS			161 000,00 €		161 000,00 €

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2026 Reste à amortir
2014	28135	040		15 L 2015	2014ST0055 2014ST0055 fourniture et pose système de peage park	80 825.00	59 271.63	5 388.33 16 165.04
2014	28135	040		15 L 2015	2014ST0063 2014ST0063 fourniture et pose système de peage park	52 295.00	40 349.63	3 486.33 8 459.04
2014	28135	040		15 L 2015	2014ST0064 2014ST0064 fourniture et pose système de peage park	33 280.00	24 405.37	2 218.67 6 655.96
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0006 2016ST0006 systeme de sonorisation parking(REPORT)	5 933.44	3 560.04	395.56 1 977.84
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0002 2016ST0002 cablage vidéo parking(REPORT)	26 799.58	16 079.76	1 786.64 8 933.18
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0011 2016ST0011 extension systeme video parking(REPORT)	15 262.85	9 157.68	1 017.52 5 087.65
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0043 2016ST0043 installation de 9 cameras dans les escal	10 530.40	6 318.27	702.03 3 510.10
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0041 2016ST0041 complément BdC num PM16D0006	5 308.81	3 185.28	353.92 1 769.61
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0038 2016ST0038 Supplément pour modificatio	3 500.00	2 099.97	233.33 1 166.70
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0042 2016ST0042 installation de 9 cameras dans les nivea	12 037.66	7 222.59	802.51 4 012.56
2018	28135	040		15 L 2019	2018ST0027 2018ST0027 Travaux de modification grilles Box	4 819.00	2 248.89	321.27 2 248.84
2018	28135	040		15 L 2019	2018ST0036 2018ST0036 travaux de remise en service portail	4 289.09	2 001.58	285.94 2 001.57
2018	28135	040		15 L 2019	2018ST0037 2018ST0037 Installation Controle d'accès BOX Collec	8 816.56	4 114.39	587.77 4 114.40
2023	28135	040		15 L 2024	2023ST0091 2023ST0091 POSE ET RACCORDEMENTS SYSTEME LP(REPORT)	1 727.50	230.34	115.17 1 381.99
					Total imputation	265 424.89	180 245.42	17 694.99 67 484.48
					Total nature 28135	265 424.89	180 245.42	17 694.99 67 484.48

2024	28154	040		10 L 2025	2024ST0067	2 000.00	200.00	200.00
					2024ST0067 INSTALLATION GENERALE DE BORNES ELECTRI			1 600.00
					Total imputation	2 000.00	200.00	200.00
								1 600.00
					Total nature 28154	2 000.00	200.00	200.00
								1 600.00

2022	28181	040		10 L 2023	VOIRIE1ST2022ST0020 2022ST0020 Station de travail(REPORT)	2 205.66	661.71	220.57 1 323.38
					Total imputation	2 205.66	661.71	220.57 1 323.38
					Total nature 28181	2 205.66	661.71	220.57 1 323.38

2023	28184	040		15 L 2024	2023ST0076	6 940.00	925.34	462.67
					2023ST0076 Travaux de serrurerie porte et garde cor			5 551.99
2023	28184	040		15 L 2024	2023ST0050	956.54	127.54	63.77
					2023ST0050 Mobilier locaux parking du Centre			765.23
2023	28184	040		15 L 2024	2023ST0077	6 000.00	800.00	400.00
					2023ST0077 Travaux de menuiseries intérieures banqu			4 800.00
2025	28184	040		1 L 2026	2025ST0006	1 965.24	0.00	1 965.24
					2025ST0006 Mobilier de bureau(REPORT)			0.00
2025	28184	040		1 L 2026	2025ST0009	85.30	0.00	85.30
					2025ST0009 Mobilier de bureau(REPORT)			0.00
					Total imputation	15 947.08	1 852.88	2 976.98
								11 117.22
					Total nature 28184	15 947.08	1 852.88	2 976.98
								11 117.22

2023	28188	040		10 L 2024	2023ST0013	15 600.00	3 534.60	1 508.18
					2023ST0013 ACHAT CAMERAS LPM(REPORT)			10 557.22
2025	28188	040		1 L 2026	2025ST0056	0.00	0.00	1 206.00
					2025ST0056 MATERIELS AGRICOLES ELECTRIQUES			0.00
					Total imputation	15 600.00	3 534.60	2 714.18
								10 557.22
					Total nature 28188	15 600.00	3 534.60	2 714.18
								10 557.22
					Total général Dépense	301 177.63	186 494.61	23 806.72
								92 082.30

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°38 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Denis BAUSCH,
Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2026.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M4 proposé par nature au niveau du chapitre. Le service est assujéti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L1612-4, L1612-8, L1612-15, L1612-21, L1612-22, L1612-26, L1612-27, L1612-28, L1612-30, L1612-34, L1612-35, L1612-40, L2311-2, L2321-1, L2312-1, L2313-1, L2313-2, L2321-2, L2321-3, L2331-1, L2331-2, L2331-3, L2331-4, L2331-5, L2331-6, L2331-8, R1612-40, R1612-41, R1612-42, R1612-43, R1612-48, R1612-50, R1612-56, R1612-57, R1612-58, R1612-59, R1612-62, et R2312-1 ;

Vu le conseil d'exploitation du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres du 10 novembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2026 dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	REPORTS	DEPENSES	REPORTS	RECETTES
			OUVERTURES DE CREDITS		OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat de fonctionnement reporté				190 239,89 €
011	Charges à caractère général		700 630,57 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés		805 000,00 €		
013	Atténuation de charges				50 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections		17 499,43 €		
65	Charges de gestion courante		30 510,00 €		
67	Charges exceptionnelles		15 000,00 €		
68	Dotations aux provisions		60 000,00 €		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		20 000,00 €		
70	Vente de produits fabriqués				1 368 400,11 €
78	Reprise sur amortissements et provisions				40 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			1 648 640,00 €		1 648 640,00 €
001	Résultat d'investissement reporté				119 705,57 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections				17 499,43 €
20	Immobilisations incorporelles		2 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles		135 205,00 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			0,00 €	0,00 €	137 205,00 €
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS			137 205,00 €		137 205,00 €

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2026 Reste à amortir
2024	28153	040		10 L 2025	2024PF0009 2024PF0009 REMPLACEMENT ÉQUIPEMENT FRIGORIFIQUE CHA	4 982.20	498.22	498.22 3 985.76
					Total imputation	4 982.20	498.22	498.22 3 985.76
					Total nature 28153	4 982.20	498.22	498.22 3 985.76

2016	28173	040	10 L 2017	2016PF0003		10 290.00	9 261.00	1 029.00
				2016PF0003	TRAVAUX DEPOS DES POMPES FUNEBRE			0.00
2016	28173	040	10 L 2017	2016PF0002		3 652.00	3 286.80	365.20
				2016PF0002	TRAVAUX DE PEINTURE DEPOT DES POMPE			0.00
2016	28173	040	10 L 2017	2016PF0004		6 319.00	5 687.10	631.90
				2016PF0004	POSE CLIMATISEUR DEPOT DES POMPE			0.00
2017	28173	040	10 L 2018	2017PF0003		2 289.00	1 831.20	228.90
				2017PF0003	DETECTEUR DE FUMEE CHAMBRE FUNERAIRE			228.90
2018	28173	040	10 L 2019	2018PF0006		2 300.00	1 610.00	230.00
				2018PF0006	INSTALLATION UNITE CLIM HALL CHAMBRE FUN			460.00
2020	28173	040	10 L 2021	2020PF0001		4 170.00	2 085.00	417.00
				2020PF0001	GRILLE DISTRIBUTEUR DE BOISSONS			1 668.00
2020	28173	040	10 L 2021	2020PF0003		3 967.50	1 983.75	396.75
				2020PF0003	REMPLACEMENT CLIMATISEUR CH FUNÉRAIRE DE			1 587.00
2021	28173	040	10 L 2022	2021PF0002		2 103.00	841.20	210.30
				2021PF0002	RIDEAU METALLIQUE POUR AIRE DE LAVAGE DE			1 051.50
2022	28173	040	10 L 2023	2022PF0003		1 089.00	326.70	108.90
				2022PF0003	REMPLACEMENT AXE ET MOTEUR SUR G(REPORT)			653.40
2022	28173	040	10 L 2023	0315PF2022PF0007		2 200.02	660.00	220.00
				2022PF0007	TAC21.003 TX SERRURERIES CHAMBRE FUNERAI			1 320.02
2022	28173	040	10 L 2023	0315BP2022PF0008		2 117.50	635.25	211.75
				2022PF0008	TRAVAUX DE PLOMBERIE MARCHE TAC 21.002C			1 270.50
2022	28173	040	10 L 2023	2022PF0009		1 243.92	373.17	124.39
				2022PF0009	TAC19.043 TX DE PEINTURE CHAMBRE FUNERAI			746.36
2023	28173	040	10 L 2024	0315PF2023PF0001		2 287.25	457.46	228.73
				2023PF0001	TAC19.046 TRAVAUX ELECTRICITE CH(REPORT)			1 601.06
2023	28173	040	10 L 2024	0315PF2023PF0002		11 324.42	2 264.88	1 132.44
				2023PF0002	TAC19.044 TX DE MACONNERIE CHAMB(REPORT)			7 927.10
2024	28173	040	10 L 2025	2024PF0011		15 276.00	1 527.60	1 527.60
				2024PF0011	CHAUFFAGE CLIM AMGT BUREAUX POMPES F			12 220.80
2024	28173	040	10 L 2025	2024PF0012		4 375.80	437.58	437.58
				2024PF0012	CHAUFFAGE CLIM LOCAL POMPES FUNEBRES			3 500.64
2024	28173	040	10 L 2025	2024PF0013		2 818.90	281.89	281.89
				2024PF0013	CHUAFFAGE CLIM LOCAL PMPES FUNEBRES			2 255.12
2024	28173	040	10 L 2025	2024PF0014		9 529.30	952.93	952.93
				2024PF0014	CHAUFFAGE CLIM LOCAL POMPES FUNEBRES			7 623.44
2024	28173	040	10 L 2025	2024PF0015		12 155.00	1 215.50	1 215.50
				2024PF0015	TRAVAUX SOLS SOUPLES LOCAL POMPES FUNEBR			9 724.00
					Total imputation	99 507.61	35 719.01	9 950.76
								53 837.84

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2026 Reste à amortir
						Total nature 28173	99 507.61	35 719.01	9 950.76 53 837.84

2017	28182	040	01	10 L 2018	2017PF0002 2017PF0002 CHARIOT DISSIMULATION DE CORPS	2 600.00	2 080.00	260.00 260.00
					Total imputation	2 600.00	2 080.00	260.00 260.00
2016	28182	040		10 L 2017	2016PF0001 2016PF0001 ACHAT MIMNI PELLE KUBOTA	19 700.00	17 730.00	1 970.00 0.00
					Total imputation	19 700.00	17 730.00	1 970.00 0.00
					Total nature 28182	22 300.00	19 810.00	2 230.00 260.00

2018	28184	040	01	15 L 2019	2018PF0004 2018PF0004 RIDEAU DE GARAGE DEPOT	1 790.00	835.31	119.33 835.36
					Total imputation	1 790.00	835.31	119.33 835.36
2013	28184	040		15 L 2014	PF13002 2013-12231 MEUBLE VITRINE	5 905.62	4 724.52	393.71 787.39
2013	28184	040		15 L 2014	PF13.003 2013-12267 Mobilier chambre funéraire	4 248.56	3 398.88	283.24 566.44
2022	28184	040		15 L 2023	2022PF0002 2022PF0002 ACHAT MOBILIER CH FUNERAIRE (REPORT)	1 155.45	231.09	77.03 847.33
2025	28184	040		1 L 2026	2025PF0001 2025PF0001 FOURNITURE PETITS EQUIPEMENTRENOUVELLEM	191.64	0.00	191.64 0.00
					Total imputation	11 501.27	8 354.49	945.62 2 201.16
					Total nature 28184	13 291.27	9 189.80	1 064.95 3 036.52

2023	28188	040		10 L 2024	2023PF0003	15 800.00	3 241.57	1 580.00
					2023PF0003 ACHAT CELLULE réfrigérante/ 4CORPS			10 978.43
2023	28188	040		10 L 2024	2023PF0004	2 762.25	552.46	276.23
					2023PF0004 ACQUISITION CLIMATISATION CHAMBRE FUNÉRA			1 933.56
2024	28188	040		10 L 2025	2024PF0016	3 496.65	349.67	349.67
					2024PF0016 AMÉNAGEMENT LOCAUX DES POMPES FUNEBRES p			2 797.31
2025	28188	040		1 L 2026	2025PF0002	99.99	0.00	99.99
					2025PF0002 FOURNITURE PETITS EQUIPEMENTRENOUVELLEM			0.00
2025	28188	040		1 L 2026	2025PF0003	132.79	0.00	132.79
					2025PF0003 INTERVENTION PORTAIL DEPOT			0.00
					Total imputation	22 291.68	4 143.70	2 438.68
								15 709.30
					Total nature 28188	22 291.68	4 143.70	2 438.68
								15 709.30
					Total général Dépense	162 372.76	69 360.73	16 182.61
								76 829.42

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°39 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif du budget annexe du Théâtre Municipal pour l'exercice 2026.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M57 proposé par nature au niveau du chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L1612-4, L1612-8, L1612-15, L1612-21, L1612-22, L1612-26, L1612-27, L1612-28, L1612-30, L1612-34, L1612-35, L1612-40, L2311-2, L2321-1, L2312-1, L2313-1, L2313-2, L2321-2, L2321-3, L2331-1, L2331-2, L2331-3, L2331-4, L2331-5, L2331-6, L2331-8, R1612-40, R1612-41, R1612-42, R1612-43, R1612-48, R1612-50, R1612-56, R1612-57, R1612-58, R1612-59, R1612-62, et R2312-1 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif du budget annexe du Théâtre Municipal pour l'exercice 2026, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires.

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS	REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat de fonctionnement reporté				115 402,12 €
011	Charges à caractère général		610 103,00 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés		611 000,00 €		
013	Atténuations de charges				500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		129 000,00 €		91 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante		13 010,00 €		
67	Charges spécifiques		10 000,00 €		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses				111 700,88 €
74	Dotations et participations				1 054 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante				10,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	1 373 113,00 €	0,00 €	1 373 113,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				36 272,08 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		91 500,00 €		129 000,00 €
13	Subventions d'investissement				20 000,92 €
20	Immobilisations incorporelles		20 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles		73 773,00 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00 €	185 273,00 €	0,00 €	185 273,00 €
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS			185 273,00 €		185 273,00 €

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2026 Reste à amortir
1998	281318	040	020	30 L 2015	0091B842 1998-13655 Rénovation Théâtre Municipal (Multi	47 802.66	17 527.62	1 593.42 28 681.62
1999	281318	040	020	30 L 2001	0091B810 1999-13656 TIRAGES DOSSIER Théâtre Municipal	6 296.14	5 089.78	209.87 996.49
1999	281318	040	020	30 L 2015	0091B848 1999-13664 Rénovation Théâtre Municipal (Multi	97 901.60	35 897.29	3 263.39 58 740.92
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B835 2000-11412 Rénovation Théâtre Municipal	1 353.75	1 094.50	45.13 214.12
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B843 2000-11397 Rénovation Théâtre Municipal (Multi	86 314.37	31 648.65	2 877.15 51 788.57
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B845 2000-11404 Rénovation Théâtre Municipal	258 706.48	94 859.05	8 623.55 155 223.88
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B836 2000-11413 Sondage géologique Théâtre Municipal	3 948.43	3 191.81	131.61 625.01
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B822 2000-11405 Rénovation Théâtre Municipal	5 418.94	4 380.65	180.63 857.66
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B840 2000-11398 Rénovation Théâtre Municipal	23 243.91	18 028.69	774.80 4 440.42
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B829 2000-11400 Rénovation Théâtre Municipal Electricité	85 765.79	51 459.48	2 858.86 31 447.45
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B820 2000-11401 Rénovation Théâtre Municipal	113 255.56	67 953.42	3 775.19 41 526.95
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B821 2000-11403 Rénovation Théâtre	52 350.99	42 320.56	1 745.03 8 285.40
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B823 2000-11406 Rénovation Théâtre Municipal	174 668.59	141 202.50	5 822.29 27 643.80
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B828 2000-11399 Rénovations des 2 statues théâtre	7 622.45	6 161.96	254.08 1 206.41
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B82 2000-11421 Honoraires Réhabilitation du	2 141.36	1 731.11	71.38 338.87
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B825 2000-11408 Honoraires Réhabilitation du	7 677.26	6 206.34	255.91 1 215.01
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B831 2000-11410 Rénovation Théâtre Municipal	180 493.07	145 911.03	6 016.44 28 565.60
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B81 2000-13657 Etude Projet aménag THEATRE MUNICIPAL	3 033.81	2 452.61	101.13 480.07

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2026 Reste à amortir
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B812	2000-13658 ETUDE Aménagement THEATRE MUNICIPAL	4 171.49	3 372.25	139.05 660.19
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B813	2000-13659 Recherche armatures poutre	609.80	493.04	20.33 96.43
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B814	2000-13660 Etude Aménagement Théâtre Municipal	7 205.30	5 824.86	240.18 1 140.26
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B826	2000-11409 Rénovation Théâtre Municipal	118 270.83	95 610.33	3 942.36 18 718.14
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B824	2000-11407 Constat d'huissier Théâtre Municipal	1 079.75	872.83	35.99 170.93
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B834	2000-11411 Rénovation Théâtre	103 474.32	83 648.73	3 449.14 16 376.45
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B837	2000-11414 Rénovation Théâtre Municipal	31 116.37	25 154.47	1 037.21 4 924.69
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B838	2000-11415 Rénovation Théâtre Municipal	482 909.70	390 385.08	16 096.99 76 427.63
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B839	2001-11416 Signification d'acte Société ERIM	76.48	61.84	2.55 12.09
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B841	2001-11418 Rénovation du Théâtre Municipal Peinture	40 613.37	14 891.58	1 353.78 24 368.01
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B847	2001-11419 Rénovation du Théâtre Municipal	80 575.68	29 544.46	2 685.86 48 345.36
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B830	2001-11417 Rénovation du Théâtre Municipal	250 245.07	202 298.52	8 341.50 39 605.05
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B827	2001-11422 Revêtements des sols Theatre municipal	53 198.99	43 006.17	1 773.30 8 419.52
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B846	2001-11423 Rénovatrion Théâtre Municipal (Multi	21 118.82	7 743.56	703.96 12 671.30
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B811	2001-11420 Rénovation Théâtre Municipal (Ascenseur)	29 265.65	23 658.36	975.52 4 631.77
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B84	2001-11424 Fourniture & pose compteur DN40	5 106.28	4 127.94	170.21 808.13
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B85	2001-11425 Honoraires Constat d'huissier	287.24	232.09	9.57 45.58
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B86	2001-11426 Reproduction dossiers Théâtre Municipal	547.90	442.84	18.26 86.80
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B87	2001-11432 Rénovation du Théâtre éclairage scénique	97 006.47	78 420.23	3 233.55 15 352.69

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2026 Reste à amortir
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B88		70 683.14	57 140.27	2 356.10
						2001-11438 Aménagement Théâtre Municipal avenants			11 186.77
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B89		21 334.14	17 246.61	711.14
						2001-11440 Menuiserie de Scène Theatre Municipal			3 376.39
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B844		11 734.36	4 302.65	391.15
						2002-13667 M O Théâtre Municipal (Multi Tiers) 02			7 040.56
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B815		12 661.20	10 128.96	422.04
						2002-13665 Rénovation Théâtre Municipal Tentures			2 110.20
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B817		92 123.22	73 698.48	3 070.77
						2002-13673 Fournitures & pose			15 353.97
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B83		16 450.01	13 159.92	548.33
						2002-13674 Equipements scénographique L3			2 741.76
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B840		22 055.13	8 086.87	735.17
						2002-11396 Rénovation du Théâtre Municipal Peinture			13 233.09
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B833		8 003.57	6 402.96	266.79
						2002-13713 Contrôle technique Théâtre municipal			1 333.82
2002	281318	040	020	30 L 2003	0091B819		6 583.21	5 047.12	219.44
						2002-13715 etudes fiche num 7288 et 10544			1 316.65
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B832		914.69	731.76	30.49
						2002-13714 Honoraires charpente Théâtre municipal			152.44
						Total imputation	2 747 417.34	1 882 851.83	91 580.59
									772 984.92
						Total nature 281318	2 747 417.34	1 882 851.83	91 580.59
									772 984.92

1952	281351	040	020	30 L 2013	TH1301 -30317 FOURNITURE ET POSE FENETRE	6 555.53	2 840.76	218.52
2001	281351	040	020	30 L 2001	0091B55 2001-13653 Installation téléphonique	3 455.79	2 793.59	3 496.25 115.19
2001	281351	040	020	30 L 2001	0091B54 2001-13654 Mission Coordination de Sécurité	3 811.23	3 080.98	547.01 127.04
2002	281351	040	020	30 L 2002	0091B51 2002-13668 Fourniture & pose Extincteurs+ 14	3 574.16	2 859.36	603.21 119.14
2002	281351	040	020	30 L 2002	0091B56 2002-13712 Fourniture & pose cablages informatique	4 730.98	3 784.80	595.66 157.70
2002	281351	040	020	30 L 2003	0091B53 2002-12623 Aménagement de la scène	3 711.84	2 845.79	788.48 123.73
2003	281351	040	020	30 L 2004	0091B52 2003-13491 Fourniture & pose de 4	9 432.00	6 916.80	742.32 314.40
2004	281351	040	020	30 L 2005	0091B57 2004-16178 Fourniture & pose 4 équipes	11 200.00	7 839.93	2 200.80 373.33
2004	281351	040	020	30 L 2005	0091B58 2004-16428 Réfection du plafond en placoplâtre	1 113.28	779.31	2 986.74 37.11
2008	281351	040	020	30 L 2010	TH0801 2008-22530 Révision couverture et dépose chassis	1 314.96	701.28	296.86 43.83
2008	281351	040	020	30 L 2010	TH0802 2008-23399 Mise en conformité électrique	3 944.00	2 103.52	569.85 131.47
2009	281351	040	020	30 L 2010	TH0902 2009-24291 MAIN COURANTE	2 266.13	1 208.64	1 709.01 75.54
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0903 2010-26594 fourniture pose ventouses a alarme	1 511.00	755.55	981.95 50.37
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0904 2010-26724 FOURNITURE POSE GACHE PORTE CONTROLE	1 690.00	844.95	705.08 56.33
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0905 2010-27071 FOURNITURE EQUIPEMENT SCENIQUE	7 200.00	3 600.00	788.72 240.00
2011	281351	040	020	30 L 2013	TH1101 2011-27430 Cablage informatique	4 887.35	2 117.83	3 360.00 162.91
2011	281351	040	020	30 L 2013	TH1106 2011-28667 TRAVAUX DE PLOMBERIE	1 065.35	461.63	2 606.61 35.51
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1201 2012-29050 FOURNITURE ET POSE EXTINCTEURS	2 032.00	880.49	568.21 67.73
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1202 2012-29345 MISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIE	2 080.60	901.55	1 083.78 69.35
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1203 2012-29346 FOURNITURE ET POSE DE FENETRES	6 556.00	2 840.89	1 109.70 218.53
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1207 2012-29406 SYSTEME DETECTION INTRUSION	1 495.00	647.79	3 496.58 49.83
								797.38

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2026 Reste à amortir
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1208		1 569.00	679.90	52.30
					2012-29465	ISOLATION PHONIQUE DES PORTES			836.80
2012	281351	040	020	30 L 2014	TH1209		2 296.00	918.36	76.53
					2012-30186	TRAVAUX PEINTURE			1 301.11
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12010		2 808.00	1 216.80	93.60
					2012-30198	Confection et pose de 6 gardes corps			1 497.60
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12011		6 609.57	2 864.16	220.32
					2012-30245	REFECTION TOITURE THEATRE			3 525.09
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12012		1 650.00	715.00	55.00
					2012-30274	ETANCHEITE PHONIQUE			880.00
2013	281351	040	020	15 L 2014	TH1302		1 925.00	1 539.96	128.33
					2013-31807	FOURNITURE ET POSE DE BLOCS DE SECOURS			256.71
2013	281351	040	020	30 L 2014	TH1303		6 556.00	2 622.36	218.53
					2013-31808	Fourniture et pose de fenêtres			3 715.11
2013	281351	040	020	15 L 2014	TH1304		2 376.00	1 900.80	158.40
					2013-31943	Mise en conformite des prises			316.80
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0001		2 090.00	775.32	69.20
					2014TH0001	Fourniture et pose de 3 chanvres(REPORT)			1 245.48
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0002		6 516.00	2 389.20	217.20
					2014TH0002	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			3 909.60
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0003		10 860.00	3 982.00	362.00
					2014TH0003	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			6 516.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0008		4 344.00	1 592.80	144.80
					2014TH0008	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			2 606.40
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0004		1 176.00	427.50	39.39
					2014TH0004	Mise aux normes plafond au derni(REPORT)			709.11
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0007		3 933.80	1 459.55	130.22
					2014TH0007	RG ASD			2 344.03
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0016		960.00	352.00	32.00
					2014TH0016	TVA ASD			576.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0006		1 145.70	425.13	37.93
					2014TH0006	RG BOUVIER			682.64
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0009		4 800.00	1 760.00	160.00
					2014TH0009	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 2 STATUES AUT			2 880.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0005		23 235.51	8 760.18	761.86
					2014TH0005	PRIX DE BASE BOUVIER			13 713.47
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0011		6 186.74	2 295.47	204.80
					2014TH0011	Levée de réserve monte décors électrique			3 686.47

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2026 Reste à amortir
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0013		3 550.44	1 317.32	117.53
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0013	Travaux de gros entretien sur le monte d			2 115.59
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0012		2 424.00	899.36	80.24
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0012	Fourniture et pose de blocs de secours T			1 444.40
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0014		6 296.20	2 336.15	208.43
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0014	Commande inv THEATRE : Centrale interc			3 751.62
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0015		28 420.41	10 544.92	940.81
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0018	Travaux de réfection de la toiture Théât			16 934.68
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0017		4 344.00	1 592.80	144.80
2015	281351	040	020	30 L 2016	2014TH0017	TVA ARKEIA			2 606.40
2015	281351	040	020	30 L 2016	2015TH0004		12 775.00	4 258.30	425.83
2015	281351	040	020	30 L 2016	2015TH0004	Travaux de réfection de la couvertur			8 090.87
2015	281351	040	020	30 L 2016	0091TH2015TH0002		3 655.00	1 218.30	121.83
2016	281351	040	020	30 L 2021	2015TH0002	Fourniture et pose carte alimentatio			2 314.87
2020	281351	040	020	30 L 2021	2016TH0009		2 340.00	390.00	78.00
2024	281351	040	020	30 L 2024	2016TH0009	Remplacement alimentatio			1 872.00
2024	281351	040	020	30 L 2021	0091TH2020TH0002		9 525.60	1 587.60	317.52
2024	281351	040	020	30 L 2024	2020TH0002	pose de 2 portes métalliques côté rue Gr			7 620.48
2024	281351	040	020	30 L 2024	2024TH0002		2 711.29	120.00	90.38
2024	281351	040	020	30 L 2024	2024TH0002	Remplacement d'une alimentation HS			2 500.91
2025	281351	040	020	30 L 2025	2024TH0003		2 177.48	96.37	72.58
2025	281351	040	020	30 L 2025	2024TH0003	Remplacement et pose du système de sécur			2 008.53
					2025TH0006		13 213.10	220.22	440.44
					2025TH0006	Fourniture et pose de portes(REPORT)			12 552.44
						Total imputation	266 097.04	112 063.27	8 988.36
									145 045.41
						Total nature 281351	266 097.04	112 063.27	8 988.36
									145 045.41

2025	28158	040	020	1 L 2025	2025TH0004	12 890.74	6 875.06	6 015.68
					2025TH0004 Equipements Lumière			0.00
2025	28158	040	020	1 L 2025	2025TH0005	734.61	377.51	357.10
					2025TH0005 Achat de cables DATA			0.00
					Total imputation	13 625.35	7 252.57	6 372.78
								0.00
					Total nature 28158	13 625.35	7 252.57	6 372.78
								0.00

2021	281828	040	316	10 L 2022	2021TH0001 2021TH0001 Véhicule Renault Twingo	5 799.82	2 174.94	604.15 3 020.73
					Total imputation	5 799.82	2 174.94	604.15 3 020.73
					Total nature 281828	5 799.82	2 174.94	604.15 3 020.73

2023	28188	040	020	10 L 2023	2023TH0001	9 942.45	2 828.09	994.25
					2023TH0001 Achat console son Yamaha QL1 et (REPORT)			6 120.11
2023	28188	040	020	10 L 2023	2023TH0003	5 416.20	1 438.30	541.62
					2023TH0003 Achat interface audio Yamaha RIO et acce			3 436.28
2024	28188	040	020	10 L 2024	2024TH0001	17 888.00	3 438.47	1 788.80
					2024TH0001 Conception, design et maintenanc(REPORT)			12 660.73
2024	28188	040	020	10 L 2024	2024TH0007	12 375.00	1 426.56	1 237.50
					2024TH0007 Vidéo-projecteur G62-W11 au phosphore la			9 710.94
2025	28188	040	020	10 L 2025	2025TH0007	2 140.00	58.26	214.00
					2025TH0007 Telex kit complet centrale intercom + po			1 867.74
2025	28188	040	020	1 L 2026	2025TH0009	774.98	0.00	774.98
					2025TH0009 Portier audio 1 bouton d'appel + clavier			0.00
2025	28188	040	020	1 L 2026	2025TH0010	870.00	0.00	870.00
					2025TH0010 Fourniture et pose d'un système téléphon			0.00
2025	28188	040	020	1 L 2026	2025TH0011	366.36	0.00	366.36
					2025TH0011 Interface de raccordement			0.00
					Total imputation	49 772.99	9 189.68	6 787.51
								33 795.80
					Total nature 28188	49 772.99	9 189.68	6 787.51
								33 795.80

2025				1 L 2026	2025TH0002	791.53	0.00	791.53
					2025TH0002 2 PENDRILLONS			0.00
					Total imputation	791.53	0.00	791.53
								0.00
					Total nature	791.53	0.00	791.53
								0.00
Total général Dépense						3 083 504.07	2 013 532.29	115 124.92
								954 846.86

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2026 Reste à amortir
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0014 2000-0014 Théâtre 1ere tranche	304 898.03	243 918.48	10 163.27 50 816.28
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0015 2000-0015 Théâtre 2eme tranche	304 898.03	243 918.48	10 163.27 50 816.28
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0016 2000-0016 Théâtre 3eme tranche	152 449.02	118 812.65	5 081.63 28 554.74
					Total imputation	762 245.08	606 649.61	25 408.17 130 187.30
					Total nature 13911	762 245.08	606 649.61	25 408.17 130 187.30

2000	13912	040	020	30 L 2002	2000-0013 2000-0013 Théâtre : études et travaux	512 585.14	406 516.71	17 590.02 88 478.41
					Total imputation	512 585.14	406 516.71	17 590.02 88 478.41
					Total nature 13912	512 585.14	406 516.71	17 590.02 88 478.41

1997	13913	040	020	30 L 2002	1997-0008	37 807.36	30 246.00	1 260.25
					1997-0008 Théâtre CO 1997			6 301.11
1998	13913	040	020	30 L 2002	1998-0009	13 472.68	10 778.16	449.09
					1998-0009 Théâtre CO 1998			2 245.43
1999	13913	040	020	30 L 2002	1999-0010	308 690.97	246 952.80	10 289.70
					1999-0010 Théâtre CD 1999 CDDA9			51 448.47
2000	13913	040	020	30 L 2002	2000-0011	337 890.45	270 042.00	11 251.75
					2000-0011 Théâtre CD 2000			56 596.70
2001	13913	040	020	30 L 2003	2001-0012	95 165.00	72 886.77	3 168.99
					2001-0012 Théâtre CD 2001			19 109.24
2016	13913	040	020	10 L 2017	2016TH0001	12 802.00	11 521.80	1 280.20
					2016TH0001 Travaux Théâtre Municipal (REPORT (REPORT))			0.00
					Total imputation	805 828.46	642 427.53	27 699.98
								135 700.95
					Total nature 13913	805 828.46	642 427.53	27 699.98
								135 700.95

2016	139148	040	020	10 L 2017	2016TH0008	25 000.00	22 500.00	2 500.00
					2016TH0008 PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2016			0.00
2017	139148	040	020	10 L 2018	2017TH0001	15 000.00	12 000.00	1 500.00
					2017TH0001 PARTICIPATION INV 2017			1 500.00
2019	139148	040	020	10 L 2021	2019TH0001	25 000.00	12 500.00	2 500.00
					2019TH0001 PARTICIPATION 2019 INV VILLE			10 000.00
2020	139148	040	020	10 L 2021	2020TH0001	15 000.00	7 500.00	1 500.00
					2020TH0001 PARTICIPATION 2020 INV VILLE			6 000.00
2021	139148	040	020	10 L 2022	2021TH0002	15 000.00	6 000.00	1 500.00
					2021TH0002 PARTICIPATION VILLE INV 2021			7 500.00
2022	139148	040	020	10 L 2023	2022TH0004	25 000.00	7 500.00	2 500.00
					2022TH0004 PARTICIPATION 2022 VILLE INVESTISSEMENT			15 000.00
2023	139148	040	020	10 L 2024	2023TH0010	20 000.00	4 000.00	2 000.00
					2023TH0010 PARTICIPATION 2023 INV VILLE			14 000.00
2024	139148	040	020	10 L 2024	2024TH0009	20 000.00	2 255.56	2 000.00
					2024TH0009 Participation 2024 Investissement VILLE			15 744.44
2025	139148	040	020	10 L 2025	2025TH0008	20 000.00	244.44	2 000.00
					2025TH0008 PARTICIPATION INV VILLE 2025			17 755.56
					Total imputation	180 000.00	74 500.00	18 000.00
								87 500.00
					Total nature 139148	180 000.00	74 500.00	18 000.00
								87 500.00
					Total général Recette	2 260 658.68	1 730 093.85	88 698.17
								441 866.66

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°40 :CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Par délibération n°2025-0036 du 6 mars 2025 le Conseil Municipal a autorisé la possibilité de mise en œuvre d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie.

Il est précisé qu'aucun contrat n'a été conclu sur l'année 2025.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation pour une durée de 12 mois avec le même objectif : être en capacité de saisir toute opportunité offerte par le marché de sécuriser notre dette et/ou d'optimiser le coût de nos frais financiers, maintenir la structure de notre encours en adéquation avec les tendances du marché des taux.

Sur la base des taux anticipés actuellement par le marché, l'annuité budgétaire 2026 pour cet encours, relatif au budget principal, a été estimée comme suit :

Capital	Intérêts	Flux
8 420 588.86 €	2 471 124.26 €	10 891 713.12 €

A travers ses mobilisations annuelles d'emprunt, et naturellement dans ses arbitrages sur les opérations de réaménagements, la Ville s'est attachée à mettre en œuvre une gestion responsable du stock de ses emprunts pour aboutir à une structure de son encours orientée principalement sur le taux fixe :

Type de taux	Encours au 31/12/25	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	30 894 635.68 €	36.36 %	2.89%
Variable Euribor 03M	9 527 745.52 €	11.22%	3.99%
Variable Euribor 12M	2 518 403.25 €	2.96 %	
Livret A	42 019 768.06 €	49.46%	3.49%
<u>Cumul</u>	<u>84 960 552.51 €</u>	<u>100,00 %</u>	<u>3.32%</u>

Dans un contexte financier toujours incertain, il convient d'envisager un éventuel recours aux instruments de marché en autorisant la mise en place d'instruments de couverture du risque de taux tels que Swap, Option sur Swap, Cap, Floor, Tunnel ainsi que tous instruments de marché dérivés des Swaps et Options de taux.

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 ;

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 pris en application de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de recourir aux instruments de marché pour des opérations de couverture des risques de taux d'intérêt afin d'optimiser la gestion de la dette (sécurisation/désensibilisation de l'encours face aux risques de taux, réduire les coûts de financement) :

- Pour une période limitée aux 12 mois à venir, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, dont la liste est établie en annexe de la présente délibération, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur la période et qui seront inscrits en section d'investissement du budget principal.

2 - AUTORISER le Maire à conclure des opérations de marché et à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, les contrats qui seront conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de s'en prémunir contre ou d'en tirer parti, il s'agit :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

3 - PRÉCISER :

- que les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, TAM, TMO, TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés (LIBOR, STIBOR, TEC, CMS...)
- qu'il pourra être procédé, chaque fois que nécessaire, à l'annulation, la modification ou au retournement d'une opération avec ou sans indemnité,
- que la durée maximale de chaque opération conclue ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché,
- que des primes ou commissions contractuelles pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, soit en pourcentage de l'encours visé par l'opération pour les primes, soit en pourcentage du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci, ou encore forfaitairement.

4 - INDIQUER que le Maire :

- organisera la mise en concurrence entre établissements et retiendra les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, de l'objectif financier attendu et des primes et commissions à verser,
- passera les ordres auprès du ou des établissements retenus et signera tous les documents et actes se rapportant aux opérations de marché ci-dessus détaillées.

5 - RAPPELER :

- que le Conseil Municipal est tenu informé de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes en vigueur,
- qu'une annexe est jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Référence emprunt	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2025	Référence emprunt	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2025
395	Caisse des Dépôts et Consignation	100 992,36 €	489	Caisse des Dépôts et Consignation	216 499,42 €
420-REAM	Caisse des Dépôts et Consignation	50 911,96 €	490	Caisse d'Epargne	1 801 306,28 €
438	Société Générale	127 463,29 €	491	Caisse des Dépôts et Consignation	246 200,43 €
439-REAM	Caisse des Dépôts et Consignation	62 504,53 €	492	Caisse des Dépôts et Consignation	161 528,12 €
441	Caisse d'Epargne	1 613 706,65 €	493	Caisse des Dépôts et Consignation	1 745 287,47 €
442-REAM	Caisse des Dépôts et Consignation	91 720,87 €	494	Caisse d'Epargne	2 244 621,08 €
444	Crédit Foncier	858 253,20 €	495	Caisse des Dépôts et Consignation	1 544 729,55 €
445	Société Générale	123 625,53 €	496	Caisse des Dépôts et Consignation	371 756,45 €
447	Caisse des Dépôts et Consignation	2 065 918,24 €	497	SCI KARLES	666 666,69 €
448	Caisse des Dépôts et Consignation	638 111,99 €	498	Caisse des Dépôts et Consignation	1 604 879,36 €
449-BM	Caisse des Dépôts et Consignation	400 517,54 €	499	Caisse des Dépôts et Consignation	810 054,05 €
452	Caisse d'Epargne	0,00 €	500	CAF des Bouches-du-Rhône	3 432,00 €
453	Société Générale	0,00 €	501	CAF des Bouches-du-Rhône	19 296,00 €
455	ARKEA	329 225,70 €	502	Caisse d'Epargne	2 334 196,00 €
456	Caisse d'Epargne	259 758,47 €	503	Caisse d'Epargne	301 186,59 €
458	Société Générale	654 724,35 €	504	Caisse d'Epargne	2 722 222,24 €
460	Caisse des Dépôts et Consignation	365 278,72 €	505	Caisse des Dépôts et Consignation	162 278,90 €
461	Caisse d'Epargne	1 207 314,12 €	506	Caisse des Dépôts et Consignation	871 386,60 €
464	Caisse d'Epargne	798 645,47 €	507	Caisse des Dépôts et Consignation	1 238 999,12 €
466	Caisse des Dépôts et Consignation	242 454,58 €	508	Caisse des Dépôts et Consignation	840 340,78 €
467	Caisse des Dépôts et Consignation	1 389 633,68 €	509	Caisse des Dépôts et Consignation	619 047,41 €
468	Crédit Mutuel	195 750,17 €	510	Caisse des Dépôts et Consignation	1 360 297,18 €
469	Caisse des Dépôts et Consignation	239 897,67 €	511	Caisse d'Epargne	2 175 000,00 €
470	SCI KARLES	1 138 099,96 €	512	Caisse Française de Financement Local	4 918 250,90 €
471	Caisse d'Epargne	1 381 995,40 €	513	Crédit Agricole	800 000,00 €
472	Caisse des Dépôts et Consignation	42 930,87 €	514	ARKEA	1 625 000,00 €
473	Caisse des Dépôts et Consignation	243 248,19 €	515	Caisse des Dépôts et Consignation	654 886,96 €
474	Caisse des Dépôts et Consignation	298 663,58 €	516	Caisse des Dépôts et Consignation	189 028,70 €
475	Caisse des Dépôts et Consignation	664 824,58 €	517	Caisse des Dépôts et Consignation	1 903 479,09 €
476	Caisse d'Epargne	1 618 403,25 €	518	Crédit Agricole	807 332,52 €
477	Caisse des Dépôts et Consignation	413 287,38 €	519	Caisse d'Epargne	1 015 625,00 €
478	Caisse des Dépôts et Consignation	291 800,75 €	520	ARKEA	799 999,96 €
479	Caisse des Dépôts et Consignation	717 629,30 €	521	Caisse d'Epargne	1 700 000,00 €
480	Caisse des Dépôts et Consignation	34 366,87 €	522	Crédit Agricole	850 000,00 €
481	Caisse des Dépôts et Consignation	126 436,53 €	523	Caisse des Dépôts et Consignation	822 107,29 €
482	Caisse d'Epargne	6 383 040,53 €	524	Caisse des Dépôts et Consignation	1 045 393,80 €
483	Caisse des Dépôts et Consignation	366 345,84 €	525	La Banque Postale	539 926,94 €
484	Caisse des Dépôts et Consignation	61 136,47 €	526	ARKEA	900 000,00 €
485	Caisse des Dépôts et Consignation	1 513 503,00 €	527	Caisse d'Epargne	1 733 333,36 €
487	Rivage Investment	2 769 635,24 €	528	Caisse des Dépôts et Consignation	963 287,61 €
488	ARKEA	2 599 931,84 €	529	Crédit Agricole	1 350 000,00 €
530	ARKEA	950 000,00 €	533	ARKEA	1 950 000,00 €
531	Caisse Française de Financement Local	962 500,00 €	534	Caisse Française de Financement Local	987 500,00 €
532	Caisse d'Epargne	949 999,99 €		TOTAL	84 960 552,51 €

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°41 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ARLES

Rapporteur(s) : Sébastien ABONNEAU,

Service : Finances

En vertu de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est délibéré par le Comité de Direction, mais doit également être soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le budget primitif principal de l'exercice 2026, de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, approuvé par son comité de direction en date du 12 mars 2026 délibération n°06-2026, est présenté en équilibre à la somme de :

3.962.631,63 Euros en section d'exploitation
183.465,47 Euros en section d'investissement

Il est notamment financé par un reversement de la ville composé principalement du produit de la taxe de séjour pour un montant de 1.093.700 Euros.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le Budget primitif principal de l'exercice 2026 de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles.

2 - INDIQUER que le montant de la participation de la ville à hauteur de 1.093.700 Euros sera ajusté, si les recettes encaissées de la taxe de séjour sur l'exercice 2025 sont supérieures.

FINANCES

N°42 : THÉÂTRE D'ARLES FIXATION DES TARIFS DES PLACES POUR LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Théâtre

L'objectif de la saison culturelle est de permettre l'accès du plus large public aux spectacles vivants grâce à des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers un système d'abonnement attractif.

Aussi, en préparation de la saison 2026-2027 du théâtre municipal, la Ville fixe les nouveaux tarifs des spectacles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville souhaite construire un projet culturel autour de ses deux théâtres, municipal et antique,

Considérant que des stages sont organisés autour de certains spectacles de la saison culturelle,

Je vous demande de bien vouloir :

FIXER pour l'année 2026-2027 les tarifs TTC du droit d'entrée des spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après.

Les spectacles sont classés en trois catégories, A, B et C.

GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES DES THÉÂTRES D'ARLES

Tarifs spectacles hors abonnement en euros par personne	A	B	C
plein	27	15	12
réduit	14	11	8
enfant de moins de 12 ans	8	8	7
réduit +	5	5	5
orchestra	35	25	15
tarif pro	11		7

Tarifs spectacles abonnés en euros par personne	A	B	C
plein	19	14	11
réduit	12	10	7
enfant de moins de 12 ans	8	8	6
réduit +	4		
orchestra	30	20	13

Tarifs spectacles écoles maternelles et écoles élémentaires en euros par personne	C
école d'Arles	3
école hors d'Arles	5
1 accompagnateur	0
autre accompagnateur	même tarif que les enfants

Tarifs spectacles collèges et lycée en euros par personne	A	B	C
Groupe scolaire	12	9	8
1 accompagnateur	0		
autre accompagnateur	8		

Tarifs des lectures en euros par	
plein	10
réduit et réduit +	5

Tarifs hors les murs et tout petit en euros par personne	
unique	5

Tarifs du spectacle "Le ballet de Taïwan" au Grand Théâtre de Provence à Aix-en-Provence le 30 janvier 2027, incluant le trajet aller et retour en bus (7 €) depuis Arles vers Aix-en-Provence en euros par personne	
plein	41
réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	22
Jeune : - de 18 ans	17

Tarifs du spectacle "Cirque Leroux" au Grand Théâtre de Provence à Aix-en-Provence le 7 février 2027, incluant le trajet aller et retour en bus (7 €) depuis Arles vers Aix-en-Provence en euros par personne	
plein	41
réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	22
Jeune : - de 18 ans	17

Tarifs du spectacle "Il Risveglio" à La Friche à Marseille le 16 mars 2027, incluant le trajet aller et retour en bus (7 €) depuis Arles vers Marseille en euros par personne	
plein	30
réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	22
Jeune : - de 18 ans	17

Tarifs du spectacle "En thérapie" au Théâtre du Jeu de Paume à Aix-en-Provence le 10 avril 2027, incluant le trajet aller et retour en bus (7 €) depuis Arles vers Aix-en-Provence en euros par personne	
plein	37
réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	22
Jeune : - de 18 ans	17

PERSONNES AYANT DROIT AUX TARIFS RÉDUITS

Sur justificatif de moins de 3 mois

Tarif réduit : pour les personnes de - de 26 ans, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, revenus inférieur ou équivalent au SMIC, groupes de plus de 8 personnes (hors abonnement)

Tarif réduit + : pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 600, les allocataires RSA (*revenu de solidarité active*), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), AAH (*allocation aux adultes handicapés*) et les bénéficiaires CMUC (couverture maladie universelle complémentaire), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) et ASS (allocation de solidarité spécifique).

CONDITION DE GRATUITÉ DES SPECTACLES

Les invitations protocolaires (presse, programmateurs de spectacle, ...).

Les accompagnateurs de groupe dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessus.

Le public de l'association Cultures du cœur, sur avis du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, dans la limite de 5 places sur 5 spectacles, soit 25 places en tout dans la saison.

Gratuité complète de certains spectacles pour tous.

1- FIXER pour l'année 2026-2027 les tarifs TTC des stages liés aux spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique :

TARIFS DES STAGES

Tarifs des stages / heure en euros par personne	
plein	5
réduit et réduit +	2,50

CONDITION DE GRATUITÉ DES STAGES

Dans le cadre d'un partenariat faisant l'objet d'une convention, la Ville peut décider de la gratuité des stages réalisés au théâtre municipal et au théâtre antique.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

3- PRÉCISER que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget annexe du théâtre.

Tableau récapitulatif des modifications tarifaires entre la saison du théâtre municipal

2025_2026 et la saison 2026_2027 :

Tarifs spectacles hors abonnement en euros TTC par personne	A	B	C
plein	27	15	11 12
réduit	14	11	8
enfant de moins de 12 ans	8	8	7
réduit +	5	5	5
orchestra	35	25	15
tarif pro	11		7

Tarifs spectacles abonnés en euros TTC par personne	A	B	C
plein	18 19	13 14	10 11
réduit	11 12	9 10	6 7
enfant de moins de 12 ans	8	8	6
réduit +	4		
orchestra	30	20	13

Tarifs modifiés en violet.

FINANCES

N°43 :MUSÉE RÉATTU : NOUVELLES OFFRES BOUTIQUE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Musée Réattu

Dans le cadre du nouvel accrochage, « Réattu Réinventé » en cours, du Festival du dessin édition 2026 et de l'exposition d'été à venir, de nouvelles références vont intégrer l'offre boutique du musée. Elles sont déclinées comme suit avec le prix de vente public proposé :

- Catalogue du Festival du dessin 2026 : 39,00 €
- Livre pour les enfants " Histoire de l'art " : 13,90 €
- Foulards Picasso : 69,00 €
- Foulards Fernand Léger : 69,00 €
- Bracelets soies : 30,00 €
- Picasso jeunesse : 13,50 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Considérant le souhait d'actualiser l'offre boutique du musée,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- FIXER** les tarifs des nouveaux articles qui vont intégrer l'offre boutique du musée.
- 2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.
- 3- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

FINANCES

N°44 :EXONÉRATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Foncier et immobilier

La ville d'Arles souhaite modifier de la délibération n°2024-0267 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs des droits de place, des occupations du domaine public et des droits de voirie pour 2025, afin d'introduire une clause d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour certains chantiers d'intérêt général (projet NPNRU de Barriol et travaux sous maîtrise d'ouvrage communale).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2121-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6, qui posent le principe du paiement d'une redevance pour toute occupation privative du domaine public tout en prévoyant des exceptions d'intérêt général ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération n°2023-0023 du 26 janvier 2023 autorisant M. le Maire à engager les démarches relatives au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Barriol ;

Vu la délibération n°2024-0267 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des tarifs applicables aux droits de place, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie pour l'année 2025 ;

Vu la convention initiale signée le 27 juillet 2022 entre la Communauté d'agglomération ACCM et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ainsi que son avenant n°1 du 24 avril 2024 intégrant le quartier de Barriol au programme de renouvellement urbain ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU du quartier Barriol, d'importantes opérations d'aménagement, de démolition, de construction et de réhabilitation sont engagées afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité du quartier ;

Considérant que la réalisation de ces chantiers de renouvellement urbain nécessite l'occupation temporaire du domaine public par des emprises de chantier, bases de vie, bennes à déchets et autres installations indispensables à la conduite des travaux ;

Considérant qu'il convient, afin de soutenir ces opérations d'intérêt général et d'en faciliter le bon déroulement, de ne pas alourdir les charges financières pesant sur les maîtres d'ouvrage et entreprises intervenantes – notamment via les redevances d'occupation du domaine public – et qu'à cette fin il est proposé d'instaurer à titre exceptionnel une exonération de ces redevances pour les chantiers concernés ;

Considérant par ailleurs que la Ville d'Arles conduit directement, sous sa maîtrise d'ouvrage, de nombreux travaux sur le domaine public communal (voirie, espaces publics, bâtiments communaux, etc.) présentant un caractère d'intérêt général comparable ; qu'il n'y a pas lieu

d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public à ces chantiers communaux, ceux-ci étant financés par la collectivité elle-même ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occuper le domaine public peut être délivrée à titre gratuit lorsque l'occupation est la condition nécessaire à l'exécution de travaux intéressant un service public bénéficiant gratuitement au public, ou lorsque lesdits travaux sont réalisés dans le cadre d'un contrat de commande publique exécuté au seul profit de la personne publique compétente ;

Considérant enfin qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les conditions tarifaires ou les exonérations afférentes aux occupations du domaine public communal, dans le respect des textes précités,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'approuver les dispositions suivantes, modifiant en ce sens la délibération n°2024-0267 précitée :

C – 7 Exonération des droits de voirie

Article 1 – Exonération pour les chantiers du NPNRU de Barriol.

Sont exonérées du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal les installations de chantier (telles que les emprises de chantier, bases de vie, bennes de travaux, zones de stockage de matériaux ou de déchets) strictement nécessaires aux travaux d'aménagement, de démolition, de construction ou de réhabilitation réalisés exclusivement dans le périmètre du projet NPNRU du quartier Barriol. Cette exonération s'applique aux maîtres d'ouvrage, entreprises et opérateurs intervenant dans la réalisation de ces opérations. Elle est accordée pendant toute la durée desdits travaux, et au plus tard jusqu'à l'achèvement du projet NPNRU concerné.

Article 2 – Exonération pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Sont également exonérées de la redevance d'occupation du domaine public les installations de chantier (telles que emprises, bases de vie, bennes, stockages de matériaux/déchets) nécessaires aux travaux réalisés sur le domaine public communal sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Arles. Cette exonération s'applique aux entreprises titulaires des marchés de travaux concernés, pour la durée d'occupation nécessaire à l'exécution de ces chantiers, dès lors qu'ils sont conduits pour le compte de la commune (intérêt public local).

Article 3 – Formalités d'occupation et application.

Les bénéficiaires des exonérations prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus demeurent tenus de solliciter préalablement les autorisations d'occupation temporaire du domaine public auprès des services compétents de la collectivité, et de respecter l'ensemble des règles en vigueur en matière d'usage du domaine public (règlement d'occupation, arrêtés de voirie, normes de sécurité, etc.). La présente délibération sera publiée et exécutée conformément aux lois, et ses dispositions seront applicables dès son affichage, y compris aux autorisations en cours le cas échéant.

2 - AUTORISER Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



FINANCES

N°45 :MARAIS DE BEAUCHAMP : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Finances

Le site dit de Beauchamp, situé à Pont de Crau en limite de la frange urbaine de la commune d'Arles, se compose de deux entités distinctes, séparées depuis la réalisation de la rocade Est (RD 570n). D'un côté, le marais, un espace pâturé et une roselière, classés site Natura 2000, et de l'autre, le jardin des Avettes, comprenant une base nautique, un espace en friche dénommé « Jardin des Avettes » et un espace de réception.

La Ville d'Arles envisage l'ouverture de cet espace au public afin d'offrir aux habitants un lieu de découverte de la nature, respectueux de la biodiversité remarquable du site. Ce projet prévoit l'aménagement d'un jardin arboré de deux hectares, véritable îlot de fraîcheur aux portes de la ville, accessible à pied, à vélo et par les transports en commun.

Le site sera structuré autour de circuits de promenade et d'un parcours pédagogique adapté à tous les âges. Un parcours sportif, un espace récréatif destiné aux familles, ainsi qu'un espace d'animation en plein air dédié à la sensibilisation à l'environnement et à l'organisation de manifestations culturelles et éducatives, seront aménagés à proximité d'une mise à l'eau rénovée, permettant la pratique du kayak sur le canal de la vallée des Baux.

L'ensemble des aménagements sera réalisé dans le strict respect des équilibres écologiques, conformément aux recommandations du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN-PACA), du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) et du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC). Les plantations seront effectuées selon le référentiel « Sésame » du Conseil Départemental.

La Compagnie Nationale du Rhône a fait connaître son intérêt pour ce projet, qu'elle envisage de co-financer après vérification de son éligibilité au Plan 5Rhône.

Dans la mesure où des aides financières avaient déjà été sollicitées auprès de l'État et du Département des Bouches du Rhône, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :

Requalification du site de Beauchamp	Montant HT	Taux
ETAT DSIL 2025 (financement acquis)	138 052 €	14%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	403 317 €	42%
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	193 350 €	20%
VILLE D'ARLES	232 015 €	24%
TOTAL	966 734 €	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes ;

Vu les délibérations n° 2025.0116 du 19 juin 2025 et n° 2025.0231 du 18 décembre 2025 concernant le financement de l'opération de requalification du site des marais de Beauchamp ;

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la consolidation du plan de financement de l'opération « Site de Beauchamp : Création d'un espace de nature et d'activités familiales, pédagogiques et sportives » tel qu'il apparaît ci-dessus.

2- SOLLICITER pour cette opération, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, une aide financière au titre du dispositif « Aide à la gestion de l'eau » telle que présentée ci-dessus, pour un montant total de 403 317 €.

3- SOLLICITER pour cette opération, auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), une aide financière au titre du Plan 5Rhône pour l'opération telle que présentée ci-dessus, pour un montant total de 193 350 €.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions financières à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°46 :SITE DE BEAUCHAMP : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,
Service : Foncier et immobilier

Le site de Beauchamp fera l'objet d'aménagements pour le grand public tout en préservant son aspect naturel et paysager.

Il s'agira, notamment, de remettre à niveau des chemins en stabilisé existants, de réaliser des plantations arborées, et de créer une plateforme d'observation ornithologique au bord du marais.

Ces travaux doivent avoir lieu aux abords de la rocade Est et sur la parcelle cadastrée section CZ n°15, appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, lequel entend transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Ville d'Arles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité, pour la Commune, de réaliser ces travaux,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la conclusion, à titre gratuit, pour une durée de 10 années, d'une convention comprenant, d'une part, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier, et, d'autre part, de mise à disposition du domaine privé départemental.

2 – PRÉCISER que l'objet de la convention correspondra aux abords de la rocade Est RD570n au niveau du PR37+616, sous le Pont sur Canal de la vallée des baux (N42439I1-1) et de la parcelle cadastrée section CZ n°15, appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

3 – DIRE que la commune sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

4- AUTORISER Monsieur le Maire d'Arles à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention et tout document annexe s'y référant.



Surface occupée par le projet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°47 :BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Foncier et immobilier

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2.000 habitants et par les établissements publics, devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune d'Arles est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Au cours de l'année 2025, la commune a procédé à la régularisation de dix (10) actes authentiques ou administratifs portant ventes, acquisitions ou constitutions de droits réels, ainsi qu'une cession réalisée entre la SNCF et l'EPF dans le cadre de la convention d'intervention foncière, à savoir :

Deux (2) ventes :

Il a été cédé :

- Une parcelle figurant au cadastre sous la référence section EO N°104 au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Une parcelle figurant au cadastre sous la référence section BK N°327 à Madame VASSEUR.

Deux (2) acquisitions par usage du droit de préemption de quatre (4) lots de copropriété :

- Deux lots de copropriété, à savoir les lots 3 et 64, compris dans un ensemble en copropriété, sise Place des Troubadours dans le cadre des opérations de renouvellement urbain du quartier de Barriol.
- Deux lots de copropriété, à savoir les lots 38 et 104, compris dans un ensemble en copropriété, sise Place des Troubadours dans le cadre des opérations de renouvellement urbain du quartier de Barriol.

Un (1) acte de transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section AM n°195

Une (1) acquisition par l'EPF de HEXAFRET et de la SNCF Voyageur dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière.

L'EPF PACA a acquis, à l'amiable, de HEXAFRET et de la SNCF Voyageur, sur le site de la gare maritime, un bien situé sur un site pour la conduite du projet à venir.

Quatre (4) actes d'incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine privé de la Commune, situés :

- Rue Châteaubriand
- 18 rue du Roure
- 13 Place St Pierre
- 61 Av Stalingrad

Deux (2) garanties de rachat (acquisitions réalisées par l'Établissement Public Foncier PACA) :

L'EPF PACA a préempté dans le périmètre de la zone d'aménagement différée du quartier du port de plaisance, deux biens situés à des emplacements stratégiques pour la conduite du projet à venir. Aucun d'entre eux n'a été acquis à l'amiable.

En outre, et dans le cadre de la ZAD du Port de plaisance, l'état des stocks établi par l'EPF sera annexé à la présente délibération.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la Commune au cours de l'année 2025, incluant également les actes réalisés par l'EPF PACA en application de l'article 11 de la loi du 8 février 1995.

2- PRÉCISER que ce bilan et les tableaux qui l'accompagnent seront annexés au compte administratif du budget principal de la Commune, conformément à l'article précité.

Etat des acquisitions et cessions 2025

Dossiers	Type d'opération	Vendeur	Acquéreur	Adresse	Ref Cadastrale(s)	Prix	Délibération N° et date	Date de l'acte	Désignation sommaire
	CESSION	Commune d'Arles	Département	Quartier Saint-Simon	EO 104	€ Symb	2024_0210 du 26/09/2024	27/05/2025	Acte administratif
	CESSION	Commune d'Arles	Mme VASSEUR	4 rue Henri Satre	BK 327	1.045,00 €	2025_0078 du 3/04/2025 2025_0135 du 19/06/2025	11/12/2025	Acte authentique
	Droit de préemption	Institut Paoli-Calmettes	Commune d'Arles	Place des Troubadours (lots 3 & 64)	BD 157	15 000,00 €	2025_0077 du 03/04/2025	16/06/2025	Préemption par la Ville dans le cadre du NPNRU
	Droit de préemption	M. et Mme PLANET	Commune d'Arles	Place des Troubadours (lots 38 & 104)	BD 157	15 000,00 €	2025_0077 du 03/04/2026	16/06/2025	Préemption par la Ville dans le cadre du NPNRU
	Transfert d'Office DP	NEANT	Commune d'Arles	Rue Louis Jou	AM 195	NEANT	2024_0177 du 9/07/2024	27/06/2025	Acte administratif
	Acquisition par l'EPF PACA dans le cadre de la CIF	HEXAFRET et SNCF Voyageur	EPF PACA	Avenue de la Gare Maritime	BM 0178 - BM 0179- BM 0180 - BM 0181- BM 0182- BM 0183- BM 0184- BM 0185- BM 0186- BM 0187- BM 0188- BM 0189- BM 0190- BM 0191- BM 0192- BM 0193- BM 0194- BM 0195- BM 0196- BM 0197	2 040 000,00 €	2025_0176 du 02/10/2025	08/12/2025	Acquisition par l'EPF PACA dans le cadre de la CIF
	BiensVacant sans maître	Sans Maître	Commune d'Arles	rue Châteaubriand	AR 156	NEANT	2024_0291 du 19/12/2024	10/03/2025	Procédure de bien vacant sans maître
	BiensVacant sans maître	Sans Maître	Commune d'Arles	18 rue du Roure	AC 387	NEANT	2024_0291 du 19/12/2024	10/03/2025	Procédure de bien vacant sans maître
	BiensVacant sans maître	Sans Maître	Commune d'Arles	13 Place St Pierre	BS 83	NEANT	2024_0291 du 19/12/2024	10/03/2025	Procédure de bien vacant sans maître
	BiensVacant sans maître	Sans Maître	Commune d'Arles	61 Av Stalingrad	AP 681	NEANT	2024_0291 du 19/12/2024	10/03/2025	Procédure de bien vacant sans maître
	garanties de rachat (acquisitions réalisées par l'Établissement Public Foncier PACA)	SCILE CHATEAU	EPF PACA	7 rue Pierre Martin	BE 0420	705 000,00 €	2021_0260 du 16/12/2021 / Arrete prefectoral du 11/08/2022 / 2023-0210 du 06/07/2023	22/05/2025	Preemption par l'EPF PACA dans le cadre de la ZAD
	garanties de rachat (acquisitions réalisées par l'Établissement Public Foncier PACA)	FORESTIER	EPF PACA	15 rue Pierre Martin	BE 0192	502 367,00 €	2021_0260 du 16/12/2021 / Arrete prefectoral du 11/08/2022 / 2023-0210 du 06/07/2023	10/07/2025	Preemption par l'EPF PACA dans le cadre de la ZAD

COMMUNE D'ARLES
ZAD PORT DE PLAISANCE



CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Date exécutoire	2022
Date de fin	31/12/2027
Périmètre CAF	ZAD Port de Plaisance
Montant de la convention initia	5 000 000 €
Montant de la convention actuel	20 000 000 €
Montant engagé	18 690 123 €
Stock foncier (hors frais de portage)	12 272 367 €
Solde disponible	1 309 877 €
Prévisions négociations en cours	6 120 000 €
Solde disponible après prévisions - 4 810 123 €	

ACQUISITIONS REALISEES

Référence cadastrale	Vendeurs	Superficie en m²	Zone PLU	Nature du bien	Etat d'occupation	France Domaine	Date d'acquisition	Prix d'acquisition	Prix au m²	Mode d'acquisition	Acquéreur évincé
BD 87	MUSCATELLI	4 570	UVv	Bâti	libre	826 000 €	06/06/2014	720 000 €	158 €	Amiable	sans objet
BE 529/559	RUIZ	290	UVc	Bâti	libre	156 000 €	11/07/2022	156 000 €	538 €	Préemption (vente parfaite)	PRIMOSUD
BE 570/571/572 (ex BE 558)	ESCOFFIER	1 385	UVc	Bâti	libre	744 000 €	06/09/2022	744 000 €	537 €	Préemption (vente parfaite)	PRIMOSUD
BD 43	IBARRA	1 436	UVv	bâti	occupé	346 000 €	04/07/2023	330 000 €	230 €	Amiable	sans objet
BE 158	CHAPIN	185	UVd	bâti	libre	135 000 €	14/11/2023	135 000 €	730 €	Préemption (vente parfaite)	Khalid ABDELHAK
BH 249	ROMAN	1 220	UVc	Bâti	libre	600 000 €	04/12/2023	600 000 €	492 €	préemption (révision de prix)	NEXITY
BH 269-270	BONILLO	2 215	UVc	Bâti	libre	910 000 €	04/04/2024	1 000 000 €	451 €	amiable	sans objet
BH 39-40	INTERNATIONAL PAPER	35 000	UEm	bâti	libre	6 400 000 €	28/06/2024	6 400 000 €	183 €	amiable	sans objet
BE 441	CHAVAGNAS M	303	UVd	Bâti	occupé	280 000 €	14/10/2024	280 000 €	924 €	Préemption (vente parfaite)	Robin ANDRES (fils)
BH 206	PERINO	1 802	UVc	bâti	libre	790 000 €	14/10/2024	700 000 €	388 €	amiable	sans objet
BE 192	FORESTIER	1 123	UVd	Bâti	occupé	520 000 €	10/07/2025	502 367 €	447 €	préemption (fixation du prix)	CARRERE
BE 420	SCILLE CHATEAU	1 295	UVd	Bâti	occupé	705 000 €	22/05/2025	705 000 €	544 €	préemption (fixation du prix)	CARRERE
		50 824						12 272 367 €			

ACQUISITIONS A VENIR

Référence cadastrale	Vendeurs	Superficie en m²	Zone PLU	Nature du bien	Etat d'occupation	visite	France Domaine	ASF marge +15%	Prix d'acquisition	Prix au m²	commentaires
BH 38-66-20	ARTERRIS	20 259	UEm	bâti	libre	13/09/2024	4 000 000 € + 880 000 €	5 480 000 €	4 050 000 €	200 €	PSV signée le 02/12/2025 - réitération 31/03/2026

DIA EN COURS

Référence cadastrale	Vendeurs	Superficie en m²	Zone PLU	Nature du bien	Etat d'occupation	Montant DIA	France Domaine	Décision de préemption	Prix au m²	Accord vendeur	Acquéreur évincé
----------------------	----------	------------------	----------	----------------	-------------------	-------------	----------------	------------------------	------------	----------------	------------------

NEGOCIATION AMIABLE EN COURS

Référence cadastrale	Vendeurs	Superficie en m²	Zone PLU	Nature du bien	Etat d'occupation	Visite Domaine	France Domaine	ASF marge 10% ou 15%	Prix au m² (hors 10%)	Prévisions offres EPF	Commentaires
BH 248	MEYFFRE	1 657	UVc	bâti	libre	pas de visite	600 000 €		362 €	600 000 €	offre orale refusée à 480 000 € - ASF caduc - faire demande actualisation
BE 491	SALINAS 1 (resto/léts)	1 864	UVc	bâti	occupé	11/07/2025	2 020 000 €	2 222 000 €	1 084 €	1 800 000 €	offre orale à 1 800 000 € - bien engagé - attend la validation de SALINAS 2
BE 431/553/554/555/556/557	SALINAS 2 (garage)	3 752	UVc	bâti	libre	11/07/2025	1 720 000 €	1 892 000 €	458 €	1 720 000 €	offre orale 1 550 000 € - le vendeur espère une meilleure proposition
lot Philippe Lebon (BH 24/161/467/205)		4 619	UVc	bâti		à saisir				2 000 000 €	
		11 892					4 340 000 €			6 120 000 €	

OFFRES REFUSEES

Référence cadastrale	Vendeurs	Superficie en m²	Zone PLU	Nature du bien	Etat d'occupation	Visite Domaine	France Domaine	ASF marge 10%	Prix au m² (hors 10%)	Prévisions offres EPF	Commentaires
BE 437/440	SCI IMMOBILIERE CHAVAGNAS	2 875	UVc	Bâti	occupé	18/10/2024	574 000 €	631 400 €	200 €	574 000 €	offre refusée
BE 422/423	TSOUSSIS	1 494	UVd	Bâti	occupé	visite DIA	372 000 €	427 800 €	249 €	372 000 €	2023 : DPU révision de prix 540 000 € : retrait de la vente 2024 : amiable 540 000 € : refus 2025 : amiable 372 000 € : refus

DOSSIERS ABANDONNES

Référence cadastrale	Vendeurs	Superficie en m²	Zone PLU	Nature du bien	Etat d'occupation	Visite Domaine	France Domaine	ASF marge 10%	Prix au m² (hors 10%)	Prévisions offres EPF	Commentaires
BE 442	CHAVAGNAS M	983	UVd	bâti	occupé	26/10/2023	600 000 €	660 000 €	610 €	660 000 €	

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°48 : CESSION D'IMMEUBLE RUE GUINTOLI

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : Foncier et immobilier

La Ville d'Arles est propriétaire d'une parcelle sise 4 rue Lucien Guintoli à Arles, cadastrée section BA numéro 330 pour une surface de 436 m² sur laquelle est édifié un immeuble à usage de logements de fonction, pour les pompiers basés dans l'ancienne caserne. Ladite caserne, était anciennement située sur la parcelle voisine cadastrée section BA numéro 329, qui a depuis, été désaffectée et démolie.

Cet immeuble est libre de toute occupation et n'a jamais été affecté à l'usage ni à l'accueil du public.

Cette même parcelle, cadastrée section BA numéro 330, provient de la division d'une parcelle de plus grande contenance qui figurait au cadastre sous la référence : section BA N° 167, dont le surplus reste à appartenir à la Commune d'Arles, désormais cadastrée BA N° 329 pour 6796 m².

L'actuelle parcelle cadastrée BA N°329 (ancienne caserne des pompiers) est, à ce jour, à usage de parking public.

La commune a conclu, le 3 mars 2025, une promesse synallagmatique de vente portant sur la parcelle BA N°330 au profit de la société CENSOMED, qui s'est substituée dans les droits et obligations de Monsieur Pierre-André POUTOU, moyennant le prix de 380.000 €.

La réitération de cette promesse de vente par acte authentique contenait diverses conditions suspensives dont l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire.

Un permis de construire n° PC 013004 24 R 0161 pour la réhabilitation du bâti existant avec changement de destination en centre médical a été obtenu par la Société CENSOMED.

En revanche, elle n'a pas justifié de l'obtention d'un prêt bancaire dans les délais convenus, de telle sorte que cette condition suspensive est réputée défaillante, entraînant la caducité de la promesse de vente.

Par conséquent, et à défaut de signature de l'acte authentique de vente dans les délais initialement convenus, soit au 15 septembre 2025, la Ville d'Arles entend :

- résilier purement et simplement la promesse de vente conclue au profit de la Société CENSOMED sans pénalité ni indemnité de part et d'autres,
- restituer l'intégralité des sommes versées par la Société CENSOMED au titre de l'indemnité d'immobilisation, séquestrées en l'Etude de Maître Audrey ROQUES, notaire à ARLES (13200) 2 rue Jacques Martin,
- conclure une nouvelle promesse de vente, portant sur ledit bien cadastré section BA numéro 330 au profit de la Société NI ARLES, moyennant le prix de 380 000,00 euros. Cette future promesse de vente comprendra la condition suspensive du transfert de PC obtenu par la société CENSOMED,

Il est ici précisé que l'ensemble des frais d'acte afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de diagnostics réglementaires et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2023_0190 du 6 juillet 2023, autorisant la cession de l'immeuble pour la réalisation d'un pôle médical,

Vu la délibération N°2024-0017 du 1er février 2024 constatant la désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier,

Vu la promesse synallagmatique de vente de la parcelle BA numéro 330 en date du 3 mars 2025 conclue entre la Ville d'Arles et la société CENSOMED,

Vu le permis de construire n° PC 013004 24 R 0161 accordé à la société CENSOMED pour la réalisation d'un centre médical,

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par le pôle d'évaluation domaniale,

Considérant la non-réalisation des conditions suspensives par le bénéficiaire de cette même promesse de vente,

Considérant l'intérêt de réaliser un centre médical,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public communal,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ABROGER la délibération N° 2023_0190 du 6 juillet 2023, autorisant la cession de l'immeuble pour la réalisation d'un pôle médical,

2-ACTER la résiliation de la promesse synallagmatique de vente du 3 mars 2025,

3- CONCLURE tout avant-contrat de vente et acte authentique de vente avec la société dénommée NI ARLES, Société par actions simplifiées à associé unique, au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social se situe à LATTES (34970), 257 allée du Mas Nègre, enregistré au SIREN nous le numéro 102.808.250 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER , ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, de la parcelle section BA N°330 sur laquelle est édifié un ensemble immobilier, moyennant le prix identique à la précédente promesse de vente, soit 380 000 euros.

4-PRÉCISER que l'avant-contrat de vente contiendra l'unique condition suspensive de transfert du permis de construire n° PC 013004 24 R 0161.

5- CONSTITUER les servitudes de passage de personnes, véhicules, canalisations et divers réseaux entre les parcelles BA N° 330, en tant que fonds dominant, et la parcelle BA N°329 en tant que fonds servant.

6- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

7-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Direction Générale des Finances Publiques

Le 15 avril 2026

Direction régionale des Finances Publiques de PACA et du
département des Bouches-du-Rhône

Pôle Gestion Publique
Division de l'évaluation domaniale et de la gestion des
patrimoines privés
Pôle d'évaluation domaniale de Marseille
16 rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

La directrice régionale des Finances publiques de
PACA et du département des Bouches-du-Rhône

Courriel : drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

VILLE D ARLES

Affaire suivie par : Alain BARSELO

Courriel : alain.barselo@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 91 09 60 84

Réf DS:29861835

Réf OSE :2026-13004-16155

dossier antérieur : 2022-13004-38462 / DS:8794055

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



vue du bâti en juillet 2022



Nature du bien : Bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec terrain comportant 4 logements de l'ancienne caserne des pompiers

Adresse du bien : 4 rue Lucien Guintoli ,13200 Arles

Valeur : **380 000 euros**

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M MARCELLIN Pierre-Jean , responsable du service foncier-immobilier

2 - DATES

de consultation :	10/3/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	8 avril 2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Actualisation de la valeur vénale du bien dans la perspective d'une cession amiable

Prix négocié : 380 000 €

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ARLES	BA 330	Rue Lucien Guintoli	436m ²	

La parcelle BA 330 provient (avec BA 329) de la division de la parcelle BA 167

4.3. Descriptif

A l'entrée du site de l'ancienne caserne de pompiers ,bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée comprenant 4 logements anciennement de fonction (2 par niveau) pour une surface habitable totale de 287,19 m² (3 appartements de 69,46m² et un appartement de 78,81m²)

L 'ensemble , avec terrain attenant , est dans un état passable.Les appartements nécessitent des travaux de rénovation .

La réhabilitation du bâtiment avec changement de destination en centre médical est envisagée (PC 013004 24 R 0161 accordé)

4.4. Surfaces du bâti

cf rubrique descriptif

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Arles

5.2. Conditions d'occupation

bien libre

6 - URBANISME

Zone UVa

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Appartements de 60 à 80 m² dans un rayon de 300 m

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Numéro étage
1324P01 2024P24466	4//BA/228//211,222	ARLES	1 RUE BLAISE CENDRARS	09/10/2024	62	97 000	1564,52	02
1324P01 2023P14760	4//BA/228//200,208	ARLES	5 RUE BLAISE CENDRARS	12/05/2023	78	156 500	2006,41	03
1324P01 2024P01070	4//BA/228//202,197	ARLES	5 RUE BLAISE CENDRARS	22/12/2023	78	105 000	1346,15	00
1324P01 2024P03826	4//BC/535//32,6	ARLES	1 B RUE FERNAND BEISSIER	02/02/2024	70	133 000	1900,00	01
1324P01 2023P19969	4//BC/535//4,28	ARLES	9 RUE FERNAND BEISSIER	29/06/2023	74	120 000	1621,62	01
1324P01 2024P21874	4//BA/228//113,121	ARLES	6 RUE JULES FORMIGE	03/09/2024	62	119 250	1923,39	00
1324P01 2024P22592	4//BA/228//116,127	ARLES	6 RUE JULES FORMIGE	10/09/2024	62	100 000	1612,90	03
1324P01 2025P16615	4//BA/228//118,124	ARLES	6 RUE JULES FORMIGE	17/06/2025	62	130 000	2096,77	01
1324P01 2025P20564	4//BA/228//126,119	ARLES	6 RUE JULES FORMIGE	23/07/2025	62	117 000	1887,10	02
1324P01 2024P25881	4//BA/228//233,225	ARLES	12 RUE JULES FORMIGE	15/10/2024	62	114 040	1839,35	00
1324P01 2025P22520	4//BA/228//238,231	ARLES	12 RUE JULES FORMIGE	19/08/2025	62	128 300	2069,35	02
1324P01 2023P33194	4//BA/228//270,263	ARLES	14 RUE JULES FORMIGE	28/11/2023	62	91 204	1471,03	02
1324P01 2025P18289	4//BA/228//44,38	ARLES	2 RUE MAURICE UTRILLO	19/06/2025	62	109 500	1766,13	01
1324P01 2025P29964	4//BA/228//62,55	ARLES	2 PL SACHA GUITRY	30/10/2025	62	125 000	2016,13	02
1324P01 2026P01350	4//BA/228//52,63	ARLES	2 PL SACHA GUITRY	17/12/2025	62	137 800	2222,58	03
1324P01 2025P13577	4//BA/228//74,69	ARLES	3 PL SACHA GUITRY	19/05/2025	62	139 000	2241,94	00
1324P01 2024P11235	4//BA/219//5,8,19	ARLES	45 B AV SADI CARNOT	24/04/2024	70	127 000	1814,29	03

Prix au m ² (€) *			
Moyen	Médian	Minimum	Maximum
1 847,04	1 887,10	1 346,15	2 241,94

Pour information étude réalisée dans le cadre du dossier antérieur (avis du 3 août 2022)

permet de constater l'évolution du marché

Appartements de 60 à 80 m² dans un rayon de 300 m

Ref. enregistrement	Ref. Cadastriale	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Nombre étage	surf caves / cellier
132AP03 2019P02368	A/BA/229/138	ARLES	7 CHE DE BIGOT	16/04/2019	1967	62	73 000	1177,42	00	10
132AP03 2019P02066	A/BA/229/244,255	ARLES	2 RUE BLAISE CENDRARD	14/09/2019		62	80 750	1302,42	03	0
132AP03 2020P02476	A/BA/229/247,254	ARLES	2 RUE BLAISE CENDRARD	06/01/2020		62	94 000	1516,13	00	7
132AP03 2020P05320	A/BA/229/251,242	ARLES	2 RUE BLAISE CENDRARD	15/09/2020		64	116 000	1812,50	01	7
132AP03 2021P05060	A/BA/229/19,29	ARLES	3 RUE BLAISE CENDRARD	18/05/2021		79	148 000	1897,44	02	7
132AP03 2019P07300	A/BA/229/202,197	ARLES	9 RUE BLAISE CENDRARD	26/11/2019		79	87 000	1115,38	00	0
132AP03 2019P05407	A/BO/539/133	ARLES	9 RUE FERNAND BEISSIER	06/09/2019	1967	60	68 000	1133,33	01	0
132AP03 2020P02546	A/BO/539/133	ARLES	9 RUE FERNAND BEISSIER	15/09/2020	1967	60	135 000	2250,00	01	0
132AP03 2020P04018	A/BA/229/13,3	ARLES	2 RUE JULES FORMIGE	15/07/2020	1961	62	110 000	1774,19	02	0
132AP03 2019P05306	A/BA/229/155,146	ARLES	10 RUE JULES FORMIGE	30/07/2019	1960	79	142 500	1826,92	01	0
132AP03 2019P10714	A/BA/229/256,261	ARLES	14 RUE JULES FORMIGE	01/02/2019	1962	62	70 000	1129,03	00	0
132AP03 2019P05688	A/BA/229/92,86	ARLES	1 RUE MAURICE UTRILLO	20/09/2019		62	60 120	969,68	01	0
132AP03 2021P01113	A/BA/229/88,96	ARLES	1 RUE MAURICE UTRILLO	26/01/2021		62	71 000	1145,16	03	7
132AP03 2021P05374	A/BA/229/94,87	ARLES	1 RUE MAURICE UTRILLO	20/09/2021		62	100 000	1612,90	02	7
132AP03 2020P00521	A/BA/229/141,33	ARLES	2 RUE MAURICE UTRILLO	13/01/2020	1961	62	137 600	2220,58	00	0
132AP03 2019P05364	A/BA/229/56,62	ARLES	2 PL SACHA GUTRY	07/09/2019	1961	62	66 000	1049,38	02	0
132AP03 2020P07404	A/BA/229/59,50	ARLES	2 PL SACHA GUTRY	13/11/2020	1961	62	100 000	1612,90	01	7
132AP03 2021P05800	A/BA/229/52,63	ARLES	2 PL SACHA GUTRY	10/09/2021	1961	62	82 000	1322,58	03	7
132AP03 2019P04355	A/BA/229/79,71	ARLES	3 PL SACHA GUTRY	04/07/2019		62	105 000	1693,55	02	0
132AP03 2020P06119	A/BA/229/162,171	ARLES	5 PL SACHA GUTRY	30/09/2020		62	77 000	1241,94	01	7
132AP03 2021P04441	A/BA/229/174,167	ARLES	5 PL SACHA GUTRY	25/05/2021		62	88 500	1427,42	02	7
132AP03 2021P05363	A/BA/229/172,166	ARLES	5 PL SACHA GUTRY	29/10/2021		62	112 000	1806,46	01	7
132AP03 2021P05128	A/BA/218/18	ARLES	46 B AV SADI CARNOT	15/10/2021	1968	70	161 200	2308,57	03	0

Prix au m ² (€) *			
Moyen	Médian	Minimum	Maximum
1 548,99	1 516,13	969,68	2 588,57

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Estimation antérieure / dossier 2022-13004-38462 : 315 000 €

mode de détermination de la valeur vénale

Des travaux de rénovation légère doivent être envisagés

4 sites ont été consultés pour estimer les coûts de travaux de rénovation légère

- architecteo.com : 350 à 380 €/m²
- prix-travaux-m² : 200 à 400 €/m²
- travaux.com : 200 à 600 €/m²
- crédit-agricole.fr : 150 à 500 €/m²

Cette consultation est complétée des éléments suivants (site architecteo.com) compte tenu des constatations faites par l'évaluateur lors de la visite

Rénovation – de 450€ à 490 € / m² rénové
relooking maison

Rénovation des revêtements de sols, pose de cloison en placo plâtre, revêtement mural, peinture plafond, tirage gaines électriques suite aux recloisonnements éventuels, rénovation chauffage et production d'eau chaude (gaz ou électrique), rénovation de salle de bains, toilette et cuisine.

La valeur vénale unitaire des appartements en état normal d'usage aurait été estimé sur la base de la moyenne de l'étude de marché à 1550 €/m².
Les travaux de rénovation légère à réaliser pour permettre la mise en location des logements dans des conditions normales seront estimés à 450 €/m²

Nouvelle analyse

la même méthodologie que celle retenue dans le cadre du dossier antérieur sera reprise étant souligné que le marché est très sensiblement orienté à la hausse sur le secteur

- valeur vénale unitaire pour les appartements en état normal d'usage

La moyenne de l'étude de marché actualisée à 1850 €/m² sera retenue

- Travaux de rénovation pour permettre la mise en location dans des conditions normales

Estimés à 500 €/m²

Détermination de la valeur vénale actualisée

$$(287,19 \times 1850) - (287,19 \times 500) = 531\,301,5 - 143\,595 = 387\,706,5 \text{ €}$$

Compte tenu du très faible écart entre le prix négocié et la valeur vénale actualisée calculée, la valeur vénale est arbitrée à 380 000 € (arrondi à la baisse)

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est estimée à 380 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Pas de marge d'appréciation

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la directrice régionale des Finances publiques et
par délégation,



Alain BARSELO

Inspecteur des Finances publiques

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°49 :BARRIOL - CHEMIN DES ÉCLUSES - GRAND DELTA HABITAT - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle BD 213, actuellement donnée à bail emphytéotique à Grand Delta Habitat.

La convention de servitudes CS06 – V08 établie à cet effet précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment l'enfouissement d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 €, payable à la signature de l'acte authentique.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention de servitudes CS06 – V08 pour l'enfouissement dans la parcelle communale BD 213 d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

2- NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

3- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°50 :LA MONTCALDETTE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Foncier et immobilier

Le propriétaire des parcelles BI 86 et 429 situés chemin du Carnage dans le quartier de la Montcaldette, sollicite une servitude de passage sur le terrain cadastré BI 529 appartenant au domaine privé de la Commune et sur lequel sont implantés au Sud-est, les « Jardins familiaux ».

Sa demande est argumentée notamment par le fait que :

- Ces parcelles à usage agricole et non constructibles, se trouvent en zone A (PLU) et RH (PPRI),
- La grange implantée sur la parcelle BI 86 est dépourvue de toute alimentation en eau et en électricité et est utilisée uniquement pour le stockage de matériel. Ainsi, aucune demande de changement de destination ne sera faite pour la rendre habitable,
- Désenclaver ces deux parcelles, permettra leur valorisation dans la perspective d'une future vente,
- Les gestionnaires des jardins ne s'opposent pas à la constitution de cette servitude.

La servitude ainsi sollicitée sur une emprise dépourvue de terrain dédié aux Jardins Familiaux, aura une longueur de 5m depuis le portail mis en place en 2005 à la demande des responsables des Jardins Familiaux afin de sécuriser l'accès.

Dans le respect des mesures annoncées ci-dessus, la Commune s'est prononcée favorablement à la régularisation de cette servitude.

Conformément au plan dressé par le cabinet Alpilles Topographie, cette servitude s'exercera sur une bande de 5m de long et 4m de large, et sera consentie sans indemnité. Pour les besoins des formalités hypothécaires, elle est évaluée à 150 €.

Cette servitude de passage sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par le pétitionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

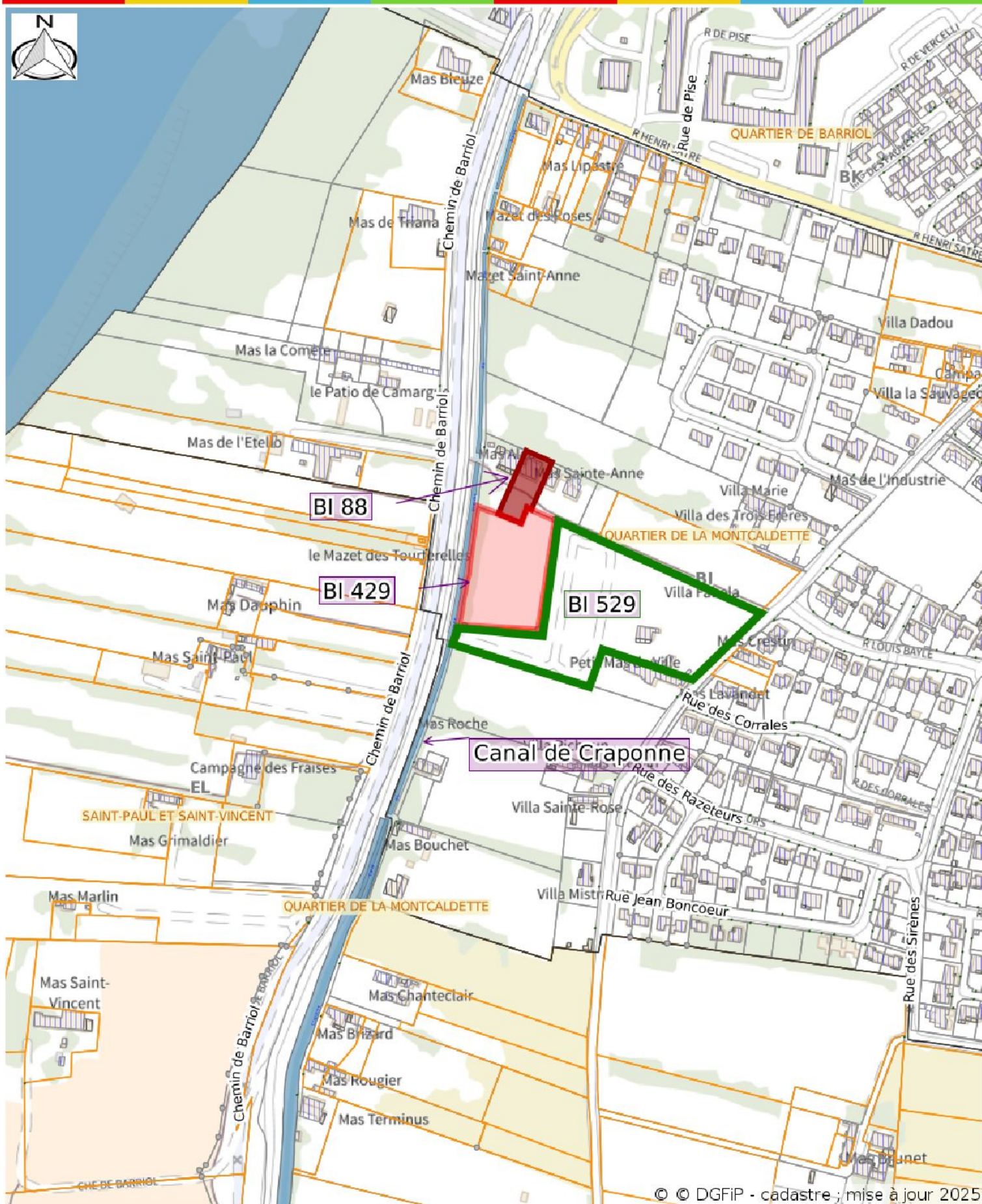
Considérant la nécessité de régulariser la situation des parcelles BI 86 et 429,

Je vous demande de bien vouloir :

1- CONSENTIR une servitude de passage et de tréfonds depuis le chemin rural n°1 dit du Carnage au niveau du portail permettant d'accéder à la parcelle communale BI 529 jusqu'au portail situé en limite de la parcelle BI 429. Cette servitude s'exercera sur une bande de 5 mètres de long et de quatre mètres de large, et sera consentie sans indemnité. Pour les besoins des formalités hypothécaires, elle est évaluée à 150 €.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour la Commune, tout acte relatif à cette délibération.

Les Jardins familiaux



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°51 :LA MONTCALDETTE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement des Eaux Usées », la parcelle cadastrée EL 97 située quartier de la Montcaldette, appartenant au domaine privé de la Commune, a fait l'objet d'un transfert patrimonial au profit de l'ACCM pour y implanter une station de relevage dit « VIS SAINT-LOUIS ».

En 2024, les travaux de renouvellement du collecteur principal d'assainissement Arles Sud et de renforcement du réseau d'eau potable du quartier de Barriol, ont conduit ACCM à supprimer cette station. Ainsi, tous les ouvrages installés sur la parcelle communale, ont été déposés et ce terrain de 162m² est dépourvu de toute construction.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L 1321-1 et L 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

A cet effet, par délibération n°2025_204 de son conseil communautaire du 5/12/2025, ACCM a constaté la désaffectation de la parcelle EL 97 au titre de l'exercice du service public d'assainissement des eaux usées, et a prononcé le déclassement du domaine public communautaire et acté la restitution de la parcelle à la Commune d'Arles.

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables pour constater la rétrocession du bien à titre gratuit, la présente rétrocession de mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordres non budgétaires.

Il convient donc aujourd'hui d'acter la restitution dans le domaine privé communal de la parcelle EL 97.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle EL 97 ne présente plus d'intérêt pour le réseau d'assainissement des eaux usées,

Considérant la désaffectation et le déclassement du domaine public communautaire d'ACCM de ladite parcelle,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le déclassement du domaine public communautaire et la restitution dans le domaine privé communal de la parcelle EL 97.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°52 : TRÉBON - CHEMIN DES MOINES - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES SITUÉES AUX ABORDS DE LA RÉSIDENTE LES JARDINS D'HADRIEN

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'opération LES JARDINS D'HADRIEN, récemment réalisée chemin des Moines, la Société COGEDIM, a sollicité la cession moyennant l'euro symbolique au profit de la Ville des parcelles situées aux abords de la résidence en vue de leur incorporation au domaine public.

En effet, ces parcelles cadastrées AN 428-436-430-481 d'une superficie globale de 486m² sont situées dans le prolongement de la rue Pierre-Emile LAVAL, voie publique depuis 2014.

En outre, dans le cadre du projet d'aménagement et afin de garantir le fuseau est-ouest, la Commune a rappelé la nécessité de procéder à l'acquisition d'un terrain à prélever sur la parcelle AN 453 appartenant à la Société ERILIA.

Après négociations, la Société ERILIA accepte de céder moyennant l'euro symbolique au profit de la Ville, ce terrain désormais cadastré AN 483 de 87m² conformément au document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts, Alpilles Topographie.

L'estimation de ces parcelles, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli. Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale est d'un euro symbolique.

La régularisation de la cession de ces parcelles au profit de la Commune, interviendra par acte notarié dont les frais seront supportés par les pétitionnaires.

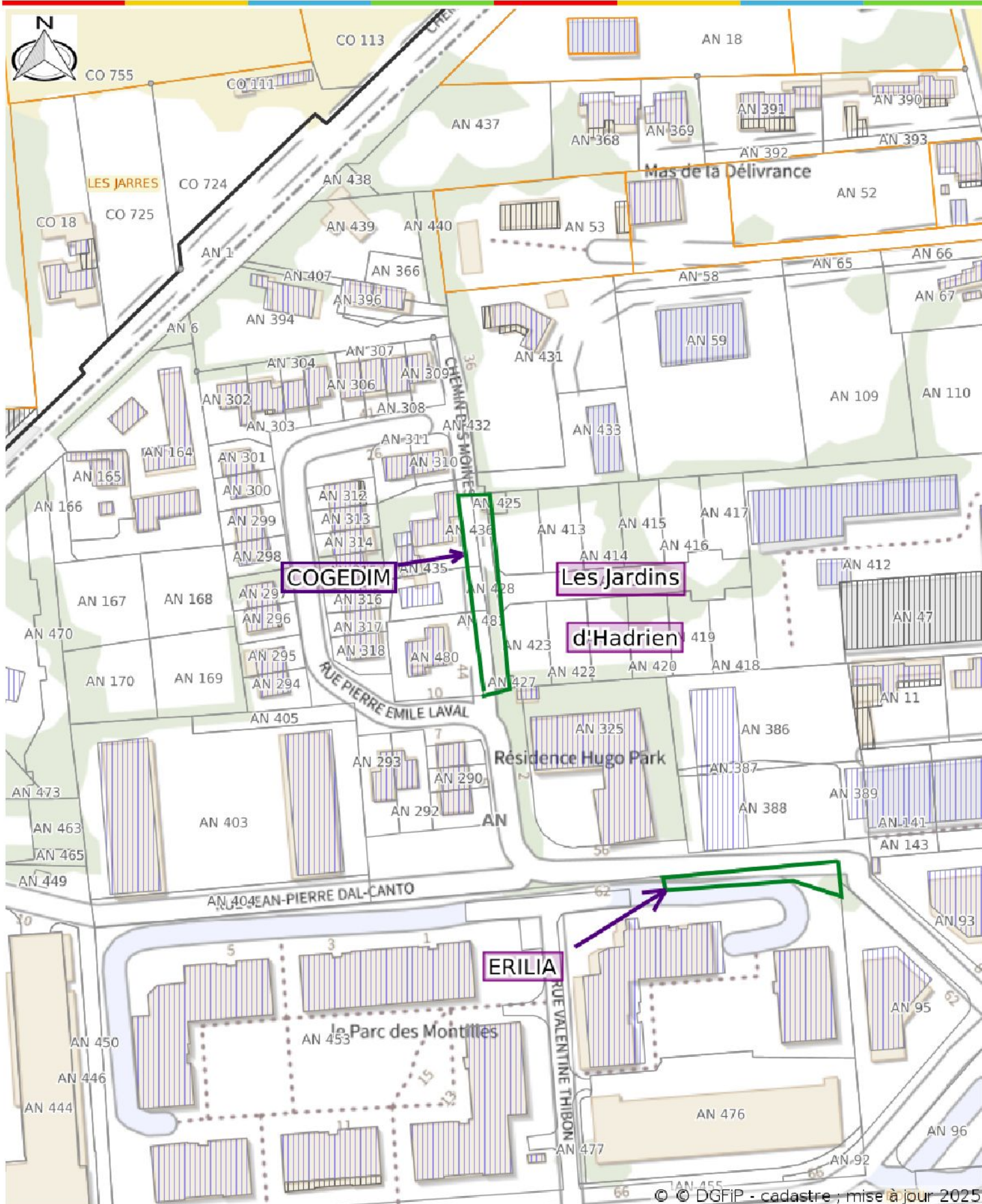
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles en vue d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER le classement dans la voirie communale urbaine, après cession gratuite des propriétaires, des parcelles cadastrées AN 428-436-430-481-483 d'une superficie totale de 573m², en nature de voies situées aux abords de la Résidence LES JARDINS D'HADRIEN, chemin des Moines, d'une valeur vénale fixée à un euro symbolique.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans cette opération.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°53 : QUARTIER VAN GOGH - INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Grands projets et planification territoriale

QUARTIER PONT VAN GOGH – INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT

Le projet urbain de la Ville d'Arles s'organise autour d'un objectif de renouvellement urbain en s'appuyant sur une politique foncière de maîtrise et de reconquête des friches urbaines et des espaces stratégiques.

Pour ce faire, la Ville d'Arles a établi un schéma de développement économique et urbain à l'échelle de l'agglomération dont l'un des grands projets structurants est la reconversion du site de l'ancienne zone industrielle sud en un nouveau quartier d'habitat.

En 2021, la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier PACA, en partenariat avec la communauté d'agglomération ACCM, une mission d'anticipation foncière sur le territoire couvrant les berges d'Arles Sud sur une superficie totale d'environ 127 ha afin d'engager la requalification du sud du territoire Arlésien par la revalorisation des berges du Canal d'Arles à Bouc, des berges du Rhône-Sud et de la zone d'activité industrielle Sud. Un dispositif de zone d'aménagement différée (ZAD) a également été activé sur le périmètre en appui aux actions d'anticipation foncière et de régulation des prix.

Une étude urbaine menée en 2024 a permis la définition d'un plan guide de renouvellement urbain de ce secteur. Cette démarche a conduit à diagnostiquer les besoins en aménagements urbains, paysagers et en équipements publics et à évaluer le coût de mise à niveau des VRD et des espaces publics. Elle a permis d'esquisser le montage et le financement de l'opération et des équipements et aménagements publics à prévoir.

Par délibération n° DEL_2025_0132, la commune d'Arles a souhaité réaffirmer les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur et approuver le lancement d'une démarche de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

Le secteur concerné subit toutefois une importante pression foncière de la part des promoteurs et des opérations de promotion immobilière ont d'ores et déjà fait l'objet de dépôts de permis de construire. En l'absence d'outils de « sauvegarde » de ce périmètre de projet, certains permis ont dû être accordés.

Dans l'attente de la création de la ZAC, afin de garantir la réalisation de cette opération et d'éviter que des projets de travaux, de construction ou d'installation soient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération ne soient autorisés, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération sur le quartier Van Gogh.

Le périmètre de prise en considération proposé reprend le périmètre de la ZAC, mais il est prolongé le long du canal jusqu'au pont Réginel pour garder une cohérence dans l'aménagement prévu le long du canal d'Arles à Bouc.

- Le périmètre de prise en considération :

L'instauration du périmètre de prise en considération est prévue par l'article L.424-1 3° du Code de l'Urbanisme et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre se traduit par une délibération motivée de l'autorité à l'initiative du projet, qui

doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés.

Cette délibération produit ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage :

1. Un mois d'affichage en mairie,
2. Et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le périmètre de prise en considération approuvé doit également être reporté en annexe du plan local d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

- Les conditions de mise en œuvre du sursis à statuer

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Elle peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, et ne peut être prononcée qu'à l'issue des formalités de publications de la délibération instaurant un périmètre d'étude.

Il faut néanmoins que les travaux aient un impact réel sur le futur projet. A défaut, le sursis ne saurait être valablement motivé.

Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés successivement ne peut en aucun cas excéder 3 ans.

La décision indique en outre la durée du sursis et le délai dans lequel le demandeur pourra confirmer sa demande. En l'absence d'une telle indication, aucun délai n'est opposable au demandeur.

A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

- Le droit de délaissement des propriétaires

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain.

La commune doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

3. En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.
4. A défaut d'accord amiable à l'expiration d'un délai d'un an, le juge de l'expropriation prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

Les biens sont estimés à la date de la délibération instaurant le périmètre.

La personne publique qui s'est rendue acquéreur d'une réserve foncière doit en assurer la gestion « raisonnablement ». Avant leur utilisation définitive, les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières ne peuvent faire l'objet d'aucune cession en pleine propriété en dehors des cessions que les personnes publiques pourraient se consentir entre elles et celles faites en vue de la réalisation d'opérations pour lesquelles la réserve a été constituée. Ces immeubles ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir instituer un périmètre de prise en considération suivant le plan ci-après, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme et de décider que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2122.21 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1, R 424-9 et R424-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Arles n°2021-0216 du 4 novembre 2021 approuvant la Convention d'anticipation foncière tripartite entre la commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération ACCM et l'Établissement Public Foncier PACA, sur le périmètre de projet de port de plaisance

Vu la délibération N° DEL_2021_0260 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant création d'une zone d'aménagement différée sur le secteur de projet du port de plaisance le long du canal d'Arles à bouc

Vu la délibération n° 2025_0132 du Conseil municipal en date du 19 juin 2025 prescrivant le projet de ZAC du quartier Van Gogh ;

Considérant les enjeux liés à l'évolution et à la valorisation du futur projet d'aménagement sur le quartier Van Gogh,

Considérant la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations portant sur des terrains inclus dans le périmètre défini, dès lors qu'ils sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Vu la proposition de périmètre de prise en considération ;

Je vous demande de bien vouloir :

- 1. INSTAURER** un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement conformément au plan annexé à la présente délibération, qui permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer d'une durée maximale de deux ans, aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ;
- 2. PRECISER** que ce périmètre entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire ;
- 3. INDIQUER** que ces dispositions seront annexées au plan local d'urbanisme dans le cadre de sa révision ;

Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du quartier Van Gogh



Parcelles concernées :

13004 BE 571	13004 BE 559	13004 BE 556	13004 BH 381	13004 BH 351	13004 BH 339
13004 BH 43	13004 BH 340	13004 BE 404	13004 BE 394	13004 BH 477	13004 BH 18
13004 EK 337	13004 EK 355	13004 BE 17	13004 BH 40	13004 EK 38	13004 EK 317
13004 BH 465	13004 BH 458	13004 BH 349	13004 BH 53	13004 BH 373	13004 BH 46
13004 BH 474	13004 BH 485	13004 BH 398	13004 EK 286	13004 BE 480	13004 BH 206
13004 BH 370	13004 BH 425	13004 BE 479	13004 EK 7	13004 BE 555	13004 BH 467
13004 EK 316	13004 BH 396	13004 BH 475	13004 BE 271	13004 BH 392	13004 BE 171
13004 EK 37	13004 BE 472	13004 BH 480	13004 BH 20	13004 BH 391	13004 BH 376
13004 BH 470	13004 BE 554	13004 BE 209	13004 BE 553	13004 EK 284	13004 BH 393
13004 BH 384	13004 BE 264	13004 EK 309	13004 EK 312	13004 BE 16	13004 BH 343
13004 BH 374	13004 EK 56	13004 EK 313	13004 BH 21	13004 BH 378	13004 EK 211
13004 BE 489	13004 BE 388	13004 BE 488	13004 BH 345	13004 EK 356	13004 BH 382
13004 BH 17	13004 BE 221	13004 BE 478	13004 BH 54	13004 EK 314	13004 BE 420
13004 BE 471	13004 BE 572	13004 BE 440	13004 EK 275	13004 BE 447	13004 BE 421
13004 BH 367	13004 EK 336	13004 BH 424	13004 BE 170	13004 BH 353	13004 BE 422
13004 BH 473	13004 BE 551	13004 BH 395	13004 BH 35	13004 BE 508	13004 BE 423
13004 BH 484	13004 EK 386	13004 EK 36	13004 BE 400	13004 BE 491	13004 BE 445
13004 BH 354	13004 BH 357	13004 BH 348	13004 BH 341	13004 BE 474	13004 BE 462
13004 BH 481	13004 BH 362	13004 BE 431	13004 BH 24	13004 EK 39	13004 BE 463
13004 EK 298	13004 BH 269	13004 EK 30	13004 BE 449	13004 BH 249	13004 BE 482
13004 BH 66	13004 BH 372	13004 BH 358	13004 BH 350	13004 BH 405	13004 BE 483
13004 BH 67	13004 BH 34	13004 BH 364	13004 BE 177	13004 BE 487	13004 BE 484
13004 BH 386	13004 BH 205	13004 BE 413	13004 BH 363	13004 EK 10	13004 BE 531
13004 BH 486	13004 BH 355	13004 BE 173	13004 BH 356	13004 BE 18	13004 BE 532
13004 BH 41	13004 BE 548	13004 BE 411	13004 BH 379	13004 BH 38	13004 BE 560
13004 BE 265	13004 BH 342	13004 BH 344	13004 EK 315	13004 BH 483	13004 BE 561
13004 EK 285	13004 BH 383	13004 BH 471	13004 BH 472	13004 BH 403	13004 BE 567
13004 BH 380	13004 BH 476	13004 EK 297	13004 BH 390	13004 BH 359	13004 BE 568
13004 BE 469	13004 BE 269	13004 BH 482	13004 BH 397	13004 BH 270	13004 BE 569
13004 BH 478	13004 BE 437	13004 BH 248	13004 BH 45	13004 EK 311	13004 BE 573
13004 BE 410	13004 BH 389	13004 BH 55	13004 BH 36	13004 BH 464	13004 BE 574
13004 BH 39	13004 BH 44	13004 BE 557	13004 BE 393	13004 BH 388	13004 BE 575
13004 BH 404	13004 BE 448	13004 EK 287	13004 BH 167	13004 BE 409	13004 BE 576
13004 EK 308	13004 BH 365	13004 EK 9	13004 BE 399	13004 BE 475	
13004 BE 225	13004 BH 387	13004 BH 377	13004 BE 473	13004 BH 385	
13004 BE 476	13004 BE 490	13004 BE 529	13004 BE 570	13004 EK 318	
13004 BE 438	13004 BE 450	13004 BE 507	13004 BE 412	13004 BH 361	
13004 EK 279	13004 BE 270	13004 BE 133	13004 BH 371	13004 EK 205	
13004 BH 368	13004 BH 479	13004 BH 366	13004 BH 375	13004 BE 470	
13004 BH 394	13004 BH 369	13004 EK 276	13004 BH 352	13004 BE 486	

13004 BD 40
13004 BE 27
13004 BE 32
13004 BE 33
13004 BE 35
13004 BE 36
13004 BE 37
13004 BE 38
13004 BE 39
13004 BE 40
13004 BE 41
13004 BE 42
13004 BE 105
13004 BE 106
13004 BE 107
13004 BE 108
13004 BE 109
13004 BE 110
13004 BE 111
13004 BE 114
13004 BE 145
13004 BE 150
13004 BE 158
13004 BE 234
13004 BE 235
13004 BE 236
13004 BE 237
13004 BE 238
13004 BE 396

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°54 : QUARTIER VAN GOGH - APPROBATION DE LA CONVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ACCM ET LA COMMUNE

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Foncier et immobilier

La commune d'Arles et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), bénéficient de l'accompagnement de l'Établissement Public Foncier PACA dans le cadre d'une Convention d'Anticipation Foncière (CAF) signée en 2022, portant sur le site du Quartier du Port, situé au sud du centre-ville d'Arles et couvrant un périmètre de 127 hectares. L'intervention foncière s'appuie sur la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc, validée par un arrêté préfectoral en date du 11/08/2022.

Au sein de ce périmètre, la commune a lancé une étude urbaine en 2024 qui a permis de définir un périmètre opérationnel de 33 hectares, à l'est, pour le projet du futur « Quartier Van Gogh ».

Le projet de la commune porte sur la réalisation de 1 500 logements à terme dont 40% de logements aidés, des commerces et services de proximité, le maintien de l'activité économique sur 1 000 à 1 500 m², des équipements publics (école, crèche...), des équipements de gestion commune du stationnement, une base des loisirs aquatiques, une maison pontière réaménagée et un grand parc.

Cette opération structurante pour le territoire, inscrite au PLH n°3 (2025-2030), vient compléter l'opération de rénovation urbaine engagée sur le NPNRU du quartier BARRIOL.

En matière d'acquisitions foncières, l'EPF maîtrise actuellement environ 4,5 hectares sur le futur quartier Van Gogh, représentant un montant d'acquisition de 16 322 367 €, et envisage de poursuivre la maîtrise foncière du périmètre d'intervention. Les dépenses effectuées au titre de la CAF liées au site Quartier Van Gogh sont reprises dans la présente convention.

Ainsi, la commune et l'ACCM sollicitent l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur le site Quartier « Van Gogh ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L321-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers,

Vu la délibération n°DEL_2021_0216 du 4 novembre 2021, relative à l'approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le périmètre de projet du Port de plaisance, entre la Commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue Montagnette et l'Établissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant création de la zone d'aménagement différé dite du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc à Arles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 05 décembre 2024 approuvant le troisième Plan Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 ;

Vu la délibération 2025-0132 du 19 juin 2025, approuvant la poursuite des objectifs d'aménagement et le lancement de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le périmètre du Quartier Van Gogh.

Considérant la volonté de la commune d'Arles d'engager l'aménagement du futur quartier « Van Gogh », afin de permettre le développement d'une nouvelle offre de logements, d'équipements publics, d'activités économiques et d'espaces publics de qualité ;

Considérant que l'intervention de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), permettra la mise en œuvre de la phase impulsion/réalisation, sur le périmètre défini dans la convention ;

Considérant que la convention d'intervention foncière s'achèvera au 31 décembre 2030 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de formaliser cette intervention à travers une convention tripartite avec l'EPF PACA et la communauté d'agglomération ACCM ;

Je vous demande de bien vouloir

1- APPROUVER la convention d'intervention foncière tripartite entre la Commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et l'Établissement Public Foncier PACA pour le site « Quartier Van Gogh », ci-annexée.

2- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'intervention foncière et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°55 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-8 et suivants,

Considérant la nécessité de doter le Conseil municipal d'Arles d'un règlement intérieur,

Je vous demande de bien vouloir :

ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal d'Arles joint à la présente délibération.

Règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville d'Arles

Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement*.

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération
n° DEL 2026_**** du 23 avril 2026

* Conseil d'État, 28 janvier 1987, Riehl ; Conseil d'État, 18 novembre 1987, Marcy.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité et lieu des séances	page 4
Article 2 : Convocations	page 4
Article 3 : Ordre du jour	page 5
Article 4 : Accès aux dossiers	page 5
Article 5 : Questions orales	page 5
Article 6 : Questions écrites	page 6

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales	page 6
Article 8 : Missions d'information et d'évaluation	page 7
Article 9 : Comités consultatifs	page 7

Chapitre III : Tenue des séances

Article 10 : Présidence	page 8
Article 11 : Quorum	page 8
Article 12 : Mandats	page 9
Article 13 : Secrétariat de séance	page 9
Article 14 : Accès et tenue du public	page 9
Article 15 : Enregistrement des débats	page 10
Article 16 : Séance à huis clos	page 10
Article 17 : Police de l'assemblée	page 10
Article 18 : Assiduité des élus et modulation des indemnités	page 10

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 19 : Déroulement de la séance	page 11
Article 20 : Débats ordinaires	page 12
Article 21 : Débat d'orientations budgétaires	page 12
Article 22 : Documents budgétaires	page 12
Article 23 : Suspension de séance	page 13
Article 24 : Votes	page 13
Article 25 : Clôture de toute discussion	page 14

Chapitre V : Comptes-rendus des débats et des décisions

Article 26 : Procès-verbaux	page 14
Article 27 : Extrait des délibérations	page 15
Article 28 : Publication	page 15

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 29 : Groupes politiques	page 15
Article 30 : Moyens mis à disposition.....	page 16
Article 31 : Bulletin d'information générale	page 17
Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	page 17
Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint	page 17
Article 34 : Modification du règlement.....	page 17
Article 35 : Application du règlement.....	page 17

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité et tenues des séances

Article L. 2121-7 du CGCT : « *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion. [...]* »

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances... »

Les séances du Conseil municipal se tiennent dans la salle des fêtes d'Arles, située Boulevard des Lices.

Article L. 2121-9 du CGCT : « *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai. »*

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux s'effectue par voie dématérialisée, via une application sur les tablettes qui leur ont été remises, et peuvent être transmises par mail à leur adresse électronique nominative de la mairie d'Arles. Les élus ayant fait le choix du support papier, la reçoivent à leur domicile ou à l'adresse qu'ils ont désignée.

Article L. 2121-12 du CGCT : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. [...]* »

La jurisprudence insiste plus sur la bonne information des élus locaux que sur la forme que doit prendre cette information. Ainsi, à l'appui de la convocation, le juge admet que la note de synthèse soit remplacée par la communication du projet de délibération si celui-ci est rédigé de façon claire. Le dossier du conseil adressé aux élus avec la convocation contient tous les projets de délibérations inscrites à l'ordre du jour ainsi que les annexes éventuelles.

« [...] Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès

l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Article 3 : Ordre du jour

Article L. 2121-10 du CGCT : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. [...] »

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 du CGCT : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

Article L. 2121-13-1 du CGCT : « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers (ensemble des projets de délibération et des annexes) en Mairie, au Service des Assemblées dans les heures ouvrables.

Article L. 2121-12 du C.G.C.T. : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Elu Municipal délégué.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. [...] »

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. [...] »

Les questions orales concernent les délibérations soumises au vote de l'assemblée municipale, et doivent contribuer à éclairer le vote des élus.

Dans la limite des compétences de la commune, les autres questions orales sont examinées en fin de séance, en « questions diverses ». L'objet de ces questions doit être déposé au plus tard 48 heures avant la séance, sous couvert du service des Assemblées, pour garantir l'efficacité et la qualité du débat public.

Article 6 : Questions écrites

Chaque élu peut adresser au maire, hors conseil municipal, des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales/commissions thématiques

Article L. 2121-22 du CGCT : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Indépendamment de la possibilité de créer des commissions formelles prévues à l'article L2121-22 précité, il est possible de créer des commissions thématiques informelles.

Il est ainsi créé deux commissions thématiques informelles dénommées : commissions « Finances » et « Urbanisme ».

Ces commissions ont pour objet d'examiner, en amont des séances du conseil municipal, les projets de délibérations relevant de ces thématiques, afin de permettre l'information, la concertation et les échanges entre tous les élus.

Elles constituent des instances de travail préparatoires, sans pouvoir décisionnel, et ne peuvent se substituer ni au conseil municipal ni au maire dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Elles sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, sans distinction de groupe ou de qualité. Elles sont présidées par le Maire ou tout élu qu'il aura désigné.

La participation aux commissions est facultative.

Les commissions se réunissent en mairie, en amont de l'envoi des convocations et des dossiers de séance du conseil municipal, pour toute séance comportant des délibérations relevant de leurs thématiques respectives.

Les élus sont informés de la date, de l'heure et du lieu de réunion par tout moyen approprié (courriel, agenda institutionnel ou autre support dématérialisé).

Le Directeur Général des Services de la Mairie ou son représentant et les responsables administratifs ou techniques du dossier, assistent de plein droit aux séances.

Article 8 : Missions d'information et d'évaluation

Article L. 2121-22-1 du CGCT : « *Dans les communes de 20 000 habitants et plus, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.*

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal. »

Il appartient au conseil municipal une fois saisi de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil municipal dont l'audition lui paraît utile.

La composition et les modalités de fonctionnement de la mission sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 9 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Article L. 2122-8 du CGCT : « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. »*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article L. 2131-11 du CGCT : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. Lorsqu'il est fait application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas considérés, pour le calcul du quorum, comme des membres en exercice du conseil municipal. »*

Le nombre de membres en exercice et le quorum varient alors d'une délibération à l'autre selon le vote de chaque élu.

Article 12 : Mandats

Article L. 2121-20 du CGCT : « *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance, au plus tard lors de l'appel du nom du conseiller empêché. Le mandat peut également être transmis par courrier avant la séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques. »*

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration communale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil (zone réservée où siègent les élus et prennent place les collaborateurs municipaux) sans y avoir été autorisée par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : « *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »*

Les séances peuvent être retransmises en direct. Le cas échéant elles le sont sur le site internet de la ville www.ville-arles.fr et sont visionnables en replay.

Article 16 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : « Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT : « Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. »

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire, ou à celui qui le remplace, de faire observer le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres du conseil ou du public qui s'en écartent.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Si un membre du Conseil Municipal, ou du public persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de suspendre la séance et expulser l'intéressé.

Article 18 : Assiduité des élus et modulation des indemnités

Article L2123-24-2 du CGCT : « Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée. »

En application de l'article L. 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités de fonctions allouées aux conseillers municipaux est modulé en fonction de leur participation effective aux séances du conseil municipal.

La participation effective des conseillers aux séances du Conseil Municipal est attestée par la signature de la feuille d'émargement et comptabilisée sur un tableau mensuel tenu par l'administration. Tout défaut de signature est considéré comme une absence.

Cette modulation suit les principes suivants :

- Dès que trois absences non excusées (consécutives ou non) aux réunions du conseil municipal sont constatées : application d'une retenue de 50% sur le montant de l'indemnité suivant cette troisième absence (ou sur une indemnité ultérieure, selon les contraintes de gestion de versement des indemnités). Cette réduction de 50% continuera de s'appliquer aux indemnités suivantes, tant que les absences non excusées se poursuivent.

- Plusieurs retenues pourront être appliquées sur une même année.

- Sont considérés comme « excusés », les élus ayant transmis au Cabinet du Maire en temps utile (au plus tard dans les 48h suivant la séance) un justificatif de l'absence pour les motifs suivants :

* raison médicale attestée par un certificat médical (maladie, congé maternité, hospitalisation...);

* représentation officielle de la ville d'Arles ou du Maire simultanée dans un organisme extérieur attestée par un ordre de mission ou une convocation ;

* déplacement professionnel attesté par l'employeur, ou par une attestation sur l'honneur pour les travailleurs indépendants ;

* obligation personnelle imprévue et/ou impérative (mariage, décès, formation...) dûment justifiée par un acte, une convocation ou, a minima, par une attestation sur l'honneur

* cas de force majeure.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 du CGCT : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »

Article 19 : Déroulement de la séance

Le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance qui procède, sous son contrôle, à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut accorder la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le maire peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois, l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du maire même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande et après accord du maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 17.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 : Débat d'orientations budgétaires

Article L1612-26 du CGCT (créé par ordonnance 2025-256 du 12 juin 2025) : « *Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.* »

Le débat sur les orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le rapport d'orientation budgétaire et les documents financiers ayant servi à sa rédaction sont transmis à l'ensemble des élus en même temps et selon les mêmes moyens que la convocation et l'ordre du jour de la séance à laquelle le débat est organisé.

Article 22 : Documents budgétaires

L'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 est venue adapter les dispositions en vigueur pour tenir compte de la généralisation du Compte financier unique qui devient obligatoire à compter de 2026.

Art L1612-26 alinéa 2 du CGCT (issu de l'ordonnance du 12 juin 2025) : « *Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.*

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par l'assemblée délibérante. »

Article L1612-34 du CGCT : « *Les budgets de la collectivité territoriale sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents*

au siège de la collectivité territoriale par tout moyen de publicité au choix du maire ou du président de l'assemblée délibérante ».

Article L2313-1 du CGCT : *« Pour l'application de l'article L. 1612-34, le lieu de mise à disposition des budgets pour les communes est la mairie et, le cas échéant, la mairie annexe. »*

Tous les documents budgétaires sont à la disposition des demandeurs, en consultation sur place, dans leur forme réglementaire votée par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article 2 du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents d'informations budgétaires et financières prévues à l'article L 2313-1 du CGCT, ces documents sont mis en ligne sur le site Internet de la commune dans le délai d'un mois à compter de l'adoption par le Conseil Municipal.

Article 23 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins trois membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 24 : Votes

Article L. 2121-20 du CGCT : *« (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »*

Article L. 2121-21 du CGCT : *« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

- 1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- 2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre et abstentions éventuelles.

Cas particulier du compte financier unique (CFU) :

En application de l'article L1612-12 du CGCT, le vote du compte financier unique présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 25 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 26 : Procès-verbaux

Article L2121-23 du CGCT : « *Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.*

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance ».

Article L2121-15 du CGCT : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. ».

Art. L2121-26 du CGCT : « *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.*

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration [...] ».

La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services extérieurs de l'Etat. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Lorsque le procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption, à la séance qui suit son établissement, les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Article 27 : Extrait des délibérations

Les extraits des délibérations transmis aux services déconcentrés de l'Etat conformément à la législation en vigueur, mentionnent le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils reprennent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal.

Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué, ou le Directeur Général des Services ayant reçu délégation de signature, conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du C.G.C.T.

Dans le cadre d'une convention signée par l'Etat, représenté par le Sous-Préfet d'Arles et la Commune, représentée par le Maire d'Arles, les délibérations soumises au contrôle de légalité sont télétransmises depuis octobre 2008.

Article 28 : Publication

Article L2121-25 du CGCT : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Les délibérations sont publiées sur le site <https://arles.fr/la-mairie/le-conseil-municipal/les-deliberations>.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 29 : Groupes politiques

Article L 2121-28 du CGCT :

« I. - Dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

II. - Dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal, charges sociales incluses.

Le maire est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élus responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant ».

Il n'existe pas de dispositions spécifiques pour les communes de moins de 100 000 habitants, mais rien ne s'oppose à ce que de tels groupes se constituent dans ces communes. Il revient alors au conseil municipal de déterminer les conditions de leur création.

Ainsi, les conseillers municipaux d'Arles peuvent se constituer en groupes politiques. Le nombre minimum de conseillers municipaux requis pour constituer un groupe est fixé à 6 membres.

Chaque groupe est constitué par la remise au maire d'une déclaration écrite de constitution, signée par l'ensemble de ses membres, précisant : la dénomination du groupe, la liste de ses membres, le nom du représentant du groupe et, le cas échéant, de son suppléant.

Toute modification de la composition d'un groupe (adhésion, retrait, dissolution) est portée à la connaissance du maire par écrit.

Conférence des présidents de groupe :

En amont de chaque conseil municipal, sera organisée une réunion des présidents de chaque groupe politique, présidée par le Maire.

Article 30 : Moyens mis à disposition

Groupes politiques :

Chaque groupe politique constitué conformément à l'article 29, bénéficie :

- ✓ d'un espace d'expression dans les supports d'information municipaux diffusés au public, dans les conditions prévues à l'article 31 du présent règlement ;
- ✓ de moyens matériels dédiés, strictement nécessaires à l'exercice de son activité, à savoir un bureau d'élus, d'un ou une assistante d'élus catégorie C (avec un bureau dédié) ainsi que d'un ou une chargé(e) de mission, dans le respect du principe d'égalité et des contraintes budgétaires.

Ces moyens ne peuvent être utilisés à des fins étrangères à l'activité municipale ou à des fins de propagande électorale.

Conseillers municipaux non-inscrits :

Les conseillers municipaux ne souhaitant pas ou ne remplissant pas les conditions pour constituer un groupe, sont considérés comme « non-inscrits ».

Ils disposent des mêmes droits individuels que les autres conseillers municipaux, notamment en matière d'information et de participation aux travaux du conseil, sans pouvoir bénéficier des droits réservés aux groupes.

Ils peuvent bénéficier d'un local administratif permanent commun à tous les conseillers non-inscrits, conformément aux articles L2121-27 et D2121-12 du CGCT. Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques. La désignation du local est assurée par le Maire.

Il peut en outre être affecté aux conseillers municipaux « non-inscrits », un agent de catégorie C pour en assurer le secrétariat.

Enfin, ils bénéficient d'un espace d'expression dans les supports d'information municipaux diffusés au public, dans les conditions prévues à l'article 31 du présent règlement.

Article 31 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas

appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Une page du bulletin d'information municipale est réservée à l'expression des élus de la majorité municipale et à ceux n'appartenant pas à cette majorité.

La répartition est la suivante : 2000 signes sont alloués aux élus de la majorité municipale, 2000 signes sont alloués à chaque groupe politique d'opposition et 2000 signes sont alloués à l'ensemble des conseillers non-inscrits.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L. 2122-18 alinéa 4 du CGCT : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal dès la prochaine séance qui suit son approbation.

NB : il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°56 : AVANTAGES EN NATURE ACCORDÉS AUX AGENTS ET ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur(s) : Antonia ALLARD,
Service : DRH - Organisation et prospectives RH

En application de l'article 34 de la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les personnels.

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. »

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés de prestations (biens ou services) soit gratuitement, soit moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. L'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole fixe les modalités de prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

I. AVANTAGES ACCORDES AUX AGENTS MUNICIPAUX :

1) REPAS

La collectivité fournit des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire de la Direction de la Restauration Collective.


Les repas fournis aux personnels qui, par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologie, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle ... » ne sont pas considérés comme des avantages en nature ; ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire ou extra-scolaire.

Les agents titulaires ou contractuels en charge de l'entretien des écoles, les agents titulaires ou contractuels assurant les services de restauration dans les écoles peuvent bénéficier gratuitement d'un repas fourni par la collectivité sur leur lieu d'activité. Les bénéficiaires et le nombre de repas sont comptabilisés mensuellement ; cet avantage en nature figure sur la fiche de paie des agents.

2) VÉHICULES

Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'avantages en nature dans les conditions prévues par la loi.

Véhicule de fonction :

Pour permettre l'exercice de ses fonctions il est attribué un véhicule de fonction 
Directeur Général des Services.


Cet emploi comporte en effet des contraintes horaires accrues du fait de la

nécessité d'une disponibilité permanente en vue de la gestion des imprévus ou événements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité, nécessitant également des horaires avec une amplitude élargie liés en outre à la nécessité constante de participer aux différentes instances de la Ville. Ce véhicule de fonction est attribué pour toute la durée de l'année civile selon les modalités suivantes :

- . Usage professionnel pour l'exercice des missions inhérentes aux emplois fonctionnels,
- . Usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile,
- . Usage privé pendant les repos hebdomadaires, congés annuels et toute période d'absence du bureau,
- . Prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparations, carburant, assurance, stationnement etc.),

Ces dispositions sont valorisées sur les salaires selon une évaluation forfaitaire calculée sur la base du coût d'achat du véhicule ainsi que sa vétusté.

Véhicule de service :

Pour permettre l'exercice de ses fonctions il est attribué un véhicule de service  Directeur Général adjoint Espaces publics et aménagement durable du territoire.

Cet emploi comporte en effet la nécessité d'une disponibilité accrue en vue de la gestion des imprévus ou événements impliquant, la sécurité ou la responsabilité, nécessitant également des horaires avec une amplitude élargie liés en outre à la nécessité de participer à différentes instances de la Ville. Ce véhicule de service est attribué pour toute la durée de l'année civile selon les modalités suivantes :

- . Usage professionnel pour l'exercice des missions inhérentes aux emplois fonctionnels
- . Usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile

Le véhicule de service ne constitue pas un véhicule de fonction et ne confère aucun avantage en nature au sens de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Les frais afférents au véhicule (carburant, entretien, assurance) sont pris en charge par la commune exclusivement pour les besoins du service.

3) AUTRES DISPOSITIONS

La fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'Article R.233-1 du Code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la Collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

Les outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, outils d'accès au réseau de la Collectivité ou à Internet, téléphones mobiles... A ce jour une flotte de téléphones mobiles existe et est mise à la disposition d'élus et certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Les dispositions reprennent les modalités d'utilisation des outils informatiques et téléphoniques sont précisées dans la charte informatique.

L'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles comme la possibilité d'être joint par téléphone à tout moment.

II. AVANTAGES ACCORDES AUX ÉLUS :

1) VÉHICULE DE SERVICE

Afin de permettre l'exercice effectif de ses fonctions et de répondre aux nécessités permanentes de représentation, de déplacements sur le territoire communal et intercommunal, ainsi qu'aux contraintes liées aux disponibilités exigées par le mandat, Monsieur le Maire bénéficie d'un véhicule de service.

Ce véhicule est strictement affecté :

- o aux déplacements nécessaires à l'exercice des fonctions de maire,
- o aux missions de représentation institutionnelle,
- o aux déplacements liés aux réunions, cérémonies, visites de terrain et astreintes inhérentes au mandat.

L'usage du véhicule est limité à des fins professionnelles, à l'exclusion de tout usage privé, personnel ou familial.

Le véhicule ne constitue pas un véhicule de fonction et ne confère aucun avantage en nature au sens de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Les frais afférents au véhicule (carburant, entretien, assurance) sont pris en charge par la commune exclusivement pour les besoins du service.

2) STATIONNEMENT DES ÉLUS :

Afin de faciliter l'exercice effectif du mandat municipal et au vu de l'étendue géographique de la Ville d'Arles, un abonnement de stationnement sur toutes les zones de stationnement payant d'Arles est attribué à chacun des 45 conseillers municipaux en exercice.

L'exercice du mandat de conseiller municipal implique en effet une disponibilité régulière, imprévisible et étendue dans le temps, de chacun d'entre eux, notamment pour :

- assister aux séances du conseil municipal et des commissions,
- participer aux réunions de travail, instances municipales et manifestations institutionnelles, réparties sur tout le territoire,
- répondre aux sollicitations des administrés,
- se rendre dans les différents équipements et services municipaux.

Ces obligations entraînent des déplacements fréquents sur le territoire communal, souvent en dehors des horaires standards de fonctionnement des services, et rendent nécessaire l'accès facilité aux lieux d'exercice du mandat.

Cet avantage en nature, strictement lié à l'exercice des mandats, est accordé de manière uniforme à l'ensemble des conseillers municipaux, sans distinction de fonction, et exclusivement pour les besoins du service municipal.

3) OUTILS ISSUS DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Comme pour les agents communaux, les outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, outils d'accès au réseau de la Collectivité ou à Internet, téléphones mobiles... A ce jour une flotte de téléphones mobiles existe et est mise à la disposition d'élus et certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Les dispositions reprennent les modalités d'utilisation des outils informatiques et téléphoniques sont précisées dans la charte informatique.

L'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles comme la possibilité d'être joint par téléphone à tout moment.

Je vous demande de bien vouloir :

1 – AUTORISER pour l'année à venir l'attribution gratuite de repas fournis par la collectivité sur leur lieu d'activité aux agents titulaires ou contractuels lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail. Ces repas sont valorisés sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif à l'exception des agents mentionnés au 1) de la présente délibération compte tenu de leur rôle pédagogique.

2 - FIXER pour l'année à venir, la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service et les modalités d'usage telles qu'exposées ci-dessus, à savoir le Directeur Général des Services et le Directeur Général adjoint Espaces publics et aménagement durable du territoire.

3- AUTORISER l'attribution d'abonnements de stationnement aux 45 conseillers municipaux en exercice.

4- AUTORISER l'attribution d'un véhicule de service à Monsieur le Maire.

5- PRENDRE ACTE des mesures relatives aux vêtements de travail et à la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies au bénéfice d'élus et agents communaux pour des besoins professionnels.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°57 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Antonia ALLARD,

Service : DRH - Recrutement et administration du personnel

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

Un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Coordination (F/H) au sein de la Direction Générale adjointe Éducation Vie Sociale Relations aux Usagers au grade d'adjoint administratif (C). Il aura pour mission l'accueil et la coordination et assurera une fonction de référent accueil au sein de l'Espace Chiavary. Il garantira un accueil de qualité des publics, contribuera à la lisibilité et à la fluidité du fonctionnement du site et participe à la coordination opérationnelle et logistique du bâtiment, dans une logique de service public et d'amélioration continue. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C).

Trois emplois permanents à temps complet de Médiathécaire (F/H) au sein de la direction de la Médiathèque au grade d'assistant de conservation (Catégorie B). Ils auront pour missions l'accueil du public et accompagnement des usagers, la gestion et valorisation des collections, la médiation culturelle et le développement des publics, la contribution au fonctionnement et aux projets de la médiathèque. Ces postes relèvent du cadre d'emploi des Assistants de conservation (Catégorie B). *(Postes existant au tableau des effectifs)*

Un emploi permanent à temps complet de Chef de service image et son (F/H) au sein de la direction de la Médiathèque au grade de Bibliothécaire (Catégorie A). Il aura pour missions le pilotage du service Image et Son, l'encadrement et l'animation de l'équipe du service. Il devra organiser, coordonner l'activité du service, la répartition des missions. Il devra participer à la définition des orientations documentaires et culturelles du secteur. Il sera en charge du développement et de la valorisation des collections. Ce poste relève du cadre d'emploi des Bibliothécaires (Catégorie A). *(Poste existant au tableau des effectifs)*

Un emploi permanent à temps complet de Directeur de la Médiathèque (F/H) au sein de la Direction de la Médiathèque aux grades suivants : Conservateurs territoriaux des bibliothèques (Catégorie A+), Attachés de conservation du Patrimoine et Bibliothécaires (Catégorie A). Il aura pour missions le pilotage stratégique du projet de la Médiathèque, la gestion de l'équipe et de l'activité, l'organisation de la sécurité de l'Espace Van Gogh. Ce poste relève des cadres d'emplois suivants : Conservateurs territoriaux des bibliothèques (Catégorie A+), Attachés de conservation du Patrimoine et Bibliothécaires (Catégorie A). *(Poste existant au tableau des effectifs)*

Un emploi permanent à temps complet de Gardien-Brigadier (F/H) au sein de la police municipale de la Direction de la Réglementation et de la Sécurité. Il aura pour missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Assurer une relation de proximité avec la population. Ce poste relève du cadre d'emploi des Gardiens-Brigadiers de la Police Municipale de la filière sécurité (catégorie C).

Un emploi permanent à temps complet de Chargé d'études (F/H) au sein de la Direction du Développement Territorial. Il aura pour missions l'élaboration et le suivi des projets du services, l'appel à projet, la recherche de subventions, le suivi des Labels, la mise à jour de la rubrique Développement durable sur site de la ville, le suivi financier. Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Catégorie A).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 1° et 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER les 8 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil et de coordination (H/F) au sein de la Direction Générale adjointe Éducation Vie Sociale Relations aux Usagers Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C).

- Trois emplois permanents à temps complet de médiathécaire (F/H) au sein de la direction de la Médiathèque. Ces postes relèvent du cadre d'emploi des assistants de conservation (Catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de Chef de service image et son (F/H) au sein de la direction de la Médiathèque. Ce poste relève du cadre d'emploi de Bibliothécaire (Catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de Directeur de la Médiathèque (F/H) au sein de la Direction de la Médiathèque. Ce poste relève des cadres d'emplois suivants : Conservateurs territoriaux des bibliothèques (Catégorie A+), Attachés de conservation du Patrimoine et Bibliothécaires (Catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé d'études (F/H) au sein de la Direction du Développement Territorial. Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de gardien-brigadier au sein de la police municipale de la Direction de la Réglementation et de la sécurité (H/F),Ce poste relève du cadre d'emploi des gardien-Brigadier de la Police Municipale filière sécurité (Catégorie C).

2- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 1° et 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3- FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°58 : CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Rapporteur(s) : Antonia ALLARD,
Service : DRH - Organisation et prospectives RH

Le contrat d'engagement éducatif (C.E.E.) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le C.E.E. est un contrat de travail de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos de l'animateur et la rémunération.

Les dispositions prévues par le Code de l'action sociale et des familles ne font pas obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure ces types de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour assurer l'encadrement de cette activité dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal du mercredi 27 septembre 2017 a validé la création de ce type de contrat, conformément au texte en vigueur.

La délibération 2025_0146 est venue, de nouveau, utiliser ce type de contrat pour assurer les missions des animateurs en juillet et août 2025 pour l'accueil collectif de mineurs.

L'objet de la présente délibération est de prévoir le recrutement tout au long de l'année, et non plus uniquement pour la période estivale, d'animateurs en contrat d'engagement éducatif pour l'accueil collectif des mineurs (période estivale et vacances scolaires).

Le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif prévoit que la rémunération ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) par jour. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Considérant les sujétions particulières liées aux missions des animateurs et considérant les besoins, il est proposé de recruter au maximum, chaque année, 280 postes d'agents en contrat d'engagement éducatif équivalent à un mois de travail temps plein (soit 23 ETP pour une année), pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre permettant l'ouverture des 7 centres d'accueil collectif de mineurs de la ville d'Arles durant toutes les périodes de vacances scolaires.

Le montant de la rémunération sera différencié en fonction des missions réalisées :

- Pour les directeurs, il est proposé de les rémunérer sur la base d'un forfait journalier brut de 80 € ;
- Pour les directeurs adjoints, de 70 € ;
- Pour les animateurs diplômés, de 60 € ;
- Pour les animateurs stagiaires ou non diplômés, de 51,08 €.

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n°2012-384 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;
Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu la délibération n°2017_0251 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017 portant création et recrutement de contrats engagement éducatif pour l'accueil des mineurs lors des séjours et colonies organisés par la Commune d'Arles ;
Vu la délibération n°2025_0146 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 portant création et recrutements de contrats engagement éducatif pour la période estivale ;

Considérant que la Ville prévoit le recrutement tout au long de l'année, et non plus uniquement pour la période estivale, d'animateurs en contrat d'engagement éducatif pour l'accueil collectif des mineurs (période estivale et vacances scolaires).

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- DÉCIDER** la mise en œuvre de 280 postes en contrat d'engagement éducatif (équivalent à 23 ETP/an) au maximum pour assurer l'accueil collectifs des mineurs ;
- 2- FIXER** la rémunération journalière selon les montants présentés ci-dessus ;
- 3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.
- 4-PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

REPRÉSENTATIONS

N°59 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. La ville d'Arles a créé la CCSPL par délibération n° 2003.126 du 24 avril 2003.

Cette commission examine les rapports et bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière, en contrat de Délégation de Service Public ou dans le cadre d'un marché de partenariat. Elle est aussi consultée pour avis, avant que le conseil municipal se prononce, sur tout projet de partenariat, de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière. Avant le 1er juillet de chaque année, un état de ses travaux, réalisés au cours de l'année précédente, est présenté par le Maire en conseil Municipal.

La CCSPL est présidée par le Maire, ou par son représentant, et doit comprendre, parmi ses membres, des représentants du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. Ces associations seront désignées à un conseil municipal ultérieur.

La présente délibération a pour objet la désignation des représentants du conseil municipal qui siégeront au sein de cette commission.

La représentante du Maire à la présidence de la CCSPL est désignée par arrêté, ce sera Madame Sylvie Petetin.

Je vous propose de fixer à 9, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, le nombre de représentants titulaires du conseil municipal et de désigner des suppléants en nombre égal. La désignation des représentants d'associations locales fera l'objet d'une délibération distincte.

L'article L 2121-21 du CGCT, prévoit un vote secret pour toute désignation ou élection sauf en cas de liste unique. Ce même article précise en outre que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. De plus, pour des raisons de commodité, je vous propose si personne ne s'y oppose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu les articles L 1413-1 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les 9 représentants titulaires et les 9 représentants suppléants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER, selon le principe de la représentation proportionnelle, le représentant de

Monsieur le Maire, président de droit, les 9 représentants titulaires et les 9 représentants suppléants du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Représentants titulaires :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Représentants suppléants :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

REPRÉSENTATIONS

N°60 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

L'article 1650 du Code Général des Impôts dispose que dans chaque commune est institué une commission communale des impôts directs. Il précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des conseils Municipaux.

Aussi il y a lieu, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission, qui est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les huit commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il convient donc de lui faire parvenir, une liste comprenant seize membres titulaires et seize membres suppléants, parmi lesquels seront retenus les huit commissaires de chaque catégorie.

Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être âgé de 18 ans au moins,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Vu l'article 1650 du Code des Impôts,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, parmi les seize membres de chaque catégorie, seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Je vous demande de bien vouloir :

ARRÊTER la liste de propositions pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire en étant président de droit.

16 Membres Titulaires :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

16 Membres Suppléants :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

REPRÉSENTATIONS

N°61 : COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Dans le cadre du projet de contournement autoroutier d'Arles, et en vertu de l'article L123-24 du Code Rural, lorsqu'un ouvrage linéaire risque d'entraîner des destructions d'exploitations agricoles, obligation est faite au maître d'ouvrage d'y remédier le cas échéant par un aménagement foncier compensatoire.

Au terme des débats de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) du 6 juin 2024, dont le Conseil départemental assure le secrétariat, le Département a décidé de créer une Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur la commune d'Arles, seule habilitée à se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier compensatoire.

A cette fin, il convient de désigner un ou deux conseillers municipaux titulaires (ou un seul si le maire membre de droit participe aux travaux) et deux conseillers municipaux suppléants.

Il appartient également au Conseil municipal de désigner trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu les articles L 123-24 et L 121-13 du code rural,

Considérant la création d'une Commission communale d'aménagement agricole sur la Commune d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DESIGNER au sein de la Commission communale d'aménagement foncier, les représentants suivants :

Titulaires :

-
-

Suppléants :

-
-

2- DESIGNER comme représentants des propriétaires de bien fonciers non bâtis :

Titulaires :

-
-
-

Suppléants :

-
-

REPRÉSENTATIONS

N°62 : COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - CRÉATION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

L'arrêté préfectoral du 25 août 2008 a modifié le périmètre du secteur sauvegardé et prescrit la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles. Par arrêté préfectoral du 18 avril 2018, le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé d'Arles a été approuvé.

En vertu des dispositions de l'article 112 II de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, les secteurs sauvegardés créés avant la publication de la loi LCAP sont devenus de plein droit des sites patrimoniaux remarquables (SPR).

La Loi LCAP et son décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 ont également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale du secteur sauvegardé.

Par délibération n°2022-0268 du 15 décembre 2022 la ville a désigné les membres de la commission locale du secteur sauvegardé.

Il convient aujourd'hui d'instituer en lieu et place de l'ancienne commission locale du secteur sauvegardé une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur et, le cas échéant, sur le ou les projets de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Elle pourra être saisie par le Préfet dans le cadre de recours contre une décision de l'Architecte des Bâtiments de France, ou par la collectivité compétente dans le cadre de l'instruction d'une autorisation de travaux. Cette commission contribue au suivi permanent de l'évolution du SPR.

Conformément aux dispositions de l'article D 631-5 du code du patrimoine, cette commission locale comprend :

Des membres de droit :

- Le Maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable ;
- Le Préfet de Département ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ;
- L'Architecte des Bâtiments de France.

Un maximum de quinze membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les élus, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (en l'occurrence, la commune) après avis du Préfet.

Le préfet des Bouches du Rhône a été consulté pour avis par courrier recommandé en date 05 mars 2026.

Après avoir consulté le Préfet qui a agréé cette nouvelle commission locale du SPR d'Arles,

En application de l'article L 2121-21 du CGCT les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levées.

Il est proposé la composition suivante pour une commission de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants :

Pour le collège des élus (4 titulaires et 4 suppléants)

Titulaires	Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-

Pour le collège des associations :

Associations	Titulaire	Suppléant
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 13	Jean-Marc GIRALDI	Fabienne HUGON
Les Amis du Vieil Arles Association pour la protection du patrimoine historique et esthétique arlésien depuis 1903	Rémi VENTURE, président	Veronique WOOD,
L'académie d'Arles Société savante fondée au XVIIème siècle	François GOVEN, ancien inspecteur général des patrimoine	Claude SINTES, Conservateur en chef honoraire et expert auprès de l'UNESCO
La fondation du patrimoine	Annie DENIS, déléguée de la Fondation pour le secteur d'Arles	Claude BAUDET, déléguée de la Fondation du patrimoine 13

Pour le collège des experts :

Experts	Titulaire	Suppléant
Histoire	Odile CAYLUX, Docteur en histoire, ancienne animatrice de l'architecture et du patrimoine des villes d'Arts et d'Histoire, Conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art	Philippe RIGAUD, chercheur, historien de la marine en Provence
Architecte du patrimoine	Thierry DUROUSSEAU	Sylvie DENANTE
Archéologie	Mars HEIJMANS, archéologue, historien spécialiste de l'Antiquité tardive, directeur de recherches CNRS	Stéphanie ZUGMEYER, architecte du patrimoine et archéologue
Patrimoine/Paysage/Environnement	Jean-Marc BERNARD	Estelle ROUQUETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 631-3 et D 631-5,

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 instituant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des secteurs sauvegardés,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 supprimant les Commissions Locales du Secteur Sauvegardé (CLSS) et créant les commissions locales du site patrimonial remarquable (CLSPR),

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 1966 portant création du secteur sauvegardé d'Arles,

Vu le décret du Conseil d'État du 3 mars 1993 approuvant le Plan de Sauvegarde et de

Mise en Valeur d'Arles,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 modifiant le périmètre du secteur sauvegardé et prescrivant la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Arles

Vu la délibération n°2022-0268 DU 15 décembre 2022 procédant à la désignation des représentants titulaires et suppléants du conseil municipal à la commission locale du secteur sauvegardé,

Vu la délibération n° 2024-0286 du 19 décembre 2024 procédant au lancement de la Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et Mise en du Site Patrimonial Remarquable d'Arles,

Vu l'avis favorable du Préfet sur la composition de la CLSPR,

Considérant la nécessité de constituer, conformément aux dispositions législatives en vigueur et compte tenu du site patrimonial existant sur le centre historique de la commune, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLPSR) de la Ville d'Arles,

Considérant que, conformément au décret susvisé, l'avis du préfet a été sollicité et qu'un avis favorable a été rendu,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2022-0268 du 15 décembre 2022 de désignation des membres de la commission locale du secteur sauvegardé,

2- INSTITUER la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,

3- APPROUVER la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable et la désignation des membres qui suit :

Au titre des représentants désignés en son sein par le conseil municipal de la commune :

Titulaires :

-
-
-
-

Suppléants :

-
-
-
-

Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 13 (titulaire : Jean-Marc Giraldi Directeur Adjoint et suppléant Fabienne HUGON)
Les Amis du Vieil Arles (titulaire : Rémi VENTURE et suppléant : Véronique WOOD)
L'académie d'Arles (titulaire : François GOVEN et suppléant : Claude SINTES)
La Fondation du Patrimoine (titulaire : Annie DENIS et suppléant: Claude BAUDET)

Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine :

Histoire (titulaire : Odile CAYLUX et suppléant : Philippe RIGAUD)
Architecture du patrimoine (titulaire : Thierry DUROUSSEAU suppléant : Sylvie DENANTE)
Archéologie (titulaire : Marc HEIJMANS et suppléant : Stéphanie ZUGMEYER)
Patrimoine / Paysage / Environnement (titulaire : Jean-Marc BERNARD et suppléant : Estelle ROUQUETTE)

REPRÉSENTATIONS

N°63 : COMMISSION PARITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

La Commission Paritaire de l'Enseignement est un organisme consultatif au sein duquel des enseignants et la Municipalité collaborent pour étudier les problèmes scolaires touchant l'enseignement du premier degré et notamment pour l'attribution des logements de fonction des professeurs des écoles.

Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Je vous propose de procéder à la désignation de sept délégués du Conseil Municipal qui siégeront à cette commission.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levées.

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du CGCT,

Considérant que la composition de cette commission est fixée par la commune,

Considérant le dépôt d'une liste unique,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER les sept représentants du Conseil Municipal à la commission paritaire de l'enseignement, comme suit :

-
-
-
-
-
-
-

REPRÉSENTATIONS

N°64 : COPROPRIÉTÉS DE LA VILLE D'ARLES - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

La Ville d'Arles est propriétaire depuis des années de plusieurs lots au sein de diverses copropriétés sur le territoire communal. Il s'agit des immeubles suivants :

- Copropriété Carnot, 7 Avenue Sadi Carnot, cadastrée BC 661, lot n° 1 à usage de local commercial (acte du 11 mai 2001) ;
- Copropriété Balze, 3 Rue Balze, cadastrée AB 574, lots 1 et 3, à usage de bureaux (acte du 22 novembre 1985) ;
- Copropriété Les Cyclades, Rue Raoul Follereau, cadastrée AV 101-106 lot n° 32 - Maison du Directeur - (acte du 27 septembre 2005) ;
- Copropriété Le Salomon, angle de la Rue Francis Brossolette et de la rue André Benoit, cadastrée BS 270 lot 1, crypte archéologique (acte du 8 septembre 1988).
- Copropriété Barriol (Centre commercial), Rue Calcinaia, cadastrée BK 61 lots 12 et 18 pour le bureau de Poste, 17, 22 et 27 pour des locaux commerciaux (acte du 11/9/1996).

En application de l'article L 2121-21 du CGCT les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le maire est chargé notamment de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoire de ses droits,

Considérant par conséquent que le Maire, ou son représentant, doit siéger pour la commune aux assemblées de copropriétés,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER le représentant titulaire et le représentant suppléant de Monsieur le Maire au sein de chaque assemblée de copropriétaires comme suit :

Titulaire : Suppléant :

Copropriété Carnot

Copropriété Balze

Copropriété Les Cyclades

Copropriété Le Salomon

REPRÉSENTATIONS

N°65 : GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DU SUIVI DES ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

De nombreux textes réglementent l'affichage publicitaire au niveau national, le principal étant la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 codifiée aux articles L581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin de respecter l'environnement naturel et patrimonial tout en garantissant la sécurité routière, deux grands principes réglementent l'affichage publicitaire :

- en agglomération : autorisation sous respect de certaines conditions
- hors agglomération : interdiction sauf pré enseignes dérogatoires

La Ville d'Arles a approuvé son règlement local de publicité par délibération n°2017-0066 du 8 mars 2017.

Des zones, avec des règles spécifiques concernant la publicité, ont été créées, en agglomération et hors agglomération, en tenant compte des besoins, notamment d'une réglementation adaptée pour le Parc Naturel Régional de Camargue.

Il existe sur la Commune d'Arles six zones distinctes :

- protection des usagers de la route
- protection Code de l'Urbanisme
- zones de publicité restreinte
- zones de publicité élargie
- zones de publicité autorisée
- sites protégés

Il convient, aujourd'hui, de désigner les 7 délégués du Conseil Municipal qui siégeront au sein du groupe de travail chargé du suivi des évolutions du Règlement Local de Publicité.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée, je vous propose un vote à main levée.

Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu la délibération n°2017-0066 du 8 mars 2017,

Considérant que la composition du groupe de travail chargé du suivi des évolutions du RLP est fixé par son règlement intérieur,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER les sept délégués du Conseil Municipal qui siégeront au sein du groupe de travail chargé du suivi des évolutions du Règlement Local de Publicité comme suit :

-
-
-
-
-
-
-

REPRÉSENTATIONS

N°66 : CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Vu l'article D411-1 du Code de l'Éducation qui dispose que dans chaque école, le Conseil d'école est composé de la façon suivante :

- le directeur de l'école, président

- deux élus du Conseil Municipal :
 - * le Maire ou son représentant
 - * un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant,

- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,

- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi, par le conseil des maîtres de l'école,

- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Éducation

- le délégué départemental de l'Éducation Nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu l'article D411-1 du Code de l'Éducation,

Vu l'article L 2121-2 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de Monsieur le Maire, 1 délégué titulaire du Conseil Municipal, pour chaque école, soit 40 et, éventuellement, un suppléant,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER le représentant de Monsieur le Maire ainsi que le délégué du conseil municipal et éventuellement un suppléant pour siéger au Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune, selon le tableau ci-dessous.

CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Représentant du Maire :

	Titulaires :	Suppléants :
Albaron (élémentaire/maternelle)	-	-
Alyscamps (élémentaire)	-	-
Alyscamps (maternelle)	-	-
Aragon Louis (élémentaire)	-	-
Bartavelles (Les), (maternelle)	-	-
Benoît/Franck (élémentaire)	-	-
Brassens/Camus (élémentaire)	-	-
Buon Jean (maternelle Roquette)	-	-
Cantarelles (Les), (maternelle)	-	-
Carletti Marinette (élémentaire)	-	-
Carletti Marinette (maternelle)	-	-
Claire Fontaine (La), (maternelle)	-	-
Cloître (Le), (maternelle)	-	-
Curie Marie (élémentaire)	-	-
Daudet Alphonse (maternelle)	-	-
Daudet Alphonse (élémentaire)	-	-
Farfantello (Li), (maternelle Salin de Giraud)	-	-
Gageron (élémentaire/maternelle)	-	-
Géraud Jeanne (maternelle)	-	-
Gibert Anaïs (maternelle)	-	-
Gimeaux (élémentaire/maternelle)	-	-
Justamond Auguste (élémentaire Monplaisir)	-	-
Kergomard Pauline (maternelle)	-	-
Langevin Paul (élémentaire)	-	-
Loubet Emile (élémentaire)	-	-
Lyles Victoria (maternelle)	-	-
Magnanarelles (Les), (maternelle)	-	-
Mauron Marie (élémentaire)	-	-
Michel Louise (maternelle)	-	-
Montand Yves (élémentaire/maternelle)	-	-
Montmajour (maternelle)	-	-
Mouleyres (Les), (élémentaire)	-	-
Pergaud Louis (élémentaire)	-	-
Petit Prince (Le), (maternelle)	-	-
Pichot Amédée (élémentaire)	-	-
Pilliol Cyprien (élémentaire Pont de Crau)	-	-
Salin de Giraud (élémentaire)	-	-
Sambuc (élémentaire/maternelle)	-	-
Valles Jules (élémentaire)	-	-
Wallon Henri (élémentaire)	-	-

REPRÉSENTATIONS

N°67 :ORGANE DE GESTION DES ÉCOLES PRIVÉES DU PREMIER DEGRÉ : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Les articles 27.1 à 27.9 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, portent dispositions diverses relatives : "au rapport entre l'État et les Collectivités Locales, dans chaque établissement d'enseignement privé du premier degré, bénéficiaire d'un contrat d'association, la commune où siège l'établissement dispose du droit d'être représentée sans voix délibérative, par l'un des membres du Conseil Municipal, aux séances de l'organe d'établissement (Assemblée Générale, Conseil d'Administration) qui, statutairement, à compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat".

La convention de participation financière de la Commune d'Arles au fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association, a été adoptée par délibération n° 2013.322 du Conseil Municipal du 18 décembre 2013. Il s'agit des écoles Saint-Vincent de Paul et Saint-Étienne.

L'article 4 de cette convention précise que le Maire, ou son représentant, participera aux réunions de l'Organe de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) délibérant sur le budget avec voix consultative. Il s'agit des

En application de l'article L 2121-21 du CGCT les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu les articles 27.1 à 27.9 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,
Vu la convention de participation financière au fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association,
Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de Monsieur le Maire pour siéger au sein de l'organe de gestion de ces deux établissements,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER le représentant de Monsieur le Maire pour siéger au sein de l'organe de gestion de l'enseignement catholique Saint-Étienne et Saint-Vincent de Paul.

- **École Saint Vincent de Paul** :
- **École Saint Étienne** :

REPRÉSENTATIONS

N°68 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Suivant les dispositions des articles R421-14 et R421-16 du Code de l'Éducation, la commune siège des lycées et collèges est tenue de désigner, selon le nombre d'élèves accueillis, un ou deux représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de ces établissements.

Cas général : dans les collèges et les lycées nous devons désigner 2 représentants titulaires, et éventuellement 2 suppléants (art R421-14 du code de l'Enseignement).

Cas particulier : dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée nous ne devons désigner qu'1 représentant titulaire, et éventuellement 1 suppléant (art R421-16 du code de l'Enseignement).

L'administration municipale doit être représentée dans les établissements secondaires suivants :

- Collège André-Marie Ampère
- Collège Frédéric Mistral
- Collège Robert Morel
- Collège Vincent Van Gogh
- Lycée Polyvalent Louis Pasquet
- Lycée Polyvalent Montmajour
- Lycée Professionnel Charles Privat

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée, je vous propose un vote à main levée.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et le Code de l'Enseignement,

Considérant que les établissements secondaires d'Arles relèvent tous du cas général et donc des dispositions de l'article R421-14 du code de l'enseignement, il convient de désigner les deux membres titulaires du Conseil Municipal et leurs suppléants, qui siégeront au sein de ces conseils d'administration.

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER les membres titulaires et suppléants du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration des différents établissements d'enseignement de second degré, comme suit :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants (facultatifs)</i>
Collège A. Ampère :	-	-
	-	-

Collège F. Mistral :	-	-
	-	-
Collège R. Morel :	-	-
	-	-
Collège V. Van Gogh :	-	-
	-	-
Lycée L. Pasquet :	-	-
	-	-
Lycée Montmajour :	-	-
	-	-
Lycée C. Privat :	-	-
	-	-

REPRÉSENTATIONS

N°69 :COMITE DE LA CAISSE DES ÉCOLES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Conformément à l'article R. 212-26 du Code de l'Éducation, la Caisse des Écoles est administrée par un Comité qui comprend :

- le Maire, Président de la Caisse des Écoles,
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Toujours conformément à l'article R. 212-26 du Code de l'Éducation, le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans cependant excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif.

Considérant cette possibilité, par délibération n° 2008.094 du 3 avril 2008, le Conseil Municipal avait décidé de porter à 5 le nombre de ses représentants, outre Monsieur le Maire, Président de droit, au Comité de la Caisse des Écoles.

Il convient donc, aujourd'hui, de désigner les cinq délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Comité de la Caisse des Écoles.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu l'article R. 212-26 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner les 5 représentants à la Caisse des Ecoles,

Après appel à candidature, une seule liste a été présentée. Elle est composée de 5 titulaires, le maire en donne immédiatement lecture :

-
-
-
-
-

Je vous demande de bien vouloir :

1- INDIQUER qu'une seule liste a été déposée et que le maire en a fait lecture.

2- DÉCLARER que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée les nominations prennent effet immédiatement.

Ont été désignés les délégués suivants :

-
-
-
-
-

REPRÉSENTATIONS

N°70 : COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME : DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LES ORGANISMES QUALIFIÉS

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0037 en date du 9 avril 2026, les 9 membres titulaires du Conseil municipal qui siégeront au Comité de Direction de l'Office de Tourisme ont été désignés, ainsi que leurs suppléants.

L'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme fixe à 17, le nombre de membres du Comité de Direction : 9 élus du Conseil municipal (et 9 suppléants) et 8 représentants d'organismes qualifiés.

La présente délibération a pour objet de désigner les 8 représentants d'organismes qualifiés qui siégeront au Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée, je vous propose un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, R.221-4 et R.2221-5,

Vu la délibération n° DEL_2026_0037 du 9 avril 2026,

Considérant l'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme, prévoyant la nomination de huit représentants d'organismes qualifiés pour siéger au Comité de Direction,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DESIGNER les 8 membres suivants :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
- un représentant du Comité des Fêtes d'Arles,
- un représentant du Parc Naturel Régional de Camargue,
- un représentant du Groupement des commerçants arlésiens,
- un représentant l'Association « Rencontres d'Arles »,
- un représentant de l'Association « Les Suds » à Arles,
- un représentant de l'UMIH13 du Pays d'Arles
- un représentant de LUMA Arles.

2 – CONSIDÉRER que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme sera composé de 17 membres de la façon suivante :

9 membres titulaires :

- Sébastien Abonneau
- Antoine Parra
- Claire Mailhan
- Patrick Chauvin
- Camille Hoteman
- Claire de Causans
- Gilbert Poirier
- Pierre Grand

9 membres suppléants :

- Cyril Juglaret
- Aurélie Janicki
- Bertrand Mazel
- Sibylle Laugier-Serisanis
- Martine Grasser
- Emmanuel Lescot
- Fabrice Djemai
- Richard Vidal

8 membres d'organisme qualifié :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
- un représentant du Comité des Fêtes d'Arles,
- un représentant du Parc Naturel Régional de Camargue,
- un représentant du Groupement des commerçants arlésiens,
- un représentant l'Association « Rencontres d'Arles »,
- un représentant de l'Association « Les Suds » à Arles,
- un représentant de l'UMIH 13 du Pays d'Arles (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie)
- un représentant de LUMA Arles.

Chaque organisme qualifié communiquera à l'Office de Tourisme le nom de son représentant titulaire et de son suppléant.

REPRÉSENTATIONS

N°71 : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Le conseil de surveillance de Centre Hospitalier Joseph Imbert, composé de 9 membres issus de 3 collèges (3 représentants des personnels de l'établissement, 3 personnalités qualifiées et représentants des usagers, 3 représentants des collectivités territoriales) délibère sur la stratégie de l'établissement et exerce le contrôle permanent sur la gestion du centre hospitalier. Il est consulté sur la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, sur les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, sur les investissements et acquisitions.

Il convient de désigner le délégué du Conseil municipal qui siégera au Conseil de surveillance de l'établissement.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée, je vous propose un vote à main levée.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la composition de ce Conseil de surveillance est fixée par le centre hospitalier d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER le délégué du Conseil municipal qui siégera au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Joseph Imbert :

-

REPRÉSENTATIONS

N°72 : CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOIN INFIRMIERS : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux privés et publics, préparant aux diplômes d'État des professions d'auxiliaires de santé, est constitué un Conseil pédagogique compétent sur toutes les questions relatives à la formation et à la vie des étudiants.

Ce Conseil pédagogique est présidé par le représentant de l'État dans le département ou son délégué.

Il convient de désigner le délégué du Conseil Municipal qui siégera au Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Joseph Imbert.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée, je vous propose un vote à main levée.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la composition de ce Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Joseph Imbert est fixée par le conseil pédagogique,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER le délégué du Conseil Municipal qui siégera au Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Joseph Imbert :

-

REPRÉSENTATIONS

N°73 : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

L'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, prévoit que les commissions de réforme qui statuent sur la situation des agents territoriaux comprennent, notamment, deux représentants titulaires de l'administration et quatre représentants suppléants.

Notre collectivité n'étant pas affiliée au centre de gestion, ces représentants sont désignés parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée, je vous propose un vote à main levée.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la composition de cette Commission est fixée par l'arrêté ministériel du 4 août 2004,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER les deux délégués titulaires et les quatre délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale.

Délégués titulaires :

-
-

Délégués suppléants :

-
-
-
-

REPRÉSENTATIONS

N°74 :SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'ARLES (SPLPA) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n°2016_0033 du 10 février 2016, le conseil municipal a validé la création d'une Société Publique Locale ayant pour objet l'aménagement, la construction, la réalisation de prestations de services, ou toute activité d'intérêt général en lien avec les activités principales.

Les statuts de la société prévoient, conformément à la législation, que les représentants des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Ares (SPLPA) sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités parmi leurs membres.

La SPLPA est doté d'un Conseil d'Administration de 18 membres, répartis entres actionnaires, dont 4 représentent la ville d'Arles.

Il convient donc aujourd'hui, de désigner les 4 délégués titulaires du Conseil Municipal qui siégeront au conseil d'administration de la SPLPA ainsi qu'un administrateur pour représenter la commune d'Arles aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée, je vous propose un vote à main levée.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les statuts de la SPLPA fixe le nombre administrateurs de la Ville d'Arles à 4, pour siéger au conseil d'administration et à 1 administrateur pour siéger aux assemblées ordinaire et extraordinaire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- PROCÉDER à la désignation des quatre administrateurs appelés à siéger, en tant que représentants de la commune d'Arles, au conseil d'administration de la société publique locale du Pays d'Arles :

-
-
-
-

2- DESIGNER en tant qu'administrateur, pour représenter la commune d'Arles aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

-

REPRÉSENTATIONS

N°75 :OFFICE DES SPORTS D'ARLES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

L'Office des Sports d'Arles a pour objet principal, en liaison avec les autorités municipales, de soutenir, d'encourager et d'initier tous efforts et toutes initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et des sports, ainsi que le contrôle médico-sportif. Il a aussi pour objectif de faciliter dans les mêmes domaines une coordination des efforts et le plein et le meilleur emploi des installations, du personnel permanent et des animateurs bénévoles existants dans la commune.

Conformément à l'article 13 des statuts de cette association, il convient que le Conseil Municipal désigne les 6 membres qui siégeront au sein du Comité directeur de l'Office des Sports.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Considérant que l'article 13 des statuts de cette association prévoit la désignation de six membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil directeur,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER en tant que membres du Conseil directeur de l'Office des Sports, les 6 conseillers municipaux suivants :

-
-
-
-
-
-

REPRÉSENTATIONS

N°76 : ASSOCIATION RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS (RFVAA) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

L'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le Réseau mondial des Villes amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé en favorisant les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés. Il semble important pour notre commune de participer à cette dynamique et d'adhérer à ce réseau.

Conformément aux statuts de l'association, il convient d'acter l'adhésion de la Ville pour ce nouveau mandat et de désigner deux représentants : un titulaire parmi les membres du Conseil municipal et un suppléant qui peut être membre du Conseil municipal ou un professionnel de la collectivité.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Considérant que les statuts de l'association prévoient la désignation de deux membres du Conseil Municipal au sein de cette association,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ADOPTER le principe d'adhésion de la commune à l'Association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

2 – DESIGNER en tant que membres de l'Association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

REPRÉSENTATIONS

N°77 : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires organise les grands ports maritimes autour de trois instances :

- un Conseil de Surveillance
- un Directoire
- un Conseil de Développement

Ce dernier se compose de quatre collèges dont celui des représentants des Collectivités Territoriales, ou de leurs groupements, situés dans la circonscription du port.

Les membres siégeant au sein de ce collège doivent être nommés par les assemblées délibérantes conformément à l'article R5312-36 du code des transports. Il est composé de 12 membres, dont 1 titulaire et 1 suppléant de la Ville d'Arles.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levées.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,
Vu l'article R5312-36 du code des transports,

Considérant qu'il convient de désigner les deux membres qui siégeront au sein de ce collège,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER le membre titulaire de la Ville d'Arles, ainsi que son suppléant, pour siéger au sein de ce collège, comme suit :

Membre titulaire :

-

Membre suppléant :

-

REPRÉSENTATIONS

N°78 : CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) propose des prestations de services aux communes du département.

Pour Arles, trois missions sont proposées :

- Conseils en amont et aval sur les permis de construire
- Conseils sur les projets d'aménagements réalisés en interne et par des prestataires
- Élaboration de propositions d'aménagement sur des secteurs sensibles de l'agglomération (entrée de ville, secteur sauvegardé)

Chaque CAUE est géré par un Conseil d'administration qui définit les objectifs dans le cadre de ses missions légales.

Il convient donc désigner le délégué du Conseil Municipal qui siègera au Conseil d'Administration du CAUE.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu le CGCT, et notamment son article L.2121-21,

Considérant que le CAUE prévoit la désignation d'un membres du Conseil municipal au sein de son conseil d'administration,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER le délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) :

-

REPRÉSENTATIONS

N°79 : COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU DÉPÔT DE MUNITIONS DE FONTVIEILLE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Conformément aux articles L125-2-1 et D125-29 du Code de l'Environnement, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a décidé la création d'une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) relative à l'exploitation du dépôt de munitions de Fontvieille par le service interarmées des munitions.

Cette commission est composée de cinq collèges dont celui des représentants des collectivités territoriales.

En application de l'article R125-8-2 du Code de l'Environnement, il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal, pour siéger à la C.S.S. du dépôt de munitions de Fontvieille.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site,

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les articles L125-2-1 et D125-29 R125-8-2 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il convient de désigner les deux membres qui siégeront au sein de cette commission,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal, pour siéger à la C.S.S. du dépôt de munitions de Fontvieille, comme suit :

Représentant titulaire :

-

Représentant suppléant :

-

REPRÉSENTATIONS

N°80 :CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

La Ville d'Arles doit désigner un élu du Conseil municipal qui aura vocation à devenir l'interlocuteur local privilégié pour les questions de sécurité et de défense.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER le membre du Conseil Municipal qui deviendra l'interlocuteur local privilégié pour les questions de sécurité et de défense :

-

REPRÉSENTATIONS

N°81 : ASSOCIATION ARLES CRÉATIVE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

L'association, Arles créative a pour objectif de développer un écosystème favorable à l'implantation sur le territoire de la commune de nouvelles formations (supérieures et professionnelles), à la création d'évènements professionnels et grand public et à la croissance des entreprises dans les filières des industries culturelles et créatives.

Cet objectif se mettra en œuvre en organisant, notamment, des études autour des nouveaux métiers et de l'innovation, des salons à visées nationales voir internationales, et en favorisant et valorisant les initiatives locales et innovantes pouvant contribuer au rayonnement du territoire arlésien dans ces domaines.

Il convient de désigner un représentant de la commune, et son suppléant, au sein du conseil d'administration de l'association Arles Créative.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien des projets de l'association Arles Créative,

Considérant la volonté de la Ville de siéger au Conseil d'administration de l'association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DESIGNER le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal au sein de l'association Arles Créative comme suit :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

REPRÉSENTATIONS

N°82 :SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0038 du 9 avril 2026, la Ville a désigné les représentants au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC),

Suite à une erreur matérielle, il convient aujourd'hui de modifier la représentation de la Ville au sein du PNRC et de désigner, conformément aux statuts du Parc en vigueur, 3 représentants titulaires et 3 suppléants au lieu de 4.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le même article précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En l'absence de telle disposition, si aucun de vous ne s'y oppose, je vous propose de nous prononcer à main levée.

Vu la loi n° 2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc Naturel Régional de Camargue ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et L2121-21,

Vu la délibération n° DEL_2026-0038 du 9 avril 2026,

Vu les statuts du PNRC,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la Ville au sein du PNRC,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2026_0038 du 9 avril 2026.

2- CONSIDÉRER que la représentation de la Ville d'Arles au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue est établie comme suit :

Délégués titulaires :

-
-
-

Délégués suppléants :

-
-
-

COMPTE RENDU DE GESTION

N°83 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2026-0008 du 28 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°26-0393 à 26-0495.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 17 mars 2026 au 16 avril 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

**COMPTE RENDU DE GESTION
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026**

DECISIONS N°26-0393 A N°26-0495

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0393	23/03/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser le carnaval de Raphèle le 27 mars 2026	Amicale des écoles laïques de Raphèle (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0394	23/03/2026	Location de la salle Gérard Philipe pour un regroupement familial les 23 et 24 mai 2026	Madame Cynthia Donguy	Raphèle	R : 228,00 €
26-0395	23/03/2026	Formation d'une élue	Place de la République Elu Formation (Vernon)	Assemblées	D : 480,00 €
26-0396	23/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Vérification technique en solidité des ensembles provisoires et démontables des gradins et des arènes portatives	SOCOTEC (Montpellier)	Evènements	D : 1.224,00 €
26-0397	23/03/2026	Carnaval 2026 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle QUADRA, comprenant quatre répétitions et une représentation, organisée le 1er mars 2026	Association Viagem Samba (Arles)	Evènements	D : 1.000,00 €
26-0398	23/03/2026	Carnaval 2026 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle pour des déambulations créoles organisée le 1er mars 2026	Association culturelle créole Janbe DLO	Evènements	D : 350,00 €
26-0399	23/03/2026	Carnaval 2026 - Contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Guignol » et « Le secret d'Isabelle » organisés les 27 et 28 février 2026.	Association Les Arts de la Plaine Orientale (Antisanti)	Evènements	D : 1.700,00 €
26-0400	23/03/2026	Carnaval 2026 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle pour le défilé Japonais organisée le 1er mars 2026.	Association A Propos du Japon	Evènements	D : 1.500,00 €
26-0401	23/03/2026	CAPEA DU FORUM 2026 - Contrat de location d'une arène gonflable le 21 février 2026	SARL ILUSION (Arles)	Evènements	D : 600,00 €
26-0402	23/03/2026	Attribution d'une marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'articulation entre les projets requalification RN113 et contournement autoroutier d'Arles	Cabinet conseil NICAYA	Grands Projets et planification territoriale	D : 27.936,00 €
26-0403	23/03/2026	Formation "Logiciel Sketchup Pro" du 27 au 29 mai 2026	Société M2i Scribtel (Courbevoie)	Formation et Prévention	D : 4.032,00 €
26-0404	23/03/2026	Maintenance alcotest 3000	Société Dräger France (Anthony)	Police Municipale	D : 128,82 €
26-0405	23/03/2026	Renouvellement abonnement à l'application de visite Wivisites	Société PPPF Patrimoine (Nihérne)	Musée Réattu	D : 4.021,20 €
26-0406	23/03/2026	Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel OpenRésultat	Société atReal (Aubagne)	DSI	D : 2.140,67 €
26-0407	23/03/2026	Désignation d'un avocat - contentieux assurance	Cabinet la SELARL Territoires Avocats (Montpellier)	Juridique	Néant
26-0408	23/03/2026	Renouvellement du contrat de services d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS en mode Saas	Société AVENUE WEB SYSTEMES (Seyssinet-Pariset)	Achat Public	D : 5.352,00 €
26-0409	23/03/2026	Convention prestation de services pour des ateliers ludo-éducatifs le 24/04/26 au centre de loisirs de Moulès	Société D2L - BRICKS FACTORY	Animation	D : 625,50 €
26-0410	23/03/2026	Complément de la décision 2025-1047 - Contrat de location et maintenance du matériel de comptage du parking du centre	Société FIDLEASE (Ecully)	Parc Automobile	D : 9,17 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0411	23/03/2026	Convention de mise à disposition du gymnase JF Lamour les 16 et 17 mai 2026 pour l'organisation d'un spectacle de pole dance	Arles Pôle Sisters (Arles)	Sports	Gratuit
26-0412	23/03/2026	Convention de mise à disposition des plaines de Meyran les 11 et 12 avril 2026 pour l'organisation d'un week-end ball-trap	Rotary Club Arles sur Rhône	Sports	Gratuit
26-0413	23/03/2026	Création des visuels - saison 2026-2027 du Théâtre municipal	Société Laura Acquaviva (Arles)	Théâtre	D : 4.697,00 €
26-0414	23/03/2026	Atelier de pratique artistique le 8 avril 2026 en lien avec la programmation du spectacle "Ceramic Circus" le 9 avril 2026 au Théâtre municipal	Hélène RIFF (Arles)	Théâtre	D : 363,41 €
26-0415	23/03/2026	Vérification générale périodique levage, portes, échafaudages roulants, échelles et EPI au théâtre municipal	Société APAVE (Courbevoie)	Théâtre	D : 1.095,68 €
26-0416	25/03/2026	Contrat de prestation éducation artistique et culturelle pour des ateliers avec le dessinateur Alain Julié	Association 9ème AR'T'LES (Arles)	Culture	D : 1.070,68 €
26-0417	25/03/2026	Convention de résidence de création avec un artiste suivie d'une exposition au Palais de l'Archevêché du 26 février au 8 avril 2026	Pierre Marie Brisson (Aigues Mortes)	Culture	D : 2.877,50 €
26-0418	25/03/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle concernant les prestations des 22 avril aux Thermes de Constantin et 2 mai 2026 aux Alyscamps	Compagnie Le Rouge et Le Vert (Arles)	Patrimoine	D : 1.800,00 €
26-0419	25/03/2026	Convention dans le cadre des actions de médiations menées du 1er janvier au 31 décembre 2026	Alice VALLAT	Patrimoine	D : 4.070,00 €
26-0420	25/03/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un escape game intitulé "Ombre et lumière des Alyscamps" pour les prestations des vacances de printemps 2026	Société Brigade du jeu	Patrimoine	D : 4.344,00 €
26-0421	25/03/2026	Convention concernant le renouvellement de l'abonnement newsletters annuel à partir du 12 mars 2026, via un portail d'outils Marketing	SAS Sendinblue (Paris)	Patrimoine	D : 832,80 €
26-0422	25/03/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle concernant les prestations effectuées durant les vacances de printemps, été et automne 2026	Société ACTA (Beaucaire)	Patrimoine	D : 30.600,00 €
26-0423	25/03/2026	Création de cimaises avec transport et installation au Cloître de St Trophime.	Menuiserie Mestre (Arles)	Patrimoine	D : 5.602,80 €
26-0424	25/03/2026	Renouvellement adhésion pour l'année 2026	Fondation du Patrimoine (Marseille)	Patrimoine	D : 1.000,00 €
26-0425	25/03/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle concernant la représentation du 11 avril 2026 au Cloître de St Trophime	Compagnie Née au vent (Cornillon)	Patrimoine	D : 1.030,00 €
26-0426	25/03/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle concernant les représentations "Le chant des pierres" des 15 et 25 avril 2026 au cloître de St Trophime	Compagnie La Morena (Montpellier)	Patrimoine	D : 1.800,00 €
26-0427	25/03/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle concernant la représentation "La visite choc" au théâtre antique du 29 avril 2026	Compagnie Bitume Palace (Arles)	Patrimoine	D : 997,00 €
26-0428	25/03/2026	Mise à disposition d'une salle située sous l'église Saint-Pierre-de-Trinquetaille à Arles	Association "Cobalt" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0429	25/03/2026	Mise à disposition de l'immeuble dénommé "ATP Alyscamps" à Arles	Association "S.O.S Famille Emmaüs Arles"	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0430	25/03/2026	Mise à disposition d'un ancien logement de fonction de l'école Jules Vallès à Arles	Association "L'Envol de Griffeuille" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0431	25/03/2026	Mise à disposition de la salle Jean Ponsat à Salin-de-Giraud	Croix Rouge Française (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0432	25/03/2026	Mise à disposition de locaux du Médiapôle Saint-Césaire à Arles	Association "Suds à Arles"	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0433	25/03/2026	Mise à disposition d'un local situé "Bourse du Travail" à Arles	"Comité de Jumelage - Coopération Arles - Sagné"	Foncier et Immobilier	Gratuit
26-0434	25/03/2026	Mise à disposition d'un local situé 30, rue Madame de Sévigné à Arles	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Arles (CCAS)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0435	25/03/2026	Désignation d'un avocat - contentieux RH	Maître Anne Walgenwitz (Tassin-La-Demi-Lune)	Juridique	D : 2.808,00 €
26-0436	25/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Contrat de location d'une structure trio alu avec embase lourde pour le stand de la ville du 2 au 7 avril 2026	Société Mika Music (Saint Martin de Crau)	Evènements	D : 230,00 €
26-0437	25/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Contrat de location d'un photobooth pour la Feria Pascale du 3 au 6 avril 2026 et la Feria du Riz du 11 au 13 septembre 2026.	SARL H ET D SELFIBOOTH-EVENTS (Martigues)	Evènements	D : 1.260,00 €
26-0438	25/03/2026	Renouvellement des conventions de location de bouteilles de gaz	Société Air Liquide France Industrie (Saint-Priest)	Evènements	D : 1.158,77 €
26-0439	25/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Contrat de cession pour les concerts Gipsy Kingdom le 4 avril 2026 et Las Gypsies le 6 avril 2026	Les Voix gitanes (Arles)	Evènements	D: 3.700,00 €
26-0440	25/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Contrat de cession de spectacle de danse sévillane et flamenco le 6 avril 2026	LDP BAILANDO	Evènements	D : 600,00 €
26-0441	25/03/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Benoit-Frank à une association pour un vide-greniers le 19 avril 2026	Association dans les yeux d'Artur (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0442	25/03/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Benoit-Frank à une association le 28 mars 2026	CIQ de Trinquetaille (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0443	25/03/2026	Mise à disposition de locaux de l'école des Alyscamps à une association pour une vente solidaire le 29 mars 2026	Usep Alyscamps (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0444	25/03/2026	Mise à disposition de locaux de l'école de Salin de Giraud (avenant 1 à la convention) à une association pour la mise en place des activités physiques pour les adultes	On va s'porter (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
26-0445	25/03/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Louis Pergaud à une association pour une Chasse aux œufs le 28 mars 2026	Association des parents d'élèves de l'école Pergaud (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0446	25/03/2026	Mise à disposition d'un local de la Mairie annexe de Raphèle-les-Arles	Département des BDR (Marseille)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0447	25/03/2026	Mise à disposition de locaux à une association pour l'accompagnement à la formation professionnelle	Mission Locale du Delta (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0448	25/03/2026	Programme de réussite éducative - Avenant 1 à la convention de mise à disposition de l'immeuble dénommé ATP Alyscamps	ACCM (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0449	25/03/2026	Avenant 3 à la convention de mise à disposition du foyer François Bernard de Salin de Giraud pour modifications de créneaux	Association Energie Solidaire (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0450	25/03/2026	Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison publique de quartier de Trinquetaille à une association pour des parcours de découverte métiers	Vers Un Tiers-Lieu en Pays d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0451	25/03/2026	Mise à disposition de l'Espace de Vie de Sonnailler à une association pour une journée dédiée aux bénévoles de l'association le 25 avril 2026	Club Taurin Les Andalouses (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0452	25/03/2026	Mise à disposition d'un terrain nu situé au Paty-de-la-Trinité à une association	Association des Eleveurs de Chevaux de Race Camargue (AECRC) (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0453	25/03/2026	Mise à disposition de terrains nus au Paty-de-la-Trinité	Monsieur Olivier Arnoux (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0454	25/03/2026	Mise à disposition d'un terrain nu au Paty-de-la-Trinité	Monsieur Clément Guzman (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0455	25/03/2026	Résiliation du contrat d'occupation du domaine public pour une construction de 43 m ² au droit de l'immeuble situé 34 boulevard des Lices à Arles	Madame Simone Martel et à Monsieur Jacques Martel	Foncier et immobilier	Néant
26-0456	25/03/2026	Résiliation de la convention d'occupation du domaine public pour une construction de 41 m ² au droit de l'immeuble cadastré AI 127, situé Place voltaire à Arles	SARL Ecrelinf (Arles)	Foncier et immobilier	Néant
26-0457	25/03/2026	Fête des plantes 2026 animation événementielle	Société SEGUI (Martigues)	Développement Durable	D : 500,00€
26-0458	25/03/2026	Fête des plantes animation Stand-Atelier "Fabrique ta tisane et d'autres surprises à base de plantes"	Association « Vers un Tiers-lieu en Pays d'Arles » (Arles)	Développement Durable	D : 600,00€
26-0459	25/03/2026	Fête des plantes animation d'un atelier créatif, création d'une mangeoire pour oiseaux en vannerie sauvage	Association « Un enfant un jardin » (Saint Martin de Crau)	Développement Durable	D : 380,00€
26-0460	25/03/2026	Arles se livre - prise en charge des billets de train de l'invitée en résidence d'écriture à Arles du 13 au 26 avril 2026	Autrice Valérie Rouzeau	Culture	D : 500,00€ maximum
26-0461	25/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Mise à disposition de la sud de l'espace V. Gogh à une association pour une bodega culturelle, caritative du 30 mars au 8 avril 2026	Bodega Alegria (Arles)	Culture	Gratuit
26-0462	25/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Mise à disposition de la chapelle de la charité à un club taurin du 27 mars au 8 avril 2026	Les Andalouses (Arles)	Culture	Gratuit
26-0463	25/03/2026	Mise à disposition de la salle Henri Comte du 26 au 31 mars 2026	Association Arles en vers (Arles)	Culture	Gratuit
26-0464	25/03/2026	Convention de tournage afin de réaliser des prises de vues photographiques et audiovisuelles	Société de production QUENTIN DE LADELUNE (Clichy)	Culture	Gratuit
26-0465	25/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association du 30 mars au 8 avril	Hand Ball club arlésien (El Deportivo)	Culture	D : 1.500,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0466	25/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Mise à disposition de la chapelle des trinitaires dans le cadre de la du 30 mars au 8 avril 2026	Club taurin "Paquito Leal" (Fontvieille)	Culture	D : 1.350,00 €
26-0467	25/03/2026	Contrat d'hébergement et d'assistance hotline du logiciel PMB	Société PMB Services	DSI	D : 3.274,26 €
26-0468	25/03/2026	Contrat d'hébergement des données du logiciel AIDOMENU	Société VICI Gestion Commerce (Valence)	DSI	D : 1.152,00 €
26-0469	25/03/2026	Campus Connecté - Sponsoring sur Facebook et Instagram	Société « Meta Platforms » (Dublin)	Communication	D : 510,00 €
26-0470	25/03/2026	Convention de partenariat de médiation avec le Mas Saint-Pierre	Foyer Le Mas Saint Pierre (Arles)	Musée Réattu	Gratuit
26-0471	25/03/2026	Location de véhicule utilitaire pour transport d'œuvres	Rent a car (Arles)	Musée Réattu	D : 500,00 €
26-0472	25/03/2026	Festival du dessin - Mise à disposition des espaces du Musée Réattu du 31 mars au 27 mai 2026	Association Festival du Dessin (Arles)	Musée Réattu	Gratuit
26-0473	25/03/2026	Location de matériel scénique pour le spectacle "In Constance" au théâtre municipal	Société IDZIA (Arles)	Théâtre	D : 946,56 €
26-0474	25/03/2026	Repas des artistes autour du spectacle "Je badine avec l'amour" le 28/04/26	Entreprise Bigoli Plus (Arles)	Théâtre	D : 279,00 €
26-0475	25/03/2026	Avenant au Cession du spectacle "InConstance", ajout défraiement nuitée	Ruq spectacles (Paris)	Théâtre	D : 78,39 €
26-0476	25/03/2026	Contrat de prestation avec une entreprise pour l'élaboration d'un document cadre stratégique pour la valorisation et intégrer la visite virtuelle en développement	Société Laokess Anaïs Segura (Arles)	Patrimoine	D : 4.320,00 €
26-0477	25/03/2026	Convention pour la distribution des dépliants "Rendez vous Printemps - Été"	Association Art Image en Mouvement (Arles)	Patrimoine	D : 2.120,00 €
26-0478	25/03/2026	Mise à disposition du site des Alyscamps à titre gratuit à une association	Association L'Etoile de l'avenir (Arles)	Patrimoine	Gratuit
26-0479	25/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Sponsoring Facebook et Instagram	Meta Platforms (Irlande)	Communication	D : 700,00 €
26-0480	25/03/2026	Réception et stockage du AI n°281 mars-mai 2026	Plateforme Ouverte au Public	Communication	D : 336,00 €
26-0481	25/03/2026	Achat Licence QR Code	Bitlys Europe GmbH Spichernstrabe (Berlin)	Communication	D : 150,00€
26-0482	25/03/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour organiser des cours de yoga le 2 avril 2026	Chemin de l'être (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0483	25/03/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation de cours de danses country le jeudi 2 avril 2026	Association Pirouette (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0484	25/03/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour l'organisation de répétitions de danses pour la fête du sel les vendredis 3, 10, 17 avril, 1er et 8 mai 2026 à partir de 18h00	Association Camargo Souvajo (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0485	25/03/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour l'organisation d'un loto le dimanche 26 avril 2026 à partir de 15h00	Association Camargo Souvajo (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0486	25/03/2026	Mise à disposition de la Salle Ponsat de Salin le 2 avril 2026	Gendarmerie de Salin de Giraud	Salin de Giraud	Gratuit
26-0487	25/03/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour l'organisation d'une soirée festive le vendredi 15 mai 2026 à partir de 19 h 00	Association Instants Grecs (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0488	27/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Contrats de location pour des tribunes 300 places dans les arènes portatives et pour la location d'une structure du poste de secours avancé	Sociétés MANADE AGU (Eyguières) DELTA LOCATION (Nîmes)	Evènements	D : 12.089,77 €
26-0489	27/03/2026	Feria de Pâques 2026 - Convention de partenariat pour une opération de prévention routière	Association Prévention Routière (Marseille)	Education, vie sociale, relations à l'usager	Gratuit
26-0490	27/03/2026	Réparation et vérification périodique d'un instrument de pesage à fonctionnement non automatique IPTNA - Pont Bascule de Raphèle - année 2026	Société MIDI PESAGE (Le Thor)	Etudes et maintenance	D : 2.442,00 €
26-0491	27/03/2026	Location d'un instrument de musique pour le spectacle " Miss knife forever"	Société « EURL – Espace Musical-Pianos Justet » (Aix en Provence)	Théâtre	D : 600,00 €
26-0492	27/03/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle concernant les prestations " les archivistes rangent les Alyscamps " aux Alyscamps le 8 avril et "Les arpenteurs de l'invisible" au Théâtre antique le 18 avril 2026	Association 1er Siècle (Arles)	Patrimoine	D : 1.600,00 €
26-0493	27/03/2026	Convention concernant le renouvellement de la cession de droits de photos d'archives	Photographe Philippe Praliaud (Arles)	Patrimoine	D : 1.800,00 €
26-0494	27/03/2026	Convention concernant le renouvellement de la cession de droits d'auteur	Studio Atlantis, représenté par Rémi Benali.	Patrimoine	D : 2.640,00 €
26-0495	10/04/2026	Feria Los Ninos - Convention de prestation de service avec une société pour la location d'une arène gonflable le 1er avril 2026	Illusion	Animation	D : 600,00 €

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 17 mars 2026 au 16 avril 2026

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€HT)
				notification	Minimum par période	Maximum par période	
SPA1	26.003	KONE SA	Maintenance et entretien des circulations verticales	26/3/26	20 000,00	50 000,00	/
SM	26.004	MARS PRODUCTION SAS	Accord cadre à bons de commande pour des prestations vidéo (3 lots) Lot 1 : Prestations de captation, réalisation et diffusion en streaming sur le site et les réseaux de la ville des conseils municipaux	25/3/26	SANS	30 000,00	/
FM	26.005	BERNIER FRERES SAS	Fourniture et livraison de cercueils et capitons pour la régie des Pompes Funèbres de la ville d'Arles (3 lots) Lot 1 : Fourniture et livraison de cercueils	30/3/26	SANS	180 000,00	/
FM	26.007	CARLES SAS	Fourniture et livraison de cercueils et capitons pour la régie des Pompes Funèbres de la ville d'Arles (3 lots) Lot 2 : Fourniture et livraison de capitons	30/3/26	SANS	40 000,00	/
FM	26.008	CARLES SAS	Fourniture et livraison de cercueils et capitons pour la régie des Pompes Funèbres de la ville d'Arles (3 lots) Lot 3 : Fourniture et livraison de cercueils personnalisés	30/3/26	SANS	40 000,00	/
TPA1	26.009	POMPAGE RHONE ALPES SAS	Travaux de création d'un poste de refoulement hydraulique sur le canal du Vigueirat	25/3/26	/	/	49 503,00

